

**A  
V  
R  
I  
L  
  
2  
0  
2  
3**

**DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 24 MARS 2023**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

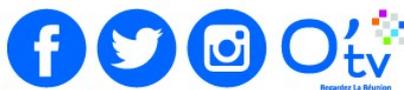
**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 03 avril 2023**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 24 mars 2023

1 - RAPPORT/DIRED /N°113701 DCP2023_0087.....	01
OBJET : CONCOURS KASKOKO	
2 - RAPPORT/DHSEVL /N°113602 DCP2023_0088.....	04
OBJET : PO FSE RÉUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS "REMUNERATIONS DES STAGIAIRES DES PROGRAMMES PECHE 2018-2020 ET E2C 2021" RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE	
3 - RAPPORT/DHSEVL /N°113778 DCP2023_0089.....	08
OBJET : CADRE D'INTERVENTION COLLOQUE : ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN À L'ORGANISATION DE COLLOQUES OU MANIFESTATIONS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
4 - RAPPORT/DHSDFP /N°113809 DCP2023_0090.....	15
OBJET : AVENANT TECHNIQUE AU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE « ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION » AF2R	
5 - RAPPORT/EUDFDH /N°113718 DCP2023_0091.....	50
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION FPA 2022 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION	
6 - RAPPORT/DEIDRI /N°113680 DCP2023_0092.....	54
OBJET : POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA DONNÉE	
7 - RAPPORT/DEIDAT /N°113535 DCP2023_0093.....	57
OBJET : REFONTE DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF RÉGIONAL " PRIM'EXPORT"	
8 - RAPPORT/DEIDAT /N°113728 DCP2023_0094.....	81
OBJET : DEMANDE D'AIDE DE VANAKKĀM RÉUNION RADIO	
9 - RAPPORT/DAE /N°113553 DCP2023_0095.....	84
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'UNIFICATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AGRICOLES ET À LA PRISE EN COMPTE DU DROIT À L'ERREUR PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	
10 - RAPPORT/DAE /N°113573 DCP2023_0096.....	86
OBJET : DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE A LA RÉUNION	
11 - RAPPORT/EUDFE /N°113392 DCP2023_0097.....	89
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 «COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS» REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS «CILAM PLF», DE LA SAS «SOCIÉTÉ BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBÉS », DE LA SAS « SORETOLE », DE LA SAS « IMPRIMERIE SAFI», DE LA SARL «PLAST-OI», DE LA SARL «L'ILE EN GLACE», DE LA SAS «COVINO», DE LA SAS «TERALTA GRANULAT BETON REUNION», DE LA SA «SERMETAL REUNION» ET DE LA SAS «SCMP»	

12 - RAPPORT/EUDFE /N°113617 DCP2023_0098.....	93
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE DE SAVANNA » - RE0035023	
13 - RAPPORT/EUDFE /N°113569 DCP2023_0099.....	96
OBJET : FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0034764)	
14 - RAPPORT/EUDFE /N°113572 DCP2023_0100.....	99
OBJET : FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0034765)	
15 - RAPPORT/EUDFE /N°113580 DCP2023_0101.....	102
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS SEVE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0029795), ET DE LA SARL DAK INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0031576)	
16 - RAPPORT/EUDFE /N°113621 DCP2023_0102.....	105
OBJET : FICHE ACTION 10.4.5 - « FAVORISER ET SOUTENIR LES PLATEFORMES DE PLACE DE MARCHE LOCALES (MARKET PLACE) » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SOIGNANT NOMADE » - RE0032867	
17 - RAPPORT/EUDFE /N°113615 DCP2023_0103.....	108
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « FOUCQUE LOCATION » - RE0033273, DE LA SAS « FOUCQUE MATERIELS » - RE0033277, DE LA SARL « SOLAR REUNION » - RE0030700 ET DE LA SAS « STROI » - RE0034856	
18 - RAPPORT/EUDFE /N°113613 DCP2023_0104.....	112
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIMÉ RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « L'HIPPOCAMPE » - RE0033749	
19 - RAPPORT/EUDFE /N°113619 DCP2023_0105.....	115
OBJET : FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « KOMSAMEM » - RE0031346	
20 - RAPPORT/EUDFE /N°113620 DCP2023_0106.....	118
OBJET : FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCIC « VAVANG'ART » - RE0032187	
21 - RAPPORT/EUDFE /N°113583 DCP2023_0107.....	121
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3-1 "SOUTIEN A DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "MISE EN PLACE D'UN VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) A MADAGASCAR ET AUX SEYCHELLES 2021-2022"	

22 - RAPPORT/EUDFE /N°113584 DCP2023_0108.....	125
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION RÉUNION : « ANTENNE DE MADAGASCAR 2022 » (RE0034647), « ANTENNE DE MAURICE 2022 » (RE0034646) ET « ANTENNE DES COMORES 2022 » (RE0034648)	
23 - RAPPORT/EUDFRI /N°113598 DCP2023_0109.....	129
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2022 DU GIP CYROI ( SYNERGIE RE0034864)	
24 - RAPPORT/EUDFRI /N°113483 DCP2023_0110.....	132
OBJET : VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION: 10.4.4 - DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DU PORT : "DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES POUR LE TÉLÉTRAVAIL ET LES BESOINS DE VISIOCONFÉRENCE" (N°SYNERGIE : RE0034853)	
25 - RAPPORT/EUDFRI /N°113630 DCP2023_0111.....	135
OBJET : VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION : 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJETS COMMUNE SAINT-PAUL : "DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE AUX USAGERS" (N°SYNERGIE : RE0034813) ET DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST : "ACCOMPAGNEMENT DU TCO POUR LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL"(N°SYNERGIE : RE0034957)	
26 - RAPPORT/EUDFRI /N°113673 DCP2023_0112.....	139
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0034103 - FA 1.07 - CHU - « MOBILITÉ SORTANTE D'UN CHERCHEUR EN DERMATOLOGIE DU CHU DE LA RÉUNION EN AUSTRALIE »	
27 - RAPPORT/EUDFRI /N°113666 DCP2023_0113.....	142
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0034102 - FA 1.07 - CHU - « MOBILITÉ SORTANTE D'UN CHERCHEUR EN PÉDOPSYCHIATRIE DU CHU DE LA RÉUNION AU CANADA »	
28 - RAPPORT/EUDFRI /N°113668 DCP2023_0114.....	145
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0035123 - FA 1.03 - CIRAD - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD 2022	
29 - RAPPORT/EUDFEA /N°113685 DCP2023_0115.....	148
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN (SYNERGIE N°RE0034881) - FICHE ACTION 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2EME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
30 - RAPPORT/EUDFEA /N°113648 DCP2023_0116.....	152
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE SALAZIE - OPÉRATION : RÉNOVATION PLATEAUX NOIRS DE BOIS DE POMME ET MARE À VIEILLE PLACE ET CRÉATION PLATEAU SPORTIF MARE À MARTIN - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020	

31 - RAPPORT/EUDFEA /N°113691 DCP2023_0117.....	156
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DES AVIRONS - REALISATION DES PREAUX DANS L'ECOLE PAUL HERMANN (SYNERGIE N°RE0034956) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENTSUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020	
32 - RAPPORT/EUDFEA /N°113694 DCP2023_0118.....	160
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - RÉHABILITATION PLATEAU SPORTIF PAUL ET VIRGINIE DU CENTRE VILLE DE SAINTE SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035131) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020	
33 - RAPPORT/EUDFEA /N°113681 DCP2023_0119.....	164
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE BRAS-PANON - TRAVAUX DE TOITURE DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0035153) - FICHE ACTION 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2EME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
34 - RAPPORT/EUDFEA /N°113678 DCP2023_0120.....	168
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARKING ANGLE CHEMIN LEBON / AVENUE DE BOURBON (SYNERGIE N°RE0035052) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 "RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES / CENTRE BOURG ET PETITES VILLES" - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020	
35 - RAPPORT/EUDFDD /N°113703 DCP2023_0121.....	172
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET DU COLLÈGE GRONDIN - SYNERGIE RE0034994 ET SYNERGIE RE0034967 - AMI BIODÉCHETS - MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME DES BIODÉCHETS AU SEIN DU COLLÈGE GRONDIN ET MISE EN PLACE DE BACS À COMPOST POUR PERMETTRE LA GESTION DES BIODÉCHETS	
36 - RAPPORT/EUDFDD /N°113704 DCP2023_0122.....	175
OBJET : FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CRF JEANNE D'ARC - SYNERGIE N° RE0035180	
37 - RAPPORT/DGADD /N°113524 DCP2023_0123.....	178
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLES SANITAIRES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ DES LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILÉS	
38 - RAPPORT/DBA /N°113702 DCP2023_0124.....	181
OBJET : MAINTENANCE, SUIVI ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE SUPERVISION DES FLUX - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE 2023/2024	

39 - RAPPORT/RDDEER /N°113686 DCP2023_0125.....	184
OBJET : REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE – COMMUNE DE LE PORT - RÉALISATION D'UN GIRATOIRE AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET LA RN4, AVENUE DU 20 DÉCEMBRE 1848, AU PR 2+620 – CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT ET LA RÉGION RÉUNION	
40 - RAPPORT/RSDF /N°113736 DCP2023_0126.....	193
OBJET : PROJET DE LOI RATIFIANT LES ORDONNANCES RELATIVES À LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER	
41 - RAPPORT/RSDAJC /N°113498 DCP2023_0127.....	195
OBJET : AFFAIRE REGION REUNION CONTRE LES INTERVENANTS A L 'ACTE DE CONSTRUIRE - DESORDRES AFFECTANT LE LYCEE MARIE CURIE	
42 - RAPPORT/PATDBP /N°113453 DCP2023_0128.....	200
OBJET : DESAFFECTATION ET ALIÉNATION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE	
43 - RAPPORT/PATDBP /N°113726 DCP2023_0129.....	231
OBJET : DESAFFECTATION ET ALIENATION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	
44 - RAPPORT/DGSAC /N°113819 DCP2023_0130.....	252
OBJET : MISSION DES ELUS	

**DELIBERATION N°DCP2023\_0087****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113701  
CONCOURS KASKOKO



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0087  
Rapport /DIRED / N°113701

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **CONCOURS KASKOKO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0286 en date du 12 juin 2018 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion »,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la demande de subvention du lycée professionnel Patu de Rosemont en date du 13 décembre 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113701 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

#### **Considérant,**

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- que la demande du lycée Professionnel Patu de Rosemont est conforme au cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets innovants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au lycée professionnel Patu de Rosemont pour l'organisation de la finale académique du concours KASKOKO, au titre du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques » ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - 60 % à la notification de l'arrêté,
  - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 000 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0088****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113602  
PO FSE RÉUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS  
"REMUNERATIONS DES STAGIAIRES DES PROGRAMMES PECHE 2018-2020 ET E2C 2021" RELEVANT DE  
LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0088  
Rapport /DHSEVL / N°113602

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FSE RÉUNION 2014-2020 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES  
OPÉRATIONS "REMUNERATIONS DES STAGIAIRES DES PROGRAMMES PECHE  
2018-2020 ET E2C 2021" RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS  
EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE**

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

**Vu** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

**Vu** le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les délibérations N° DAP 2021\_0005 et N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion et portant délégations de compétences,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

**Vu** la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0060 en date du 07 mars 2017 approuvant la modification des fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0112 en date du 30 avril 2019 approuvant le transfert du dispositif de la Deuxième Chance de l'axe 2 à l'axe 3 du PO FSE 2014-2020 Réunion et la création de la fiche-action 3.13,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 décembre 2018, 10 décembre 2019 et 08 septembre 2020 en ce qui concerne les opérations « Programmes de formations pêche 2018 », « Programmes de formations pêche 2019 » et « Programmes de formations pêche 2020 » relative aux frais pédagogiques, à l'engagement des crédits au titre de la rémunération des stagiaires et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible des projets,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 en ce qui concerne l'opération « Programme de formations 2021 – E2CR » relative aux frais pédagogiques, à l'engagement des crédits au titre de la rémunération des stagiaires et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible des projets,

**Vu** les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

**Vu** la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

**Vu** le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

**Vu** les fiches action 1.08 « Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi » et 3.13 « Dispositif de la Deuxième Chance » du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** les rapports d'instruction FSE des opérations n°201804679 « Rémunération des stagiaires des Programmes Pêche 2018-2020 », et n°202101304 « E2C 2021- Rémunération des stagiaires »,

**Vu** le rapport n° DGEFJR / 113602 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité local de suivi du 1er décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

### **Considérant,**

- les demandes de financement de la Région Réunion relatives à la réalisation des opérations n°201804679 « Rémunération des stagiaires des Programmes Pêche 2018-2020 », et n°202101304 « E2C 2021- Rémunération des stagiaires »,
- que ces projets respectent les dispositions des fiches action 3.13 « Dispositif de la Deuxième Chance » et 1.08 « Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi » s'agissant des opérations « Rémunérations »,
- que ces opérations interviennent en soutien des opérations FSE n°202101622 « Programme de formation 2021 - E2CR », et n°201801298 « Programmes de formations pêche 2018 », 201901207 « Programme de formations pêche 2019 » et 202001940 « Programmes de formations pêche 2020 »,
- que ces programmes de formation concourent aux objectifs spécifiques et contribuent à l'atteinte des indicateurs attendus par les fiches action 1.08 et 3.13,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des termes des rapports d’instruction des opérations FSE n°201804679 et n°202101304,

**Décide,**

- d’approuver l’engagement des crédits FSE de ces opérations en maîtrise d’ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon les plans de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE Réunion	Nom de l’opération	Coût total éligible	Taux de subvention FSE	Montant FSE	Montant CPN Région
201804679	1.08	Rémunération des stagiaires des Programmes Pêche 2018-2020	126 791,05 €	80,00 %	101 432,84 €	25 358,21 €
202101304	3.13	E2C 2021- Rémunération des stagiaires	961 075,44 €	80,00 %	768 860,35 €	192 215,08 €

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE), Madame Karine NABENESA (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n’ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente  
 Hugette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0089**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 SITOUZE CÉLINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE  
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113778

CADRE D'INTERVENTION COLLOQUE : ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU  
SOUTIEN À L'ORGANISATION DE COLLOQUES OU MANIFESTATIONS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0089  
Rapport /DHSEVL / N°113778

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION COLLOQUE : ACTUALISATION DU CADRE  
D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN À L'ORGANISATION DE COLLOQUES OU  
MANIFESTATIONS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2017\_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0130 en date du 29 avril 2022 portant actualisation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 113778 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la modification du cadre d'intervention relatif au soutien à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## CADRE D'INTERVENTION

Mars 2023

Axe	<b>1 – Le développement humain et solidaire</b>
Intitulé du dispositif	<b>Soutien à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>
Codification	
Service instructeur	Enseignement Supérieur
Direction	DESVE
Dates d'approbation en CPERMA	Délibération n° DCP2018_0230 du 12/06/2018 Délibération n° DCP2022_0130 du 29/04/2022

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Inscrite dans l'axe 1 du projet de mandature 2021-2027, « le développement humain et solidaire », la réussite des jeunes Réunionnais est au cœur des priorités régionales, afin de leur permettre de se former dans les meilleures conditions, d'élever leur niveau de qualification et de répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales.

Le Schéma régional de l'Enseignement et des FORMations supérieures, et de la Recherche de la REunion (SEFORRE) validé par la collectivité le 16 juin 2017, a défini trois axes prioritaires :

- favoriser la réussite des étudiants
- mobiliser l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire
- accroître l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans ce cadre, la collectivité régionale s'attache à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce titre, elle apporte son soutien à l'organisation de manifestations ou de colloques **d'envergure, notamment nationale et internationale**, dans le but de contribuer aussi bien à l'élévation du niveau de qualification de la jeunesse réunionnaise qu'au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et à **l'attractivité internationale de La Réunion**.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, etc.)

Ce cadre d'intervention a pour objet d'apporter le soutien de la collectivité pour l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. La région souhaite centrer ce dispositif sur les types de colloques ou manifestations suivants :

- des manifestations ou colloques d'envergure relevant de l'enseignement supérieur ou de la recherche, mettant en valeur notamment le rayonnement et l'attractivité des structures et écoles supérieures,
- des colloques ou manifestations permettant de renforcer les compétences des étudiants, notamment dans l'art oratoire,
- des manifestations de remise de diplômes, permettant de valoriser la formation dispensée.

Les résultats escomptés visent à :

- diversifier l'offre de formations à destination des étudiants,
- promouvoir et faire rayonner l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche **au-delà du périmètre régional**,
- permettre **d'organiser sur le territoire des évènements nationaux ou internationaux.**

### 1. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2027	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de colloques ou de manifestations soutenus	24		

### 2. Référence et dispositions réglementaires s'appliquant

néant

### 3. Descriptif technique du dispositif

Ce cadre d'intervention vise à accompagner l'organisation de colloques ou de manifestations relevant des structures universitaires et/ou écoles supérieures ou acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces colloques ou manifestations peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- renforcer la pratique de l'art oratoire des étudiants,
- développer l'intégration des établissements d'enseignement supérieur locaux dans les réseaux régionaux et internationaux,
- valoriser les travaux de recherche,
- contribuer à la cérémonie de remise des diplômes.

Ces colloques ou manifestations seront accompagnés dans la limite des budgets disponibles et devront être en cohérence avec les orientations de la collectivité.

#### 1. Critères de sélection sur le dispositif

##### a) Public éligible

Statut du demandeur :

- établissement public à caractère administratif,
- établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- association de type loi 1901.

En outre, l'établissement public ou l'association doit :

- avoir une existence juridique d'au minimum un an,
- être implanté sur le territoire réunionnais depuis au moins un an,
- avoir son siège social à La Réunion,
- pour l'association, elle doit intégrer dans sa demande de subvention un courrier de soutien officiel d'un établissement public d'enseignement supérieur.

##### a) Projet éligible

- organisation de concours de plaidoiries,
- organisation de colloques internationaux,
- organisation de séminaires pour les réseaux d'écoles supérieures de l'océan Indien,
- organisation d'école d'été (réservée aux étudiants de master, doctorants ou post-doctorants, organisée pendant les vacances universitaires, avec pour objectif de multiplier les rencontres et les échanges autour de problématiques bien définies),
- cérémonie de remise de diplômes.

En outre, seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- en cohérence avec les orientations fixées par la collectivité,
- présentant un plan de financement faisant apparaître la contribution des autres partenaires,
- présentant une adéquation entre les moyens humains et financiers nécessaires et les objectifs affichés,
- ayant présenté une demande écrite de subvention avant le début de l'opération.

## **1. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif**

### **a) Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses directement rattachables à l'opération, notamment :

- la location de salles,
- les frais de publication,
- les frais de déplacement,
- les frais d'hébergement,
- la location de matériel de visioconférence,
- les frais de traduction,
- les frais de restauration.

### **a) Dépenses inéligibles**

Ne sont pas éligibles :

- l'achat de spiritueux,
- les services bancaires ou assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- la masse salariale,
- les charges financières,
- les frais d'avocat,
- les charges exceptionnelles (pénalités, créances devenues irrécouvrables, etc.),
- les charges aux amortissements et provisions.

## **1. Pièces minimales d'une demande de subvention**

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'établissement ou de l'association,
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement ou de l'association,
- le numéro SIRET,
- une note descriptive détaillée de l'opération,
- un budget prévisionnel, avec mention des cofinancements,
- calendrier prévisionnel de réalisation,
- en cas de renouvellement de la subvention : un bilan financier et pédagogique de l'opération.

## 1. Modalités techniques et financières

### a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, etc.)

- 30 % des dépenses éligibles du projet ;
- **Subvention plafonnée à 20 000 € maximum par projet.**

Ces colloques ou manifestations seront accompagnés dans la limite des budgets annuels disponibles.

### c) Plafond éventuel des subventions publiques

Le porteur de projet doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % de la dépense.

### d) Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant, citer le document contractuel (CPER, PIA, etc.)

néant

## 2. Nom et point de contact du service instructeur

Service instructeur : Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Étudiante  
Point de contact : 0262 94 46 09 / 0262 48 75 08

## 3. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

Dépôt de la demande :

**Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER**  
**Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9**  
**Tél. : 0262 48 71 50**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0090****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°113809  
AVENANT TECHNIQUE AU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
« ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION » AF2R



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0090  
Rapport /DHSDFP / N°113809

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVENANT TECHNIQUE AU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE « ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION »  
AF2R**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

**Vu** la convention ASP/Région du 26/06/1995 et l'avenant n°12 en ce qui concerne le Chèque Formation Réussite,

**Vu** le rapport N° DFPA / 113809 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- les compétences de La Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emploi en vue de favoriser leur employabilité,
- que le dispositif Accompagnement Formation Réussite Région vise à répondre aux demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi en vue de permettre leur insertion professionnelle,
- que l'aide versée aux organismes de formation permet de minorer la participation des usagers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider l'avenant au cahier des charges du dispositif Accompagnement Formation Réussite Région ci-annexé ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**CAHIER DES CHARGES  
RELATIF  
AU DISPOSITIF**

**ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE  
RÉGION**

**AF2R (Ex CFR)**

---

## PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0090-DE



La Collectivité Régionale a compétence générale en matière de Formation Professionnelle.

La nouvelle mandature a fait de la formation professionnelle et de l'éducation un axe prioritaire du projet de mandature 2021/2027. L'ambition est de développer des actions de formation qui visent, d'une part, à contribuer à la réinsertion sociale des demandeurs d'emploi et, d'autre part, à l'insertion professionnelle, eu égard au contexte socio-économique.

Pour atteindre ces objectifs, la Région initie chaque année un Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP) sur la base des besoins exprimés sur le marché (besoins de compétences, compétences disponibles) et défini dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)

La situation actuelle (faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs) conduit la Collectivité à inscrire les demandeurs d'emploi, les décrocheurs scolaires néo-bacheliers et les seniors dans une logique de parcours de formation.

Aussi, la Région a décidé de faire évoluer le dispositif « Chèque Formation Réussite » (CFR) en un dispositif appelé « **Accompagnement Formation Réussite Région** » (AF2R) en vue de répondre aux différentes demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi qui ont un projet professionnel clairement défini. En effet, cette aide individuelle doit participer à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme. Aussi, le critère essentiel d'appréciation de l'opportunité demeure la faisabilité du projet professionnel.

Le bénéficiaire de l'Accompagnement Formation Réussite Région dispose du statut de stagiaire de la formation professionnelle et ne perçoit aucune rémunération de la part du Conseil Régional.

L'« Accompagnement Formation Réussite Région » englobe cinq types d'aides :

- l'Accompagnement Formation,
- l'Accompagnement Langue,
- l'Accompagnement VAE,
- l'Accompagnement Formation Mobilité vers la Métropole
- l'Accompagnement Formation International

Les cinq types d'aide ne sont pas cumulables sur une même année pour un même bénéficiaire et ne peuvent être mobilisés par les bénéficiaires du RSA et leurs ayant-droits (BRSA).

## **ARTICLE I – L'OBJET DE LA PRESTATION**

L'objet du présent Cahier des Charges est de présenter d'une part le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » et d'autre part, les modalités de gestion de ce dernier.

## **ARTICLE II – LA DÉFINITION, LES OBJECTIFS ET LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION**

Le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » comprend cinq types d'aide :

### **1 - L'Accompagnement Formation**

L'Accompagnement Formation est mis en place dans le cadre d'un complément de formation, en vue d'amener le demandeur à une insertion professionnelle à court terme à l'issue de sa formation, par :

- une actualisation ou une mise à niveau des compétences du demandeur,
- une réorientation ou une reconversion professionnelle.

L'Accompagnement Formation est un dispositif de formation professionnelle continue individualisé, prenant en compte les acquis du bénéficiaire et ses besoins de formation pouvant favoriser la reprise d'un emploi ou

l'adaptation à un poste de travail. Il requiert une individualisation des contenus de formation et des apprentissages, ainsi qu'une personnalisation de la durée des parcours de formation.

Il est joint en annexe **A** un document qui précise les terminologies », « Formation Diplômante », « Formation Qualifiante ou Certifiante », « Formation non qualifiante », « Mention complémentaire ».

#### **A - L'Accompagnement Formation prend en charge :**

- toutes les formations relevant des métiers en tension et désignés par arrêté préfectoral et les secteurs prioritaires Régionaux (les modalités de financement variant selon le statut du demandeur : voir infra) ;
- les préparations aux concours de la fonction publique de manière générale ;
- les formations des demandeurs ayant une promesse d'embauche ou un projet de création d'activité construit;
- les modules de formation manquants dans le cadre d'une validation partielle de la phase « CERTIFICATION » d'une VAE ;
- la formation relative à la phase d'**admission** du Titre professionnel d'enseignement de la conduite et de la Sécurité (ECSR) ;
- les formations à distance, à savoir les formations par correspondance, les formations dispensées en FOAD (Formation Ouverte A Distance) et les formations en e-learning **sous condition qu'aucune offre de formation n'existe à La Réunion.**

(Pour le paiement, l'ASP devra réclamer une attestation à l'organisme de formation justifiant la réalité de la formation suivie) ;

- les formations qualifiantes tous secteurs confondus inscrites au PRFP **dont les sessions de formation financées sont complètes lors de formulation de la demande.**

#### **B - Sont exclus du financement l'Accompagnement Formation Réussite Région :**

L'Accompagnement Formation Réussite Région ne prend pas en charge :

- Les demandes pour lesquelles les formations ont déjà débuté. (Le dispositif n'est pas mobilisable a posteriori), **à l'exception de l'année 2022 jusqu'au vote du présent cahier des charges;**
- Les formations inscrites au Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP) et donc déjà financées par la Région
- Les formations diplômantes (au sens des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale) et les formations universitaires (sauf en cas de création d'entreprise ou de promesse d'embauche : voir infra). Pour ces formations diplômantes ou universitaires, d'une durée supérieure à 1 an, la Région ne financera que la première année. Le demandeur devra préalablement s'engager à financer les autres années ;
- Les formations qualifiantes (au sens de l'Éducation Nationale).

**Cependant, dans le cadre d'un cursus de qualification, des modules de formation manquants pour l'obtention de la qualification visée peuvent faire l'objet d'un financement.** Dans ce cas précisément, le financement par l'Accompagnement Formation Réussite Région, est possible pour deux à trois modules au maximum avec une durée de ces modules ne pouvant excéder 12 mois.

- Tout type de permis sauf la phase d'admission du Titre professionnel d'enseignement de la conduite et de la Sécurité (ECSR) comme indiqué au A ci-dessus ;
- Toutes les formations supérieures à douze mois (de date à date, périodes d'interruption incluses) ;
- Plusieurs formations regroupées au sein d'un cursus en faveur d'un même bénéficiaire sur une même année.

- Des formations pour lesquelles aucune insertion professionnelle n'est possible pour les opérateurs du CEP, sauf en cas de création d'entreprise (Bilan Actif'Création d'embauche) ;
- Tout financement de formation pour laquelle toutes les offres d'emploi proposées sont en Métropole et que le bénéficiaire ne présente pas de projet de mobilité construit.

## ▪ **2 - L'Accompagnement Langue**

L'apprentissage ou le renforcement de compétences en langue étrangère peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'un parcours professionnel précis. Aussi, l'accompagnement Langue visant une validation et ou une certification peut être mobilisé. Est exclu le financement des séjours linguistiques.

## ▪ **3 - L'Accompagnement VAE**

L'Accompagnement VAE consiste en la prise en charge de la phase d'accompagnement dans le cadre de Validation des Acquis par l'Expérience.

Le dispositif VAE permet à toute personne de valoriser une expérience d'au moins un an en complétant les différentes modalités d'accès à la certification (formation initiale, formation continue ou alternance). La Région accompagnera prioritairement les personnes étant déjà inscrites dans une démarche VAE et ayant obtenu une validation partielle.

A ce titre, l'AF2R prendra également en charge **sur « l'Accompagnement formation »** les modules de formation manquants au parcours (quel que soit le type de formation).

## ▪ **4 – L'Accompagnement Formation Mobilité vers la métropole et International**

Lutter contre le chômage des néo-bacheliers constitue un axe prioritaire de la mandature actuelle en les maintenant notamment dans un parcours d'excellence de formation professionnelle en reconversion suite à un ajustement d'orientation.

Il existe aujourd'hui une offre de formation professionnalisante de qualité que l'on souhaite rendre accessible également aux demandeurs d'emplois.

De même, la mobilité des Réunionnais constitue un axe privilégié pour acquérir des compétences spécifiques et d'excellence.

La Région a décidé d'accompagner des personnes ayant un projet de formation professionnelle en mobilité vers la métropole et vers les pays étrangers au titre de la prise en charge du volet formation exclusivement pour les formations professionnalisantes spécifiques.

Les dossiers de demande des personnes pouvant élargir à « l'AF2R Mobilité vers la Métropole » et « AF2R International » feront l'objet d'un examen, d'une validation au cas par cas et d'une décision écrite de la Région, communiquée à l'ASP.

Les projets pris en charge au titre de l'« AF2R Mobilité vers la Métropole » devront:

- concerner des néo-bacheliers de l'académie Réunion (jusqu'à l'année n-3)
- se dérouler en France métropolitaine,
- concerner des formations dispensées dans des établissements d'enseignement supérieur professionnel délivrant des titres RNCP inexistant localement
- concerner des Réunionnais non stagiaires de la formation sanitaire et sociale, non couverts par des dispositifs de formations professionnelles en mobilité LADOM, CNARM...
- être construits et aboutis,

Les projets pris en charge au titre de « l'AF2R International » devront:

- se dérouler à l'étranger,
- être construits et aboutis,
- concerner des formations spécifiques non dispensées sur le territoire français (Réunion et Métropole),
- aboutir à des formations ou diplômes ayant une reconnaissance sur le sol français et européen.

L'Accompagnement « Formation Mobilité vers la Métropole » et « Formation International » finance les frais ci-dessous à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière » :

- les frais de formation
- les frais de transport, et de restauration pour la durée de la formation
- les frais d'hébergement pour la durée de la formation

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement susvisés constituent l'allocation de mobilité valable uniquement pour tout parcours supérieur à 1an.

Cette allocation annuelle est forfaitaire dans la limite d'un plafond de 50% du montant de l'aide régionale AF2R en mobilité et à l'international. Elle est versée en deux tranches soit 60% sur attestation d'inscription de l'organisme de formation et 40% sur justificatif de présence, 6 mois après la rentrée.

Il est également confié à l'ASP le soin de gérer et régler l'allocation mobilité selon les modalités du cahier des charges.

Ces frais seront pris en charge par la Collectivité Régionale sous réserve de production de toutes les factures se rapportant à ces dépenses ainsi que les preuves d'acquiescement.

Le régime d'aide consiste à prendre en charge les coûts sur toute la période de formation, dans la limite de 3 années.

### **C - MODALITÉS PARTICULIÈRES :**

- La Région se réserve également le droit d'intervenir sur des champs particuliers (profil public, typologie formation).
- La Région se réserve le droit de suspendre à tout moment la validation de certains types de formations dans la mesure où un nombre important de bénéficiaires aura été formé sur une même formation. La Région souhaite dans ce cas, soit vérifier l'adéquation des formations dispensées avec le marché de l'emploi, soit l'insertion professionnelle des personnes déjà formées.
- A contrario, la Région se réserve également le droit de définir tout type de formation qu'elle jugerait opportun et de l'inclure dans le dispositif d'Accompagnement Formation Réussite Région. A ce titre, l'ensemble des partenaires sera tenu informé par écrit des formations qui seraient ainsi encouragées.
- Sur proposition d'un comité réuni au sein de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et sur décision écrite de la Région, communiquée à l'ASP, la collectivité peut demander la prise en charge d'une formation, d'une VAE ou autre en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires, à titre dérogatoire.
- A titre exceptionnel, la Région se réserve également le droit de mettre en place un défraiement afin de prendre en charge des frais de déplacement et de repas pour certains bénéficiaires.

## ° Précisions dans les cas de création d'entreprise et de promesse d'embauche :

### En cas de création d'entreprise :

Pour pouvoir bénéficier de « l'Accompagnement Formation Réussite Région », le demandeur doit avoir un projet de création d'entreprise abouti. En effet, son projet doit être viable et la formation sollicitée doit constituer une étape primordiale dans l'aboutissement de sa création.

Des pièces justificatives telles que Activ'Créa, attestation de suivi au sein des structures de type Réunion Entreprendre, Boutique de gestion, AD2R (Association Développement Rural Réunion), Chambre de commerce, Chambre des métiers.... doivent être fournies.

Un contrôle ultérieur pourra être effectué par les services de la Région ou par toute personne mandatée. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.

### En cas de promesse d'embauche :

« L'Accompagnement Formation Réussite Région » peut être mobilisé en cas d'accès à l'emploi direct après la formation sollicitée. Aussi, une promesse d'embauche doit être fournie. Un contrôle ultérieur pourra être effectué par les services de la Région ou par toute personne mandatée. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.

## **ARTICLE III – LES BÉNÉFICIAIRES**

Le public **éligible** au dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » doit répondre aux critères suivants :

- Être soit demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, soit en recherche d'emploi inscrit : à la Mission Locale, à Cap Emploi, ou à l'Apec
- Être âgé de 16 ans minimum
- Résider à La Réunion depuis plus de 12 mois

Le public **non éligible** au dispositif de « l'Accompagnement Formation Réussite Région » :

- Les actifs y compris les auto-entrepreneurs;
- Les fonctionnaires de l'État et les fonctionnaires territoriaux inscrits au Pôle Emploi mais bénéficiant d'indemnités de leurs institutions respectives.
- Les bénéficiaires du RSA et leurs ayants-droits (BRSA)

**Il est rappelé que le bénéficiaire de « l'Accompagnement Formation Réussite Région » ne perçoit aucune rémunération de la part du Conseil Régional pendant la durée de sa formation.**

## **ARTICLE IV – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRES**

Il est précisé que le financement de plusieurs demandes individuelles pour une même session de formation est de 4 demandes maximum et sont limitées à 3 par année pour un même organisme de formation. En effet, « l'Accompagnement Formation Réussite Région » est une aide individualisée et n'a pas pour vocation de financer des stages groupés. **La Région se réserve le droit de dépasser ces quotas pour des formations ciblées après validation du comité de suivi.**

La participation de la Région au titre du dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » se décline comme suit en prenant en compte la mobilisation du CPF :

❖ **PUBLIC NON INDEMNISE :**

Type de formation	Taux d'intervention	Plafond
Accompagnement Formation et langue	100 % du coût de la formation	Dans la limite de 2500 euros
Accompagnement VAE	100 % du coût de l'accompagnement	Dans la limite de 1500 euros
Accompagnement Formation Mobilité Vers la Métropole	70% du coût de l'accompagnement	A hauteur de 15 000 euros des frais pédagogiques et autres dans la limite de 3 ans
Accompagnement International		100% du plafond si revenu brut global inférieur à 65000 euros 50% du plafond si revenu brut global supérieur à 65000 euros

❖ **PUBLIC INDEMNISE :**

Par indemnités, la Région entend les allocations versées par le Pôle Emploi.

Montant de l'indemnisation du bénéficiaire pour l'Accompagnement formation et l'accompagnement langue	Niveau d'intervention de la Région au titre de la participation aux coûts du face à face pédagogique
Jusqu'à 800 euros	Dans la limite de 2000 euros
De 801 à 1500 euros	Dans la limite de 1500 euros
> à 1501 euros	Dans la limite de 800 euros
Montant de l'indemnisation du bénéficiaire pour l'accompagnement VAE	Niveau d'intervention de la Région au titre de l'accompagnement
Quel que soit le montant des allocations	Dans la limite de 1500 euros

Il est à noter que les phases pratiques ainsi que les immersions / stages en entreprise ne sont pas financées par l'AF2R.

## **ARTICLE V – LE SCHÉMA DE MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION**

Les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de « l'Accompagnement Formation Réussite Région » sont :

- le bénéficiaire,
- les antennes de la Région,
- les prescripteurs que sont le Pôle Emploi, les Missions Locales, le Cap Emploi ou l'Apec
- l'organisme dispensant la formation ou l'accompagnement VAE,

- l'ASP, gestionnaire du dispositif.

### **Règles générales relatives au cahier des charges :**

- Toute demande **concernant un Accompagnement : Formation, langue ou VAE** doit avoir fait l'objet d'une part d'un enregistrement par les antennes de la Région et d'autre part d'une prescription (note d'opportunité) par un opérateur du CEP (Pôle Emploi, Mission Local, Cap Emploi, Apec), sauf pour l'AF2R mobilité et international
- Le dossier de demande complet devra être transmis par les antennes de la Région à l'ASP dans un délai minimum de quatre semaines avant le démarrage de l'action de formation.
- Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le délai de transmission sera automatiquement rejeté.

### **Rôle de chaque acteur :**

- **Le bénéficiaire**

Il doit :

- veiller à constituer son dossier complet (annexes 1,2,3,4) et le transmettre/déposer à l'antenne de la Région.
- être assidu à la formation (en cas d'abandon, il devra rembourser la totalité des coûts de formation).
- se conformer aux droits et obligations mentionnés dans la notification qui lui est transmise par l'ASP après validation de sa demande d'Accompagnement Formation Réussite Région.
- saisir sous Formanoo sa situation, 4 mois après la fin de la formation en complétant une enquête de satisfaction

- **Les antennes de la Région**

Les antennes de la Région jouent un rôle central au sein de ce dispositif.

Elles sont chargées (missions principales) :

- d'accueillir le public désireux de bénéficier d'un « Accompagnement Formation Réussite Région »,
- de renseigner le public sur le dispositif d'aide, et notamment les informations permettant de confirmer ou non l'éligibilité du demandeur aux critères du dispositif,
- d'orienter le public éligible vers les opérateurs du CEP pour une prescription-orientation,
- d'aider le demandeur à constituer son dossier et veiller à ce que celui-ci soit complet,
- de transmettre à l'ASP par voie dématérialisée tous les dossiers, quotidiennement ainsi que les originaux dans un second temps par voie postale,
- d'assurer le suivi de toutes les demandes (positives comme négatives) parvenues à la Région concernant ce dispositif,
- d'assurer l'accueil téléphonique pour toute demande d'information concernant le dispositif.

Les contacts du bénéficiaire avec l'antenne, ainsi que le montage de tout le dossier de demande d'Accompagnement Formation Réussite Région seront formalisés sur le portail Formanoo.

De plus, un référent sur le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » sera désigné dans chaque antenne, et sera en relation directe avec un coordonnateur à la DFPA.

- **Les prescripteurs**

La prescription de l'opérateur du CEP doit se formaliser par une note d'opportunité personnalisée (Annexe 5).

Cette note doit contenir les résultats d'une évaluation-orientation (la prescription de formation qui permet d'établir un parcours de formation), le parcours du demandeur d'emploi (expérience, profil mettant en valeur le choix de la formation), les possibilités d'emploi dans le secteur d'activité en lien avec la formation suivie (copie des offres

d'emploi), les perspectives d'insertion à l'issue de la formation relative au demandeur d'emploi concerné et les autres suites envisagées.

Il est précisé que l'évaluation-orientation doit être effectuée pour tous les candidats potentiels au « Accompagnement Formation Réussite Région », et retracer les points forts et les points faibles de leur projet professionnel, pour en mesurer la faisabilité. Ainsi, il pourra leur être prescrit la formation la plus adéquate.

Cette procédure doit répondre aux objectifs suivants :

- aider à l'orientation des bénéficiaires potentiels,
- évaluer, si besoin, leurs aptitudes professionnelles,
- évaluer la pertinence de la demande.

Cette procédure, conduite par le prescripteur, donne lieu à l'établissement d'une prescription de formation qui permet d'établir un parcours de formation.

Les opérateurs du CEP doivent délivrer l'évaluation-orientation au bénéficiaire, laquelle sera saisie sous Formanoo et transmise à l'antenne dans un délai de 10 jours maximum après que la demande soit formulée par l'antenne Région.

De plus, les opérateurs du CEP doivent aider le bénéficiaire à identifier les organismes de formation dispensant la formation sollicitée afin d'obtenir des devis. Pour ce faire, ils peuvent également utiliser le portail Formanoo.

Enfin, un référent du dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » devra être désigné pour chaque opérateur du CEP. Il sera l'interlocuteur principal de la Région, de l'ASP et de l'ensemble des autres partenaires.

- **L'organisme dispensant la formation ou l'accompagnement VAE**

La relation contractuelle entre l'organisme de formation, l'ASP, la Région et le bénéficiaire est régie par le document présenté en annexes 6 et 7. Il présente les droits et obligations de l'organisme dispensant la prestation de formation ou d'accompagnement VAE dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « d'Accompagnement Formation Réussite Région ». Il est adossé à la notification transmise par l'ASP à l'organisme de formation lorsque ce dernier est retenu après acceptation d'un dossier de demande d'Accompagnement Formation Réussite Région.

- **L'ASP, gestionnaire du dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région »**

Les missions se déclinent comme suit :

- ⇒ **La réception et l'instruction des demandes « d'Accompagnement Formation Réussite Région »**

L'ASP est chargée de réceptionner les demandes « d'Accompagnement Formation Réussite Région », de les traiter, de vérifier leur complétude, de les instruire au vu des critères d'éligibilité.

Selon, les dossiers, plusieurs situations sont possibles :

- En cas de dossier éligible, ce dernier est validé et l'ASP adresse au bénéficiaire et à l'organisme de formation retenu une notification l'informant de la prise en charge de sa formation par la Région Réunion (voir modèle type en annexes 8 et 9).
- En cas de dossier incomplet, l'ASP informe le bénéficiaire par mail ou par téléphone des pièces manquantes et lui accorde un délai supplémentaire de remise de 6 jours. Passé ce délai, la demande sera rejetée.
- En cas de dossier inéligible, l'ASP adresse à la DFPA par voie dématérialisée les dossiers, ainsi que les motifs de non validation. La DFPA se réserve le droit d'effectuer une instruction complémentaire de ces demandes. Dans le cas d'un refus définitif (après 2<sup>ème</sup> instruction), l'ASP adresse au bénéficiaire un courrier avec entête « Région », l'informant du rejet de sa demande et des motifs de cette décision.

⇒ **Le paiement des formations**

L'ASP doit assurer le paiement des coûts relatifs à l'action de formation validée (ou d'accompagnement dans le cas d'un accompagnement VAE). De plus, la Région considère que les tâches de recrutement, de positionnement, de coordination, de préparation des cours, de mise en place des validations ou inscription aux examens... sont des éléments intrinsèques à l'action de formation. Aussi, l'ensemble de ces actes est financé via le prix heure / stagiaire.

Pour que les opérateurs retenus dans la mise en œuvre des formations soient financièrement accompagnés pendant la durée de l'opération, le financement sur demande de l'organisme de formation se fera comme suit :

- le versement d'une avance de 60 % à la notification de l'attribution de l'aide et sur production de l'attestation de démarrage ;

Le solde représentant 40 % sera liquidé à la fin de la formation à l'organisme de formation sur présentation et transmission des pièces suivantes à l'ASP :

- l'annexe 9 « bilan de formation » dûment complétée, datée et signée ;
- les feuilles d'émergence du stagiaire selon le format joint en annexe 8 ;
- une copie de l'attestation de suivi de la formation remise au stagiaire.

Sans demande de l'organisme de formation, l'aide « Accompagnement Formation Réussite Région » est versée en une seule fois, à la fin de la formation à l'organisme de formation sur présentation et transmission des pièces sus-citées à l'ASP.

Dans le cas où le stagiaire n'a suivi la formation que partiellement, elle ne sera financée qu'au prorata des heures réalisées, et sur présentation des annexes 8 et 9.

⇒ **Le contrôle inopiné sur place (chez l'organisme de formation)**

L'ASP est mandatée par la Région pour effectuer des contrôles inopinés en cours de formation au sein des centres de formation. Pour ce faire, elle doit établir un plan d'échantillonnage semestriel constitué aléatoirement. Cet échantillon devra représenter au plus 3 % du nombre « d'Accompagnement Formation Réussite Région » validés sur le semestre. De plus, la Région se réserve le droit de missionner l'ASP pour compléter le plan de contrôle sur place suite à des suspicions, à des plaintes de stagiaires ou pour toute autre raison.

Les contrôles porteront sur :

- la conformité des lieux de formation indiqués dans le dossier de demande ;
- la réalité de la formation (présence du stagiaire, conditions matérielles de formation, contenu de la formation conforme au devis initial ...);
- la présence et la conformité des suivis (émargements...).

L'ASP devra produire un rendu à la Région sur l'ensemble des contrôles effectués et notifier à l'organisme de formation des réserves et recommandations en cas de détection d'anomalies.

⇒ Le suivi des bénéficiaires à 4 mois après la fin de la formation avec la mise en place et le traitement d'une enquête sur leur devenir

Le bénéficiaire de l'Accompagnement Formation Réussite Région est soumis à une enquête à 4 mois à la fin de la formation ou de l'accompagnement VAE. Il doit, en ligne, sous Formanoo compléter cette enquête. Plusieurs relances, générées automatiquement par Formanoo seront effectuées pour rappeler au stagiaire de renseigner l'enquête :

- une relance à 4 mois après la fin de la formation ou de l'accompagnement,
- une relance à 5 mois.

Si elle n'a été complétée après ces deux relances, l'ASP doit contacter le stagiaire et effectuer l'enquête.

L'enquête doit être effectuée pour tout stagiaire ayant participé à la formation à hauteur minimale de 80 % du volume horaire total validé.

L'ASP en étroite collaboration avec RPC, gestionnaire de l'outil Formanoo, doit fournir deux fois par an un compte rendu à la Région. Ce dernier doit être aussi un bilan qualitatif, va consister à analyser la situation des stagiaires 4 mois après leur sortie de la formation, afin de connaître leur devenir.

Il est à noter que pour toute sortie positive (emploi, formation...), le bénéficiaire devra fournir un justificatif.

⇒ **La production de données statistiques (nombre, secteur, micro région, typologie des formations financées...)**

L'ASP doit être capable de fournir à la Région, en tant que de besoin, des données statistiques de suivi et d'évaluation du dispositif d'Accompagnement Formation Réussite Région.

Les données demandées sont listées de manière non exhaustive ci-dessous :

- nombre de bénéficiaire (par type : Formation, VAE, Langues, International) validés par année ou par période donnée ;
- nombre de demande (par type : Formation, VAE, Langues, International) non validés par année ou par période donnée avec les motifs de rejet ;
- nombre de dossier par opérateur du CEP, par micro région, par organisme de formation ;
- état des engagements et des consommations sur demande de la Région ;
- tri des dossiers validés par secteur, par filière, par spécialité, par niveau ;
- répartition des bénéficiaires par âge, par sexe, par communes de résidence.
- nombre de dossiers avec promesse d'embauche, avec création d'activité
- nombre de dérogations ...

⇒ **La relation RPC / ASP**

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, l'ASP pourra bénéficier d'un accès aux données individuelles présentes au sein de l'appli de RPC.

Mensuellement, un fichier de données sera transmis à RPC comportant la liste des dossiers mis en paiement avec les durées réalisées, les dates de traitement et les montants réellement payés.

**CLAUSE SPÉCIFIQUE**

Tout document émis par l'ASP à destination d'un tiers, et qui nécessite une signature, doit comporter le logo de la Région Réunion et la signature de la Présidente de la Région (ou de la personne déléguée)

**ANNEXES :**

- ANNEXE A :** Note explicative sur la typologie des formations
- ANNEXE B :** Attestation à compléter par le futur employeur
- ANNEXE C :** Attestation à compléter par le demandeur
- ANNEXE 1 :** Liste des pièces constitutives du dossier de demande «AF2R Accompagnement Formation et accompagnement Langue »
- ANNEXE 2 :** Liste de pièces constitutives du dossier de demande « AF2R Accompagnement VAE »
- ANNEXE 3 :** Liste de pièces constitutives du dossier de demande « AF2R Formation Mobilité vers la Métropole »
- ANNEXE 4 :** Liste de pièces constitutives du dossier de demande « AF2R International »
- ANNEXE 5 :** Note d'opportunité
- ANNEXES 6 et 7 :** Relation contractuelle Région – Organisme de formation
- ANNEXE 8 :** Modèle type feuille d'émergence
- ANNEXE 9 :** Bilan de formation

# ANNEXE A

## NOTE EXPLICATIVE SUR LA TYPOLOGIE DES FORMATIONS

### I / DEFINITION

- **Formation « Diplômante »**

Les formations « Diplômantes » au sens de la définition retenue par la Région Réunion, englobent l'ensemble des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale, par l'Université, par le Ministère de l'Agriculture, ou encore par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- **Formation « Qualifiante » ou « Certifiante »**

Les formations « Qualifiantes » ou encore appelées « Certifiantes » au sens de la définition retenue par la Région Réunion, se rapportent à l'ensemble des formations qui permettent d'acquérir des aptitudes professionnelles afin d'intégrer un métier ou un poste de travail. Ces formations doivent cependant être reconnues par la délivrance d'un certificat (Titre professionnel, certification de branche, Certificat de Qualification Professionnel (CQP) ...).

- **Formation « Non Qualifiante » hormis concours, formation d'adaptation de spécialisation ou de perfectionnement**

Les formations « Non Qualifiantes » regroupent toutes les formations donnant lieu à une attestation.

- **Mention complémentaire ou certification complémentaire**

Les Mentions complémentaires ou les certifications complémentaires sont des modules qui viennent « compléter » les formations diplômantes et qualifiantes.

## ANNEXE B

### ATTESTATION

*à remplir uniquement dans le cas d'un dossier avec promesse d'embauche par l'entreprise*

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable de la société \_\_\_\_\_ atteste que je m'engage à recruter \_\_\_\_\_ sous réserve d'obtention de la formation \_\_\_\_\_ financée par la Région dans le cadre du l'Accompagnement Formation Réussite Région. Aussi, je m'engage à rembourser à la collectivité les sommes perçues au titre de la formation dans le cas où la promesse d'embauche n'est pas avérée.

Fait à

Le

Signature + Cachet de l'organisme

## ANNEXE C

### ATTESTATION

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ atteste que dans le cadre de la demande d'Accompagnement Formation Réussite Région que je formule à la Région, et sous réserve de validation de mon dossier après instruction, je m'engage à accepter de suivre la formation sollicitée chez l'**organisme de formation retenu par la collectivité**. Dans le cas d'un refus de ma part, le bénéfice de cet accompagnement sera automatiquement annulé.

Fait à

Le

Signature

# ANNEXE 1

## Pièces constitutives du dossier de demande « d'Accompagnement Formation » et « d'accompagnement langue »

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- un curriculum vitae du demandeur
- copie de la pièce d'identité valide du demandeur et de livret de famille (le cas échéant)
- autorisation parentale pour entrée en formation (si mineur)
- la prescription d'un opérateur du CEP pour les demandes concernées accompagnée d'une note d'opportunité personnalisée. Cette note doit contenir les résultats de l'évaluation-orientation (la prescription de formation qui permet d'établir un parcours de formation), le parcours du demandeur d'emploi (expérience, profil mettant en valeur le choix de la formation), les possibilités d'emploi dans le secteur d'activité en lien avec la formation suivie (copie des offres d'emploi ou toutes prestations de l'opérateur du CEP type Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)), les perspectives d'insertion à l'issue de la formation du demandeur d'emploi concerné ou autres suites envisagées.
- Justificatifs d'adresse du demandeur (EDF, France Télécom, Bail, quittance de loyer...) datant de moins de 6 mois
- justificatifs de revenus du bénéficiaire :
  - l'attestation de droit ou non droit + carte du Pôle Emploi
  - une attestation de droit ou non droit de la CAF
  - Notification de Pôle Emploi de moins de 3 mois
  - Avis d'imposition
  - Autres revenus éventuels

formation professionnelle

devis de deux organismes différents pour la même formation envisagée (le mieux disant sera retenu)

le récépissé de déclaration du prestataire de formation ainsi que les justificatifs adéquats selon le type de formation dispensée (ex : agrément dans le cas de dispense de titre professionnel....)

un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :

- le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives,
- l'intitulé précis de la formation,
- les objectifs de la formation,
- les pré-requis indispensables,
- le nombre d'heures requis,
- le coût horaire (et non un coût forfaitaire),
- le montant global sollicité.

attestation de cofinancement éventuelle des organismes de droit commun (Pôle Emploi, Conseil Général, AGEFIPH...)

Le document de mobilisation du CPF

notification de refus de financement des organismes de droit commun (Pôle Emploi, Conseil Général, AGEFIPH.. ...)

- l'attestation (annexe C) concernant le choix de l'organisme signé par le demandeur
- l'attestation (annexe B) à remplir par le futur employeur dans le cas de dossier avec promesse d'embauche
- le RIB des organismes de formation
- toute autre pièce devant constituer le dossier selon les cas :

- pour la création d'entreprise : un projet de création d'entreprise
- dans le cadre d'une demande avec promesse d'embauche : une promesse d'embauche « avérée ». **L'opérateur du CEP devra obligatoirement alerter le demandeur sur la nécessité d'une promesse d'embauche « avérée », et non pas d'un document de complaisance. Un contrôle ultérieur pourra être effectué par la Région ou par toute personne mandatée. La cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.**
- les formations diplômantes ou universitaires ne seront validées qu'à la condition expresse d'une embauche ou d'une création d'entreprise (joindre la promesse d'embauche, parcours NACRE ou le bilan d'Activ'Créa).

*La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.*

## ANNEXE 2

### Pièces constitutives du dossier de demande « d'Accompagnement VAE »

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et, faisant état de son projet.
- Un curriculum vitae du demandeur
- copie de la pièce d'identité du demandeur, de son livret de famille (le cas échéant)
- un justificatif d'adresse du demandeur (EDF, France Télécom, Bail, quittance de loyer...) datant de moins de **12** mois.
- Les justificatifs d'indemnisations
- les notifications de refus de financement des organismes de droit commun
- le RIB de l'organisme de formation
- une copie de la notification de recevabilité
- 2 devis de deux organismes effectuant l'accompagnement, ainsi que leur récépissé de déclaration de prestataire de formation

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

## ANNEXE 3 :

### **«d' Accompagnement Formation Mobilité vers la Métropole »**

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- un état descriptif de la formation sollicitée et un argumentaire sur la spécificité de la formation pour préciser le caractère certifiant (équivalent RNCP) et non universitaire de la formation
- attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur professionnel délivrant des titres RNCP
- des justificatifs sur la non existence sur le territoire local de la formation
- une attestation de non prise en charge par le dispositif LADOM, ou de bourse nationale
- copie Diplôme du Baccalauréat délivré par l'académie de la Réunion
- un curriculum vitae du demandeur
- une copie de la pièce d'identité du demandeur, de son livret de famille (le cas échéant)
- Avis d'imposition n-1 du demandeur ou de l'un des parents + un justificatif d'adresse de moins de 6 mois ( factures eau, téléphone, électricité, justificatif bail, ....)
  
- la formation suivie :
  - \* des documents d'information sur le centre dispensant la formation
  - \* un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :
    - \* le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives
    - \* l'intitulé précis de la formation,
    - \* les objectifs de chaque module,
    - \* les pré-requis indispensables,
    - \* le nombre d'heure requis,
    - \* le coût horaire (et non un coût forfaitaire)
    - \* l'attestation d'inscription
    - \* le montant global sollicité
  
- le RIB de l'organisme de formation
- Le RIB du demandeur

Ne sont pas éligibles les stagiaires de la formation sanitaires sociales, et autres stagiaires des dispositifs de formations professionnelles rémunérés (ex formations LADOM, CNARM...)

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

## ANNEXE 4 :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0090-DE



### **Pièces constitutives du dossier de demande «d' Accompagnement Formation International »**

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- attestation d'inscription dans l'établissement international
- un état descriptif de la formation sollicitée et un argumentaire sur la spécificité de la formation pour préciser le caractère certifiant (équivalent RNCP) et non universitaire de la formation
- des justificatifs sur la non existence de la formation sur le territoire français
- un curriculum vitae du demandeur
- une copie de la pièce d'identité du demandeur, de son livret de famille (le cas échéant)
- les justificatifs de départ à l'étranger (copie billet d'avion, location...)
- Avis d'imposition n-1 du demandeur ou de l'un des parents + un justificatif d'adresse de moins de 6 mois ( factures eau, téléphone, électricité, loyer,bail, ....)
  
- la formation suivie :
  - \* un descriptif précis
  - \* les justificatifs de la reconnaissance du diplôme délivré au niveau français, voir européen
  - \* des documents d'information sur le centre dispensant la formation
  - \* un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :
    - \* le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives
    - \* l'intitulé précis de la formation,
    - \* les objectifs de chaque module,
    - \* les pré-requis indispensables,
    - \* le nombre d'heure requis,
    - \* le coût horaire (et non un coût forfaitaire)
    - \* le montant global sollicité
  
- le RIB de l'organisme de formation
- le RIB du demandeur

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

## ANNEXE 5 :

### Note d'opportunité

AF2R FORMATION

AF2R LANGUE

AF2R VAE

### STRUCTURE D'ACCUEIL

Identité de l'opérateur du CEP : .....

Nom du conseiller : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Date d'entretien : .....

### BENEFICIAIRE

Madame  Monsieur

NOM PATRONYMIQUE : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Tél : .....

Statut professionnel : .....

### PARCOURS DU BÉNÉFICIAIRE

Études / Formations :

Dernière classe suivie :

Diplôme obtenu :

Formations suivies (intitulés, années, diplômes)

Intitulé	Année	Diplôme(s) obtenu(s)	Observations
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Expérience(s) professionnelle(s) :

Emploi occupé	Secteur d'activité	Type de contrat	Année	Durée
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

**FORMATION SOUHAITEE**

**Intitulé de la formation :**.....

**OBJECTIFS RECHERCHES A TRAVERS LA FORMATION**

**Il s'agit ici d'évaluer, d'analyser les objectifs recherchés par le bénéficiaire, ses besoins, au travers de la formation sollicitée. Les attentes du bénéficiaire : élévation du niveau, obtention d'un TP, reconversion, création d'entreprise....**

- Actualisation, remise à niveau des compétences
- Développement /élargissement des compétences
- Reconversion professionnelle
- Réadaptation professionnelle
- Certification

*Possibilité de  
cocher plusieurs  
cases*

**OPPORTUNITE / FAISABILITE DU PROJET DU DEMANDEUR**

**Cette phase permet de valider l'opportunité et la faisabilité du projet professionnel du demandeur : cohérence, logique de construction du parcours, pré requis nécessaires,...**

**Préparation réalisée en amont :**

PMP EMT MRS BC Autres items (préciser) :.....

**2. Les pré-requis nécessaires pour suivre efficacement la formation sont-ils validés ?**

- Niveau de connaissances : Oui Non
- Savoir-faire : Oui Non
- Niveau expérience professionnelle : Oui Non

**3. Le projet professionnel actuel du demandeur :**

- Code ROME du projet : .....
- État du projet professionnel :



En cours d'élaboration                      Validé                      Non défini

- Cohérence avec la formation demandée ?

Oui                      Non

**4. information relatives à l'accompagnement du demandeur par le CEP :**

- Date d'inscription:

(Calendrier : J/M/A)

- Suivi régulier par la structure:

Oui                      Non

**POSSIBILITÉ(S) D'EMPLOI(S) (en lien avec la formation)**

(Fournir éventuellement copie offres d'emploi)

**Il est demandé de joindre à la note d'opportunité des offres d'emploi dans le secteur d'activité en lien avec la formation suivie. Les offres présentées doivent être en cohérence avec la situation du demandeur (exemple, si les offres d'emploi ne concernent que la Métropole, le demandeur doit avoir un projet de mobilité déjà bien abouti).**

- **La micro région offre des perspectives d'emploi pour ce type de formation ?**

- Oui                      Non                      Faiblement

- A court terme                      Moyen terme                      Long terme

- **Les offres d'emploi proposées sont-elles en adéquation avec le projet de formation, en termes de niveau de qualification et/ ou expérience professionnelle requise ?**

Oui                      Non                      Faiblement

- **Le demandeur a un projet de mobilité :**

Oui                      Non

**Si oui :**

- validé ?    Oui                      Non
- en cours de validation ?    Oui                      Non
- Mobilité Intra-insulaire    Mobilité Extra-insulaire

**PERSPECTIVES D'INSERTION A L'ISSUE DE LA FORMATION (professionnelle, personnelle, continuité du projet de formation...)**

**Dans cette rubrique, il faut aborder l'ensemble des opportunités offertes au demandeur à l'issue de la formation.**

Accès direct à un emploi  
 Création d'activités ou entreprises

Poursuite du parcours de formation

**OBSERVATIONS (cohérence et pertinence du projet)**

**1. Appréciation et analyse du CEP sur la demande de formation.**

Avis favorable :

Fait à : .....le.....

**LE CONSEILLER**  
(Signature)

## ANNEXE 6

### **Clauses adossées à la notification adressée à l'opérateur par l'ASP relatives à la Relation Contractuelle Région - Organisme de formation - ASP - Bénéficiaire**

#### Article 1 :

L'organisme de formation retenu dans la cadre de la mise en œuvre du dispositif Accompagnement Formation Réussite Région doit exécuter la prestation pour laquelle il a été sélectionné conformément au devis et au plan de formation qu'il a fourni, et qui a fait l'objet d'une validation par l'ASP en faveur du bénéficiaire pour lequel la demande d'Accompagnement Formation Réussite Région a été formulée.

#### Article 2 :

L'organisme s'engage, à compter de la réception de la notification, à :

- dispenser la formation conformément au plan de formation validé en terme de volume horaire et de contenu ;
- respecter les dates de début et de fin notifiées. En cas de modification de dates, l'organisme doit en informer le stagiaire, ainsi que l'ASP par écrit en argumentant la demande, et en proposant de nouvelles dates. Le report de formation doit se faire sur l'année en cours (sauf en cas de demande exceptionnelle et particulière).

#### Article 3 :

L'organisme s'engage à :

- prendre en charge le demandeur d'emploi proposé. L'organisme doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les objectifs de la formation définis au plan de formation soient atteints ;
- mettre à disposition du stagiaire l'ensemble du matériel / équipement nécessaires à la formation ;
- accueillir le stagiaire dans de bonnes conditions (locaux, salle détente, ...)
- assurer la formation conformément au devis proposé (contenu, volume horaire, ...). La durée totale de la formation précisée dans le devis validé ne peut être augmentée ;
- fournir au stagiaire une attestation de suivi de formation à la fin du stage, ainsi qu'un bilan de formation (voir format minimal cf. annexe 10).

#### Article 4 :

En cas d'incidents entre l'organisme et le stagiaire, il appartient au premier d'organiser une rencontre à laquelle peut participer, à la demande d'une des parties, un représentant du CEP. Une exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée par l'organisme à l'encontre d'un stagiaire. Dans ce cas, l'organisme doit en informer l'ASP en motivant la décision.

#### Article 5 :

Le prestataire atteste sur l'honneur qu'il a satisfait pour la totalité à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales, que le travail qui sera réalisé dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région sera effectué avec des salariés régulièrement employés conformément au Code du Travail.

#### Article 6 :

Les heures réalisées et justifiées (au sens de la présence physique du stagiaire) sont les seules heures qui feront l'objet d'un financement au titre de l'Accompagnement Formation Réussite Région. Aucune absence du stagiaire n'est justifiée et ne peut être financée.

#### Article 7 :

L'organisme est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait du stagiaire et les dommages causés au stagiaire sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

#### Article 8 :

L'organisme ne communiquera à un tiers autre que le CEP, l'ASP, la Région, à RPC les données enregistrées sous Formanoo. De plus, aucun document ni renseignement concernant les participants ne devront être diffusés. L'organisme de formation ne recueillera pas d'informations nominatives concernant les bénéficiaires, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation. Il n'utilisera et ne conservera que celles qui lui sont autorisées.

#### Article 9 :

Dans le cas où la formation souhaitée est supérieure à l'aide régionale accordée (voir les plafonds d'intervention) ; le bénéficiaire indemnisé ou non, s'engage impérativement à financer la différence en cas de non co-financement par d'autre institution.

Aussi, tout engagement financier non respecté de la part du bénéficiaire, les services de la Région Réunion ne pourront être tenus d'une quelconque responsabilité.

#### Article 10 :

Dans le cas d'abandon de la formation, sans justifications avérés, la Région Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement du montant total financé.

#### Article 11 :

L'organisme est informé que La Région Réunion intervient dans le financement de la formation ou de l'accompagnement VAE dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région, à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière ».

Aussi, le reliquat dépassant le montant de l'intervention de la Région reste totalement à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit en assurer la charge et ne peut en aucun cas se retourner vers la Région. Il peut également faire intervenir d'autres institutions. Dans ce cas, il lui incombe à lui seul de mobiliser ces éventuels cofinancements.

Par conséquent le non paiement de cette éventuelle partie par le stagiaire ou par une autre institution ne peut être imputable à la Région. L'organisme de formation devra alors se rapprocher de ces tiers.

#### Article 12 :

L'organisme s'engage à fournir à l'ASP l'ensemble des pièces demandés dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région.

#### Article 13 :

L'organisme de formation s'engage à exécuter le plan de formation proposé initialement. En cas de sous-traitance, celle ci doit être signalée dès le montage du devis. Dans tous les cas, l'organisme demeure seul responsable vis à vis de la Région et de l'ASP de l'exécution de la formation.

#### Article 14 :

L'organisme de formation retenu doit être à jour de l'ensemble de ses cotisations fiscales, sociales et professionnelles.

#### Article 15 :

Le paiement de la prestation intervient en une seule fois, après certification du service fait.

Le paiement est effectué à hauteur des heures réalisées.

Dans le cas où la non réalisation des heures prévues n'est pas imputable à l'organisme (reprise d'emploi, maladie...), la décision de payer la totalité des heures prévues relève de la seule décision de la Région.

Dans les autres cas de non réalisation, le paiement s'effectue au prorata des heures réalisées et justifiées.

Le paiement des sommes dues s'effectue selon les règles de la comptabilité publique sur production d'un formulaire de demande de paiement fourni par l'ASP et sur présentation des documents justificatifs (copies des feuilles d'émargement).

L'organisme y joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'organisme est tenu d'adresser à l'ASP le dossier de demande de paiement dans un délai maximal de 2 mois après la fin de la formation. Au delà de ce délai, l'accompagnement sera automatiquement annulé.

#### Article 16 :

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations, la Région se réserve la faculté d'annuler le financement de l'Accompagnement Formation Réussite Région après un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'organisme ne peut prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions initiales. La liquidation des paiements se fera uniquement au prorata des prestations réalisées, justifiées et conformes aux dispositions initiales.

#### Article 17 :

L'organisme de formation se soumet à tout contrôle sur pièces et sur place. Le contrôle technique, pédagogique et physique sur pièces et sur place sera exercé par les services de la Région ou par tout autre autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional, en l'espèce l'ASP.

En particulier, la Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain (en centre ...) notamment par des contrôles inopinés afin d'apprécier le bon déroulement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou tout autre organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux (feuilles d'émargement, dossier du stagiaire...) pendant une période de 10 ans à compter de la date de début de la formation.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place effectué par la Région ou toute autre instance nationale habilitée. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par l'ASP sur demande de la Région.

Sur simple demande, l'organisme de formation devra produire tout document et pièce établissant la réalité, la régularité de l'opération.

Le montant de la subvention octroyée peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées, au moment de la détermination du montant.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à l'ASP sur demande de la Région Réunion.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de paiement, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter ou non comme prévu le programme dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

## ANNEXE 7

### **Clauses adossées à la notification adressée au bénéficiaire par l'ASP relatives à la Relation Contractuelle entre Région - Organisme de formation - ASP - Bénéficiaire**

#### Article 1 :

Le bénéficiaire de l'Accompagnement Formation Réussite Région est soumis à un certain nombre de droits et d'obligations.

Pour rappel, la formation ou l'accompagnement VAE financés par le dispositif régional « Accompagnement Formation Réussite Région » s'inscrit dans le cadre du projet personnel et professionnel du bénéficiaire. A ce titre, la prestation a pour but de lui apporter, soit de nouvelles compétences, soit de les compléter afin d'assurer son parcours d'insertion.

#### Article 2 :

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur que l'ensemble des informations fournies lors de la constitution de son dossier de demande d'Accompagnement Formation Réussite Région fait preuve de sincérité et n'est pas erroné. Toute information donnée et ne correspondant pas à la réalité soumet le bénéficiaire à rembourser en totalité les sommes indûment octroyées.

#### Article 3 :

La formation se déroule à l'adresse et aux dates précisées sur le devis validé, à hauteur des heures totales mentionnées. En cas d'empêchement du stagiaire, ce dernier se doit d'en informer l'organisme de formation d'une part et l'ASP, gestionnaire de ce dispositif pour la Région d'autre part.

#### Article 4 :

Le stagiaire a l'obligation de suivre en totalité la formation prescrite. Toute absence devra être justifiée. Son assiduité est fortement recommandée.

#### Article 5 :

L'Accompagnement Formation Réussite Région n'ouvre pas droit à la rémunération du livre IX du code du travail.

Aussi, le stagiaire ne peut prétendre à une rémunération de la Région. Cependant, il bénéficie de la couverture sociale en tant que stagiaire de la Formation Professionnelle.

#### Article 6 :

En cas d'incidents entre l'organisme et le stagiaire, il appartient au premier d'organiser une rencontre à laquelle peut participer, à la demande d'une des parties, un représentant de l'opérateur du CEP. Une exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée par l'organisme à l'encontre du stagiaire. Dans ce cas, l'organisme doit en informer l'ASP en motivant la décision.

#### Article 7 :

Au terme de la formation, le bénéficiaire reçoit de l'organisme de formation, une attestation de suivi précisant l'intitulé, les objectifs, ainsi que la durée de la formation dispensée. Un bilan de formation doit également être effectué.

#### Article 8 :

La Région Réunion intervient dans le financement de la formation ou de l'accompagnement VAE dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière ».

Aussi, le reliquat dépassant le montant de l'intervention de la Région reste totalement à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit en assurer la charge et ne peut en aucun cas se retourner vers la Région. Il peut également faire intervenir d'autres institutions. Dans ce cas, il lui incombe à lui seul de mobiliser ces éventuels cofinancements.

#### Article 9 :

Les heures réalisées et justifiées (au sens de la présence physique du stagiaire) sont les seules heures qui feront l'objet d'un financement au titre de l'Accompagnement Formation Réussite Région. Aucune absence n'est justifiée.

#### Article 10 :

Le bénéficiaire est en droit d'avoir une formation de qualité, conforme à la présentation qui est faite au travers du plan de formation validé.

Cette formation doit lui permettre d'accentuer ses compétences au sein de son parcours d'insertion.

Si toutefois, celui-ci constate de graves manquements, il doit en faire part à l'organisme, et alerter par écrit les services de la Région Réunion (DFPA).

#### Article 11 :

Dans le cas d'abandon de la formation, sans justifications avérés, la Région Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement du montant total financé.

#### Article 12 :

Le bénéficiaire doit se conformer aux règles et directives interne de l'organisme de formation. Il doit observer un devoir de diligence à l'égard de l'organisme en respectant notamment le règlement intérieur défini par celui-ci.

#### Article 13 :

Le bénéficiaire s'engage à compléter une enquête 4 mois après la fin de sa formation ou de son accompagnement VAE. Il s'agit la d'une obligation. Il doit saisir le formulaire sous le portail Formanoo.

En cas de non complétude de cette enquête, le stagiaire sera relancé et sera contacté par l'ASP pour obtenir les informations.

## ANNEXE 8 :

### Modèle type feuille d'émargement

Dispositif ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION (AF2R) Organisme de Formation°..... Mois de : .....

NOM/Prénom : .....

Date d'entrée : ..... Date de sortie : ..... Durée parcours.....

SEMAINE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI								
du au	Module : Nb heures :									
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module : Nb heures :									
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module : Nb heures :									
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module : Nb heures :									
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module : Nb heures :									
Stagiaire										
Formateur										

## ANNEXE 9 : BILAN DE FORMATION

### ORGANISME DE FORMATION

**NOM :** .....

**Représenté par (Nom et prénom du responsable) :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone : Bureau :** ..... **Portable :** .....

**Numéro de SIRET :** .....

**Intitulé de la formation suivie :**  
.....

### BENEFICIAIRE (STAGIAIRE)

**NOM :** ..... **Identifiant GIDE :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Date de naissance :** ..... **Tél :** .....

**Sexe :**            M     F

### DESCRIPTION DE LA FORMATION

**Lieu :** ..... **du :** ..... **au :** .....

**Nom du responsable de formation :** .....

**Qualification :** .....

**Nombre d'heures :** ..... **Coût de la formation :** .....

**Taux horaire :** .....

**Contenu de la formation dispensée :**  
.....

**Objectifs pédagogiques :** .....

**Ont-ils été atteints ?**

Oui       Non     Pourquoi ?



## BILAN DE LA FORMATION

Résultats de la formation : .....

Assiduité du stagiaire : OUI   
NON  Pourquoi ? : .....

Observations particulières : .....

Appréciation de l'organisme de formation : .....

Lieu et date du bilan : .....

**SIGNATURE**  
(Nom et prénom + cachet)



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0091**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDH / N°113718

PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION FPA 2022  
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0091  
Rapport /EUDFDH / N°113718

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR  
L'OPERATION FPA 2022 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF  
EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION**

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

**Vu** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/697 de la Commission européenne du 14 février 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

**Vu** le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

**Vu** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une subvention de convention globale,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2015 relative à l'approbation de la convention de subvention globale du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2015 relative à la fonction de service instructeur au titre du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2020 ayant notamment pour objet l'information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT-EU,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°4 à la convention de subvention globale pour le PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente des 22 décembre 2021 et 9 décembre 2022 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du financement par le Fonds social européen à hauteur de 100% du coût global éligible du projet,

**Vu** la convention relative à la désignation du Conseil régional de La Réunion organisme intermédiaire du fonds social européen pour la période 2014-2020 (fonction service instructeur) signée le 10 mai 2016,

**Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

**Vu** le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

**Vu** la fiche action 6.02 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation pour réparer les effets de la crise sanitaire »,

**Vu** le rapport d'instruction de l'opération MDFSE N°202200322 intitulée « Programme de formations professionnelles des adultes 2022 - OCS » et la piste d'audit FSE « commande de prestations dans le domaine de la formation professionnelle (marché in-house) »,

**Vu** le rapport N° EUDFDH / 113718 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

#### **Considérant,**

- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020 dont l'Autorité de gestion est le Préfet de La Réunion,

- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'orientation financés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,
- la demande de financement REACT-EU FSE de la Région Réunion relative au projet « Programme de formations professionnelle des adultes 2022 – OCS»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation pour réparer les effets de la crise sanitaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Nombre de participants ayant reçu de l'aide dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	1980	4 134
Nombre de participants ayant obtenu une qualification au terme de leur participation aux actions soutenues dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	990	2 067

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE	Intitulée de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d'intervention FSE	Montant du financement REACT EU FSE
202200322	6.02	Programme de formations professionnelles des adultes 2022 – OCS	18 554 390,08€	100 %	18 554 390,08€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0092**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°113680  
POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA DONNÉE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0092  
Rapport /DEIDRI / N°113680

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA  
DONNÉE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0103 en date du 10 avril 2018 se prononçant favorablement pour la mise en œuvre du projet de l'Open Data Régional et approuvant un engagement de 150 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0886 en date du 03 décembre 2019 se prononçant favorablement pour un engagement complémentaire de 60 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0624 en date du 22 octobre 2021 approuvant le principe de mutualisation du portail avec les autres collectivités de l'île, dont les conditions seront définies par un conventionnement bipartite,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° DIDN / 113680 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 mars 2023,

**Considérant,**

- l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de publier en ligne, dans un standard ouvert, les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental et mises à jour de façon régulière,
- la mise en ligne du portail Open Data Régional « <https://data.regionreunion.com> » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- la nécessité d'assurer la continuité de l'hébergement de la plateforme Open Data,
- la volonté de mutualiser le portail avec les autres collectivités de La Réunion,
- le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie Data et de l'animation territoriale de la donnée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe complémentaire de **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme P133 0002 « STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE » AP N°1 votée au Chapitre 905 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9057 du Budget de la Région ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130 0002 « STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE » AE N° 17 votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9362 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0093****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113535  
REFONTE DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF RÉGIONAL " PRIM'EXPORT"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0093  
Rapport /DEIDAT / N°113535

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**REFONTE DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF RÉGIONAL "  
PRIM'EXPORT"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DEIE /113535 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 02 mars 2023,

**Considérant,**

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la nécessaire évolution cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les propositions de refonte du dispositif régional « Prim'Export » suivantes :
  - accent sur la notoriété et la valorisation du savoir-faire de La Réunion, notamment lors de concours au national ou à l'international,
  - intégration d'indicateurs de suivi de l'accompagnement et des résultats export de l'entreprise après obtention de la dite subvention,

- accompagnement des entreprises souhaitant participer à des concours pour obtenir des distinctions ou ayant été sélectionnées sur des événements d'envergure donnant lieu à des remises de prix,
- modification du montant de l'aide : 50 % des dépenses éligibles prises en charge pour une assiette éligible pouvant aller jusqu'à 30 000€ - soit une subvention maximale de 15 000€ avec un minimum de l'aide fixée à 1000€,
- élargissement des bénéficiaires et des conditions d'octroi de l'aide au travers l'intégration de plusieurs règlements : minimis, minimis agricole, jeunes pousses ;
- de valider le cadre d'intervention révisé de la Prim'Export, joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## CADRE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0093-DE



Politique publique	Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons pour la création d'emplois - Internationalisation
Intitulé du dispositif :	<b>PRIM' EXPORT</b>
Codification :	
Service instructeur :	Internationalisation des Entreprises
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	16/07/2019

### 1 Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale de soutien au développement à l'international des entreprises réunionnaises a été officialisée par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans l'objectif de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, l'ensemble des partenaires de l'export se sont accordés sur une mutualisation de l'action à l'international, au travers notamment de l'installation du Comité Stratégique de l'Internationalisation des Entreprises.

Cette stratégie coordonnée de développement à l'international s'inscrit directement dans la volonté de la Région Réunion de renforcer son soutien au développement des entreprises réunionnaises afin de favoriser la croissance et la compétitivité de celles-ci sur les marchés extérieurs.

Ce dispositif d'aide vise ainsi à accompagner les entreprises de La Réunion dans leurs démarches individuelles d'internationalisation avec l'objectif de promouvoir les compétences et produits locaux, de stimuler l'emploi ainsi que servir l'attractivité du territoire régional, en complémentarité avec les interventions cofinancées par le programme européen FEDER-FSE+ ou le programme européen INTERREG.

### 2 Objet et objectifs du dispositif

La Prim'Export est une subvention proposée aux TPE et PME réunionnaises en phase de conquête des marchés extérieurs. Elle a pour objectif d'encourager les entrepreneurs à mener des actions individuelles, en complément d'actions collectives qui pourraient être mises en œuvre par ailleurs, pour leur visibilité, notoriété et développement à l'international afin de générer des courants d'affaires durables.

Ce dispositif vise prioritairement à :

- encourager une entreprise réunionnaise non exportatrice ou primo-exportatrice à entreprendre un programme d'action à l'international ;
- favoriser la croissance des entreprises déjà inscrites dans une logique d'export par la prospection de nouveaux marchés extérieurs ;
- développer l'influence économique réunionnaise sur les marchés cibles internationaux, notamment dans la zone Océan Indien ;
- stimuler une culture durable de l'export chez les entrepreneurs locaux ;
- valoriser et promouvoir les savoir-faire réunionnais sur la scène internationale.

### 3 Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification (par an)	Valeur cible 2027	Indicateur priorités de la Mandature
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	20	100	Nombre d'entreprises exportatrices

#### 4 Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis ;
- Règlement (ue) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- RÈGLEMENT (UE) 2022/2514 de la commission du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Pour les entreprises du secteur industriel et du commerce, le plafond est de 200 000 euros par entreprise et par période de trois ans.

Pour les entreprises du secteur de l'agriculture, le plafond est de 20 000 euros par entreprise et par année.

Pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, le plafond est de 30 000 euros par entreprise et par année.

- Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 – Point 6.5 n°10.000 189 concernant les aides en faveur des jeunes pousses, c'est-à-dire les entreprises en démarrage ( hors secteur de la production agricole primaire) , non cotées, enregistrées depuis un maximum de cinq ans

Éligibilité : par prêts, garanties ou des subventions, sous la forme d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de réductions de taux d'intérêt et de primes de garantie dont le montant en équivalent-subvention brut n'excède pas :

- 400 000 EUR pour les entreprises établies hors zones « a » et « c » ;
- 600 000 EUR pour les entreprises établies en zone « c » ;
- 800 000 EUR pour les entreprises établies en zone « a »

- Annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1511-2 et L.1511-3.

#### 1 Descriptif technique du dispositif

La « Prim' Export » est une aide régionale sous forme de subvention accordée aux entreprises basées à La Réunion. Elle finance les frais relatifs aux missions d'affaires individuelles, de type commerciales ou techniques, axées sur les marchés extérieurs au territoire réunionnais. Ces actions doivent entrer dans une logique cohérente de prospection, de développement ou de diversification des activités de l'entreprise sur les marchés extérieurs, justifiées par un plan d'orientation stratégique pour l'export.

Elle vise également à soutenir les frais de participation à un concours , relatifs à l'attribution d'une distinction d'envergure nationale ou internationale de nature à valoriser les produits ou les services de l'entreprise réunionnaise.

Ces actions doivent contribuer à l'image d'excellence de la Réunion dans sa démarche de qualification et de promotion de l'offre territoriale.

## 2 Critères de sélection sur le dispositif

### a- Public éligible

TPE et PME basée juridiquement à La Réunion, répondant aux critères suivants :

- Occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros (ou bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) ;
- Entreprise inscrite depuis au moins 1 an dans les registres juridiques légaux de La Réunion : Registre du Commerce et des Sociétés, Registre des Métiers et Registre des actifs agricoles;
- En situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

### b- Projets éligibles

Toutes prestations individuelles, de services ou techniques, entrant dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation argumentée par le demandeur, telles que :

- Études de marché ou sectorielles personnalisées ;
- Conseils ou diagnostic d'experts sur le ciblage du marché extérieur, la validation du couple produit / marché, les conseils juridiques destinés à l'élaboration de contrats commerciaux, les études de faisabilité pour la création de filiale à l'étranger, en lien avec une structure réunionnaise ;
- Mission de prospection individuelle avec programme de rendez-vous d'affaires dans l'objectif de développer, consolider ou diversifier le portefeuille clients/partenaires sur le marché extérieur visé ;
- Participation individuelle à un salon professionnel, évènement de référence ou convention d'affaires (hors de La Réunion et à l'étranger, en tant qu'exposant ou visiteur, en lien direct avec l'activité de l'entreprise ou de son projet de diversification dûment argumenté ;
- Suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrats préalablement enclenchés sur le marché cible ;
- Prestations et supports de communication, adaptation d'emballages liées à la promotion des produits et services de l'entreprise.
- Toutes prestations individuelles de services ou techniques, entrant dans le cadre de la participation à un concours, de l'attribution d'un prix , d'une distinction d'envergure contribuant à la notoriété de l'entreprise et du territoire au national ou à l'international, telles que .
- participation individuelle à un concours dans le cadre des épreuves qualificatives ou pour l'obtention d'une distinction de nature à développer, promouvoir et diversifier le savoir-faire .
- prestations et supports de communications liées à la promotion des produits ou services.

Sont notamment exclues :

- les projets sans lien direct ou valeur ajoutée pour le territoire réunionnais, ainsi que les activités liées au sourcing ou à l'importation.

### Critères d'analyse du dossier

**Le choix de subventionner un projet se fait notamment en fonction de :**

- la réalité de la stratégie d'internationalisation présentée par le demandeur ;
- la perspective de réussite de l'entreprise pour l'action envisagée (obtention de commandes à l'export, signature d'un contrat commercial, réussite technique, etc.) ;
- participation à un concours, obtention d'un prix , d'une distinction d'envergure ou d'une distinction de nature à renforcer la compétitivité de l'entreprise.
- l'estimation des effets bénéfiques potentiels (hausse potentielle de chiffres d'affaires export pour l'entreprise, création d'emplois ou d'activité économique sur le territoire réunionnais, etc.) ;

## 7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- Engagements à participer aux formations « 1ers pas exports de la douane » pour les primo-exportateurs.

## 8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

### c- Dépenses éligibles

Les dépenses ci-dessous constituent l'assiette de calcul de l'aide, dès lors qu'elles sont en lien avec une stratégie ou programme export de l'entreprise, dûment argumentée :

#### – **Frais de conseil, d'études et information marché :**

Diagnostic stratégique export, étude de marché, test marché des produits ou services, étude d'implantation d'une filiale à l'étranger, conseil juridique destiné à l'élaboration de contrats commerciaux, etc. Ces prestations doivent être contractées auprès d'un organisme public ou privé de référence, juridiquement reconnu en France ou dans le pays cible (hors entité appartenant au réseau commercial de l'entreprise, distributeur, agent, commissionnaire) ;

#### – **Dépenses liées à une mission de prospection commerciale, de suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrat :**

Frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais d'acheminement des produits promus, prestation d'organisation du programme de rendez-vous d'affaires ciblés ou de suivi de contacts qualifiés sur le marché extérieur visé ;

#### – **Frais de participation à un salon professionnel ou événement de référence:**

Location et frais de stands aménagés, frais d'inscription, frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais de démonstration spécifique aux produits, opération de « tasting », frais d'affrètement, etc.

#### – **Frais de communication et emballage ;**

Prestations de communication pour des produits ou services non encore introduits sur le territoire cible ; création de kits de présentation, d'étiquettes produits spécifiques, d'emballages sur-mesure ; conception, adaptation ou référencement de site Internet, campagne marketing ;

#### – **Traduction et interprétariat :** prestation de traduction et d'interprétariat sur la destination cible ;

– **Coûts correspondant à la protection d'une propriété intellectuelle** ou à l'adaptation des produits aux normes à l'importation en vigueur sur le marché étranger ciblé.

– Dépenses liées à un **déplacement professionnel dans le cadre** de la participation à un concours ou de l'obtention d'une distinction de nature à valoriser l'excellence d'un savoir-faire local : frais de transport aérien et ferroviaire ( de la Réunion vers la destination cible) , frais d'hébergement des produits destinés à être valorisés ou promus, frais de démonstration spécifiques, prestations de communication.

NB : Toutes dépenses liées aux frais de voyages devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme .

### d- Dépenses inéligibles

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- la mise en place et au fonctionnement d'une activité sans lien direct avec le territoire réunionnais ;
- des actions courantes déjà régulièrement engagées par l'entreprise sur le marché cible ;
- des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique durable prédéfini pour l'international ;
- des frais de voyages hors classe économique, hors hébergement de milieu de gamme et hors marché cible ;

Ainsi que les éléments suivants :

- TVA et taxe de douanes
- Amendes, pénalités financières, intérêts débiteurs, intérêts moratoires ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériel roulant (en dépenses d'investissement) ;
- Matériel d'occasion ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Toute dépense non liée à la mission ou opération export ou d'internationalisation.

Sont inéligibles les dépenses déjà financées par une aide INTERREG ou FEDER.

NB : Toute dépense facturée ou acquittée antérieurement à l'accusé de réception du dossier recevable par le

service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible.

## 9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les candidatures seront étudiées au cas par cas par le service instructeur. Le dossier devra notamment contenir les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis non validés des dépenses éligibles proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi
- Derniers comptes annuels du porteur de projet , et rapport du CAC si disponible
- -Attestations d'affiliation, de régularité fiscale et sociale

Rappel : la demande devra être transmise au service instructeur avant tout engagement de dépenses liées au programme Export visé. Toutes dépenses antérieures ou non justifiées ne pourront ainsi être prises en compte.

## 10. Modalités techniques et financières

### a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides <i>de minimis</i> ;			
Règlement (UE) n°1408/2013 du Conseil du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et de la pêche			
Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 – Point 6.5 n°10.000 189 concernant les aides en faveur des jeunes pousses			

### b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- La Prim'Export prend la forme d'une **subvention** avec les seuils maximum d'intervention suivants : **50 % du montant HT de l'assiette éligible** et respectant les conditions suivantes : (à cocher)

	Impact prévisionnel sur le développement des activités de l'entreprise
	Valeur ajoutée sur le territoire réunionnais (innovation, label, marché de niche,...)
	Rayonnement international
	Influence positive pour l'emploi à La Réunion (consolidation, création, maintien)
	Nouveau(x) marché(s) cible(s)
	Consolidation ou diversification des activités de l'entreprise
	Résultats obtenus grâce aux aides à l'export précédemment obtenues

Une avance pourra être accordé au bénéficiaire selon l'état d'avancement du projet.

Le paiement du solde se fera sur remise des pièces suivantes, dans un délai maximum de 6 mois consécutif à la date de réalisation des prestations retenues :

- lettre de demande de solde adressée à la Présidente du Conseil Régional
- factures acquittées pour les dépenses éligibles retenues et relevés de comptes ;
- compte-rendu d'exécution des opérations financées ;
- annexes remplies, certifiées et signées ;

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

**Dans la limite de 15 000 € par opérateur une fois par an, avec un seuil minimum d'aide de 1000€.**

**Un cumul sera autorisé 1 fois par an dans le cas de l'obtention d'un prix et d'une prospection export.**

La Prim'Export peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du règlement et des plafonds.

La Prim'Export ne peut pas être cumulée – pour les mêmes dépenses subventionnées - avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Une entreprise éligible peut bénéficier de la Prim'Export au maximum une fois par an sur une période d'une année civile, en fonction des résultats obtenus en terme d'export sur le projet précédent.

Pour les entreprises du secteur industriel et du commerce, il convient de respecter le cumul des aides de minimis dont le plafond est de 200 000 euros par entreprise et par période de trois ans.

Pour les entreprises du secteur de l'agriculture, le plafond est de 15 000 euros par entreprise et par année.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle

Sans objet.

## **11. Nom et point de contact**

Pôle instructeur du service internationalisation

Coordonnées : 02 62 81 80 45 - [maisondelexport@cr-reunion.fr](mailto:maisondelexport@cr-reunion.fr)

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention ou envoyé par courrier en A/R**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Direction de l'Attractivité du Territoire

Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190

97801 Saint-Denis Messag cedex 9

**ANNEXE 1**

**Contenu minimal attendu d'un  
 COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS/RAPPORT FINAL D'EXÉCUTION**

\*\*\*

**Bénéficiaire :**

*N° d'identification :*

*Arrêté*

**I – INTITULE DE L'ACTION : PRIM'EXPORT –**

**II – PRÉSENTATION DU PROJET INITIAL :**

(Rappel des objectifs poursuivis et formulés dans la demande de subvention)

**III – DÉROULE DU PROJET :**

- Comment s'est déroulé le projet/l'opération :
- Date et lieu :
- Programme :

**IV – RÉSULTATS :**

Résultats	Prévisionnel	Confirmé
Impact prévisionnel sur le développement des activités de l'entreprise		
Valeur ajouté sur le territoire réunionnais		
Rayonnement international		
Influence positive pour l'emploi à La Réunion (création, consolidation, maintien, ...)		
Nouveau(x) marché(s) cible(s)		
Consolidation ou diversification des activités de l'entreprise		

. Éléments qualitatifs /quantitatifs à définir permettant d'apprécier l'impact réel du projet :

. Points positifs :

. Points négatifs :

+ Comparaison prévisionnel/réalisé n-1 / n :

## **V – ACTIONS DE COMMUNICATION PAR RAPPORT A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION :**

Décrire les actions de communication mises en œuvre et joindre les exemples (Rappel : le logo de la Région est à récupérer sur son site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)) :

## **VI – PINCES JUSTIFICATIVES :**

Transmettre toutes pièces justificatives attestant de la matérialité de l'opération (coupures de presse, photos, cartons d'invitation, affiches,...).

Fait à

Le

Signature,

N.B. : il est rappelé au bénéficiaire l'obligation de conserver tous les justificatifs de l'opération pendant une durée de 5 ans (y compris factures, bulletins de paie, ... ) à présenter en cas de contrôle.

**ANNEXE 2**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES**  
 (A fournir à chaque demande de paiement)

**Bénéficiaire :**  
 N° d'identification  
 Arrêté N°

*Objet :*

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses éligibles prévisionnelles</b>	<b>Montant des dépenses éligibles retenues</b>	<b>Montant des dépenses réalisées</b>	<b>Montant des dépenses justifiées</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Frais de transport aérien					
Frais de communication					
Frais de participation au salon professionnel					
<b>Total</b>			- €	- €	

**Certifié conforme à la comptabilité du bénéficiaire.**

**Date :**

**Signature du bénéficiaire,**  
 (nom, cachet, signature)

**Signature de l'expert comptable,**  
 (nom, cachet, signature)



**AIDE RÉGIONALE POUR L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES**

**PRIM'EXPORT**

**Le dossier est à adresser ou déposer à  
la Région Réunion à l'adresse suivante :**

Madame la Présidente du Conseil Régional  
(Direction de l'Attractivité du Territoire – Service Internationalisation des Entreprises)  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67190  
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Chaque dossier doit comporter :

- La lettre de demande de subvention datée, signée,
- Le dossier de demande de subvention complété, daté et signé,
- Les pièces à fournir (cf. annexes)
- La lettre d'engagement signée,
- L'attestation sur le cumul des aides publiques complétée et signée

**NB : le dossier complet doit être parvenu au service instructeur avant l'engagement de toutes dépenses dites éligibles liées au projet présenté à la prise en charge.**

***→ TOUT DOSSIER INCOMPLET, MAL RENSEIGNÉ, NON ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES DEMANDÉES,  
NE FERA PAS L'OBJET D'UNE INSTRUCTION ET SERA RETOURNÉ AU DEMANDEUR***

***Où se renseigner ?***

Région Réunion - Internationalisation des entreprises  
Parc Technor – 3 rue Serge Ycard 97 490 Sainte-Clotilde  
Tel : 02 62 81 80 45 ; Email : [maisondelexport@cr-reunion.fr](mailto:maisondelexport@cr-reunion.fr)

Identité de l'entreprise ou de l'organisme demandeur :

Raison sociale ou dénomination :

Adresse :

N°SIRET (si applicable) :

Je soussigné, en qualité de représentant légal de l'entreprise ou organisme ci-dessus, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite l'aide régionale « Prim'Export », à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles par dossier définies dans le cadre d'intervention en vigueur.

J'ai pris connaissance que le seuil de subvention est fixé à hauteur de 1 000 euros par dossier et par an. Ce seuil peut, à titre dérogatoire, être relevé jusqu'à 5 000 euros si le projet correspond à des critères bien spécifiques stipulés dans le cadre d'intervention applicable au dispositif.

J'ai bien noté qu'en cas d'acceptation, le versement de la subvention se fera en deux temps suivant les pièces justificatives fournies.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise ou de l'organisme que je représente.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations mentionnées dans la lettre d'engagement si l'aide m'est attribuée.

Cachet de l'entreprise  
ou de l'organisme

Date :

Nom, prénom et signature  
du représentant légal



- Objet de la demande : .....
- Coût total du projet : .....
- Autres dispositifs d'aides ou de subventions sollicités : .....

## LE DEMANDEUR

- Raison sociale : .....
- Dénomination commerciale : .....
- Forme juridique : .....
- Adresse du siège social (adresse permanente à La Réunion où toutes les correspondances seront envoyées) : .....
- Code postal : ..... • Ville : .....
- Secteur d'activité : .....
- N° SIRET : ..... • Code APE / APRM : .....
- Date de création : ..... • Date de début d'activité : .....
- Montant du capital social : .....
- Dirigeants et associés (noms, prénoms, fonctions dans la société : .....

- Répartition du capital : .....

- \* **Pour les Entreprises :** • Effectif total à La Réunion : .....
- Chiffre d'affaires à La Réunion : .....
- \* **Pour les entreprises appartenant à un groupe :**
- Effectif consolidé : .....
- Chiffre d'affaires consolidé : .....
- Total du bilan consolidé : .....

(\* A date, sur base du dernier exercice connu)

**REPRÉSENTANT LÉGAL :**

Fonction : .....

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

**RÉFÉRENT A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal)**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Fonction : .....

Adresse complète : .....

Code postal ..... Ville : .....

Numéro de téléphone portable : ..... Numéro de téléphone fixe .....

Courrier électronique : .....

**II- ACTIVITÉ DE**

• **Activités détaillées :** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Moyens de production (préciser si local, national ou international) :**

.....  
.....  
.....  
.....

• **Description des produits et/ou services proposés sur le marché :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Atouts concurrentiels de vos produits et / ou services :**

.....  
 .....  
 .....

• **Certifications / Normes / Labels / Prix obtenus :**

.....  
 .....

• **Type de clientèle et clients principaux :**

.....  
 .....

• **Principaux concurrents connus :**

.....  
 .....

• **Vous êtes :**

- Une entreprise non exportatrice
- Une entreprise primo-exportatrice (moins de 10 % du chiffre d'affaires à l'export ces trois dernières années)
- Une entreprise exportatrice confirmée

Le cas échéant, nombre d'années d'expérience à l'export : .....

• **Evolution du chiffre d'affaires (CA) à l'exportation sur les trois dernières années**

Année	CA Export	CA total	%CA Export/CA total

• **Répartition du CA par marché / pays :**

Marché / Pays	Part du C.A H.T. (%)



• **Prestations et dépenses prévisionnelles pour la réalisation du projet** -  
 prédéfinie :

<i>(cocher les dépenses prévisionnelles et indiquer leurs coûts hors taxes)</i>		
<b>X</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Coût HT</b>
	<b><i>Conseil, d'études et information sur Marché extérieur</i></b>	
	Diagnostic stratégique Export	
	Etude de marché	
	test des produits ou services sur le marché visé	
	Etude d'implantation d'une filiale sur le marché visé	
	Conseils juridiques à l'élaboration de contrats	
	Autres – à préciser	
	<b><i>Prospection sur le marché cible</i></b>	
	Mission commerciale	
	Suivi de contacts qualifiés	
	Négociation de contrats	
	Frais de transport aérien ou ferroviaire	
	Frais d'hébergement	
	Frais de démonstration de produits ou services	
	Frais d'organisation de rendez-vous d'affaires	
	Frais d'expédition	
	Autres – à préciser	
	<b><i>Participation à un salon professionnel ou évènement de référence dans une filière cible</i></b>	
	Frais d'inscription	
	Frais de location de stands	
	Frais de transport aérien ou ferroviaire	
	Frais d'hébergement	
	Frais de démonstration de produits ou services	
	Opération de « tasting »	
	Frais d'acheminement	
	Autres – à préciser	
	<b><i>Communication et emballages</i></b>	
	Prestations de communication sur produits ou services nouveaux sur marché cible	
	Création de kits de présentation	
	Création d'étiquette spécifique	
	Fabrication d'emballage sur-mesure	
	Frais de conception ou adaptation de site internet	
	Frais de campagne marketing	
	Autres – à préciser	
	<b><i>Traduction et interprétariat</i></b>	
	Frais de prestation sur le marché cible	
	<b><i>Propriété intellectuelle</i></b>	
	Frais de protection juridique	
	Adaptation de produits ou services aux normes locales	
	Autres – à préciser	

**NB :**

1. Toutes dépenses liées à des frais de voyage proposés à la prise en charge devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme.

2. Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé de réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenu dans l'assiette des dépenses éligibles.



**V- BUDGET**

• **Coûts externes (devis des prestataires à fournir)**

Nature des dépenses	Coût prévisionnel (en euros)
<i>(report des dépenses listées dans le tableau ci-dessus)</i>	
<b>TOTAL</b>	

• **Plan de financement de l'opération**

	Publiques ( <i>subventions, etc.</i> )	Privées
<b>Nature des ressources</b>		
<b>Montant des ressources</b>		

**VII- INDICATEURS DE RÉALISATIONS PRÉVISIONNELLES**  
*(nécessaires au service instructeur pour l'évaluation de l'ensemble du programme)*

**Évaluation prévisionnelle en fin de mission :**

.....

.....

.....

.....

Libellé	Indicateurs – appréciations
Nombre de visites d'entreprises envisagées sur le territoire visé	
Nombre de contacts établis avec des partenaires étrangers (à l'issue de la mission)	
Impact financier attendu (hausse du chiffres d'affaires, pérennisation, etc.)	
Implantations envisagées sur le marché visé	
Meilleure connaissance du marché visé	
Autres	

# ANNEXES

## PIÈCES A FOURNIR EN VUE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

### → Pièces relatives à l'instruction

- Pièce d'identité du (des) dirigeant(s) ;
- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis non validés des dépenses éligibles proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi
- Derniers comptes annuels du porteur de projet , et rapport du CAC si disponible
- Attestations d'affiliation, de régularité fiscale et sociale

### → Pièces relatives au projet

- Lettre de demande de solde adressée au Président du Conseil régional ;
- Factures acquittées pour acompte et soldes de paiement ;
- Relevés bancaires
- Compte-rendu d'exécution des opérations financées ;

## LETTRE D'ENGAGEMENT

**Le porteur de projet bénéficiaire de l'aide** attribuée partiellement ou en totalité doit **s'engager**, sauf renonciation expresse à cette aide, à **respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide** :

**1 – Je soussigné (e)**....., représentant légal de l'entreprise .....sollicite une subvention régionale pour la réalisation de l'**opération** : .....

Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par toute personne mandatée par le Président du Conseil régional. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

**Je m'engage à informer sans délai la Région Réunion de la notification de tout contrôle – et de ses conclusions – effectué par des instances nationales relatif au projet subventionné.**

### **2 – Aides publiques :**

Le calcul du montant de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT de l'assiette éligible.
- La subvention est plafonnée à 15 000 euros par opérateur et par année civile.

### **3 – Les dépenses éligibles :**

Je prends note et j'accepte que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention uniquement que les dépenses effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date d'éligibilité des dépenses.

Je m'engage à appliquer les règles d'éligibilité des opérations financées sur fonds régionaux.

### **4 – Publicité et concurrence :**

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation de la Région Réunion (panneaux, information des publics concernés,...).

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

### **5 – Responsabilités**

Je prends note que l'aide financière sollicitée ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution de l'opération, la responsabilité de la Région à l'égard du titulaire ou d'un tiers.

Je m'assurerai en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

Date

Nom + Signature du représentant légal + cachet de l'entreprise / organisme

## ATTESTATION : CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Je soussigné (e), (nom et prénom)

.....

Représentant(e) légal(e) de :

.....

**Atteste que le demandeur n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices fiscaux dans le cadre de la règle de minimis, de 20 000€ pour les minimis agricoles et de 30 000 € pour les minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.** Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature : *subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales (DOM)*, attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

	Origine de l'aide	Dénomination et objet de l'aide	Montant
Aides obtenues durant les 3 dernières années			
Aides sollicitées pour le projet			
<b>Total</b>			

Cachet

Date

Nom et signature du représentant légal

**DELIBERATION N°DCP2023\_0094****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113728  
DEMANDE D'AIDE DE VANAKKAM RÉUNION RADIO



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0094  
Rapport /DEIDAT / N°113728

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE D'AIDE DE VANAKKAM RÉUNION RADIO**

**Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la demande de subvention de Vanakkam Réunion Radio du 4 août 2022 et complétée jusqu'au 9 février 2023,

**Vu** le rapport N° DIDN / 113728 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création artistique, la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel,
- l'intérêt culturel de la programmation proposée par Vanakkam Réunion Radio et son potentiel à pouvoir favoriser les relations indo-océaniques en permettant une meilleure connaissance de la culture indienne, dans un périmètre de diffusion élargi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** en faveur de l'association Vanakkam Réunion Radio pour l'acquisition de matériel pour l'extension de la zone de couverture radiophonique et l'accès à la radio via les outils numériques ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **50 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 «AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 632 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0095**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113553

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'UNIFICATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AGRICOLES ET À LA PRISE EN COMPTE DU DROIT À L'ERREUR PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0095  
Rapport /DAE / N°113553

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'UNIFICATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES  
ET FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AGRICOLES ET À LA PRISE EN  
COMPTE DU DROIT À L'ERREUR PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le projet de décret relatif relatif à l'unification des déclarations sociales et fiscales des travailleurs indépendants agricoles et à la prise en compte du droit à l'erreur par les organismes de sécurité sociale,

**Vu** le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 13 janvier 2023,

**Vu** le rapport N° DAE / 113553 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- les objectifs de la Politique Agricole Commune qui visent à stimuler la modernisation, à améliorer la situation économique des exploitations agricoles,
- des adaptations en faveur du fonctionnement des exploitations agricoles ultramarines portées par la loi LOOM du 13 décembre 2000 (Loi d'Orientation des Outre Mer),
- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la saisine du préfet dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte des termes du projet de décret ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0096**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113573  
 DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0096  
Rapport /DAE / N°113573

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOCONSTRUCTION  
SOLIDAIRE A LA RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** la délibération n° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la demande de subvention de l'Association ECHOBAT en date du 28 juin 2022,

**Vu** le rapport N° DAE / 113573 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 02 mars 2023,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer à l'association « ECHOBAT » une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000 €** pour le développement d'un réseau économique de l'écoconstruction solidaire à La Réunion ;
- d'engager au titre de 2023 la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;



- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0097**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

#### RAPPORT /EUDFE / N°113392

FICHE ACTION 10.2.3 «COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS» REACTUE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS «CILAM PLF», DE LA SAS «SOCIÉTÉ BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBÉS », DE LA SAS « SORETOLE », DE LA SAS « IMPRIMERIE SAFI », DE LA SARL «PLAST-OI», DE LA SARL «L'ILE EN GLACE», DE LA SAS «COVINO», DE LA SAS «TERALTA GRANULAT BETON REUNION», DE LA SA «SERMETAL REUNION» ET DE LA SAS «SCMP»



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0097  
Rapport /EUDFE / N°113392

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 «COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET  
2 INTRANTS» REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE  
SUBVENTION DE LA SAS «CILAM PLF», DE LA SAS «SOCIÉTÉ BOURBONNAISE  
INDUSTRIELLE D'ENROBÉS », DE LA SAS « SORETOLE », DE LA SAS  
« IMPRIMERIE SAFI», DE LA SARL «PLAST-OI», DE LA SARL «L'ILE EN GLACE», DE  
LA SAS «COVINO», DE LA SAS «TERALTA GRANULAT BETON REUNION», DE LA SA  
«SERMETAL REUNION» ET DE LA SAS «SCMP»**

**Vu** le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « CILAM PLF », de la SAS « SOCIÉTÉ BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBÉS », de la SAS « SORETOLE », de la SAS « IMPRIMERIE SAFI », de la SARL « PLAST-OI », de la SARL « L'ILE EN GLACE », de la SAS « COVINO », de la SAS « TERALTA GRANULAT BETON RÉUNION », de la SA « SERMETAL RÉUNION » et de la SAS « SOCIÉTÉ CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE MÉCANIQUE DE PRÉCISION (SCMP) », des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113392 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 07 novembre 2022, 14, 16 et 21 décembre 2022, 03, 05, 10 et 16 janvier 2023,

**Vu** l'avis des Comités Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

#### **Considérant,**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 -2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 07 novembre 2022, 14, 16 et 21 décembre 2022, 03, 05, 10 et 16 janvier 2023,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031868	SAS « CILAM PLF »	2021/2022	661 168,57 €	100%	661 168,57 €
RE0034351	SAS « SOCIÉTÉ BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBÉS »	2021/2022	2 156 573,76 €	100 %	2 156 573,76 €
RE0033510	SAS « SORETOLE »	2021/2022	739 115,43 €	100 %	739 115,43 €
RE0034830	SAS « IMPRIMERIE SAFI »	2021/2022	94 513,68 €	100 %	94 513,68 €
RE0033512	SARL « PLAST-OI »	2021/2022	32 851,09 €	100 %	32 851,09 €
RE0035127	SARL « L'ILE EN GLACE »	2021/2022	81 380,13 €	100 %	81 380,13 €
RE0034999	SAS « COVINO »	2021/2022	922 811,67 €	100 %	922 811,67 €
RE0035010	SAS « TERALTA GRANULAT BETON RÉUNION »	2021/2022	172 937,12 €	100 %	172 937,12 €
RE0034658	SA « SERMETAL RÉUNION »	2021/2022	782 760,20 €	100 %	782 760,20 €
RE0035040	SAS « SOCIÉTÉ CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE MÉCANIQUE DE PRÉCISION (SCMP) »	2021/2022	58 581,96 €	100 %	58 581,96 €
<b>TOTAL</b>					<b>5 702 693,61 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 702 693,61 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

De manière générale, la commission permanente souhaite fortement que les entreprises bénéficiaires de subventions publiques favorisent l'embauche des jeunes dans le cadre de leur formation professionnelle. Ainsi, l'accueil de stagiaires ou d'apprentis au sein des entreprises devrait être regardé comme une contrepartie des aides qui leur sont octroyées.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0098**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113617

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS »  
 REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «  
 DISTILLERIE DE SAVANNA » - RE0035023



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0098  
Rapport /EUDFE / N°113617

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE DE SAVANNA » - RE0035023**

**Vu** le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 03 au 23 avril 2021,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour l'entreprise de la SAS « **DISTILLERIE DE SAVANNA** », des produits qu'elle exporte et de ses activités de production,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113 617 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0035023	SAS « DISTILLERIE DE SAVANNA »	2021/2022	645 742,16 €	100%	645 742,16 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **645 742,16 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0099**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113569

FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET  
 REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA  
 CIREST (SYNERGIE : RE0034764)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0099  
Rapport /EUDFE / N°113569

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014- 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0034764)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en oeuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 10.2.11 «Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la demande de financement de la CIREST, relative à l'opération intitulée « Modernisation de la ZAE Chemin Maunier à Saint-André »,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113569 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet FEDER Economie en date du 16 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que la modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité,
- la demande de financement de la CIREST relative à la réalisation du projet «Modernisation de la ZAE Chemin Maunier à Saint-André»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.11 «Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet FEDER Economie en date du 16 janvier 2023,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0034764
  - portée par le bénéficiaire : CIREST
  - intitulée : « Modernisation de la ZAE Chemin Maunier à Saint-André »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant CPN Région</b>
<b>654 195,40 €</b>	<b>90 %</b>	<b>588 775,86 €</b>	<b>0,00 €</b>

- d'approuver le plan de financement du projet ;
- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **588 775,86 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Karine NABENESA, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0100**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113572

FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET  
 REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA  
 CIREST (SYNERGIE : RE0034765)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0100  
Rapport /EUDFE / N°113572

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014- 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0034765)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en oeuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la Fiche Action 10.2.11 « Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la demande de financement de la CIREST, relative à l'opération intitulée « Modernisation de la ZAE Ravine Pavé à La Plaine des Palmistes »,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113572 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet FEDER Economie en date du 16 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que la modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité,
- la demande de financement de la CIREST relative à la réalisation du projet « Modernisation de la ZAE Ravine Pavé à la Plaine des Palmistes »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.11 « Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet FEDER Economie en date du 16 janvier 2023,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0034765
  - portée par le bénéficiaire : CIREST
  - intitulée : « Modernisation de la ZAE Ravine Pavé à la Plaine des Palmistes »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
682 775,00 €	90 %	614 506,50 €	0,00 €

- d'approuver le plan de financement du projet ;
- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **614 506,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Karine NABENESA, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0101****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113580

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS SEVE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0029795), ET DE LA SARL DAK INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0031576)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0101  
Rapport /EUDFE / N°113580

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS  
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE  
LA SAS SEVE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0029795), ET DE LA SARL DAK  
INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0031576)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** les demandes de financement de la SAS « SEVE INGENIERIE » relative à la réalisation du projet « Embauche Ingénieur calculateur/projeteur bois » et de la SARL « DAK INDUSTRIES » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un/d'une directeur/trice administratif et financier »,

**Vu** le rapport N° GUEDT / 113580 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT du 12 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT du 12 janvier 2023.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0029795	SAS SEVE INGENIERIE	Embauche Ingénieur calculateur/projeteur bois	61 170,00 €	50 %	30 000,00 € *
RE0031576	SARL DAK INDUSTRIES	Recrutement d'un/d'une directeur/trice administratif et financier	90 000,00 €	50 %	30 000,00 € *
<b>TOTAL</b>			<b>151 170,00 €</b>		<b>60 000,00 €</b>

(\*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention totale est plafonnée à 30 000 € par poste

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **60 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0102**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113621

FICHE ACTION 10.4.5 - « FAVORISER ET SOUTENIR LES PLATEFORMES DE PLACE DE MARCHÉ  
LOCALES (MARKET PLACE) » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE  
DE SUBVENTION DE LA SAS « SOIGNANT NOMADE » - RE0032867



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0102  
Rapport /EUDFE / N°113621

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.4.5 - « FAVORISER ET SOUTENIR LES PLATEFORMES DE PLACE  
DE MARCHE LOCALES (MARKET PLACE) » - VOLET REACT UE DU PO FEDER  
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SOIGNANT  
NOMADE » - RE0032867**

**Vu** le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 10.4.5 « Favoriser et soutenir les plateformes de place de marché locales (« Market place ») » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la demande de financement de la **SAS SOIGNANT NOMADE** pour le développement et promotion de l'application mobile et de la plateforme web Soignant Nomade,

**Vu** le rapport N° DFE / 113 621 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014-2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient de soutenir leurs investissements numériques,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.5 « Favoriser et soutenir les plateformes de place de marché locales (« Market place ») » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience ses systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.4.5,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0032867	SAS « SOIGNANT NOMADE »	Développement et promotion de l'application mobile et de la plateforme web Soignant Nomade	141 013,08 €	50 %	70 506,54 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **70 506,54 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0103****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113615

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU  
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « FOUCQUE LOCATION » -  
RE0033273, DE LA SAS « FOUCQUE MATERIELS » - RE0033277, DE LA SARL « SOLAR REUNION » -  
RE0030700 ET DE LA SAS « STROI » - RE0034856



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0103  
Rapport /EUDFE / N°113615

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES  
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE  
SUBVENTION DE LA SAS « FOUCQUE LOCATION » - RE0033273, DE LA SAS «  
FOUCQUE MATERIELS » - RE0033277, DE LA SARL « SOLAR REUNION » - RE0030700  
ET DE LA SAS « STROI » - RE0034856**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** les demandes de financement de la SAS « FOUCQUE LOCATION » pour le programme d'investissement relatif à la mise en place d'un logiciel métier pour améliorer la compétitivité de l'entreprise, de la SAS « FOUCQUE MATERIELS » pour le programme d'investissement relatif à la mise en place d'un

logiciel métier et d'un site e-commerce pour améliorer la compétitivité de l'entreprise, de la SARL « SOLAR REUNION » pour le programme d'investissement relatif à la numérisation du parcours client de la SARL « SOLAR REUNION » et de la SAS « STROI » pour le programme d'investissement relatif à la transition numérique de la SAS STROI,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 12 décembre 2022, 11 et 12 janvier 2023,

**Vu** le rapport n° DFE / 113615 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 12 décembre 2022, 11 et 12 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0033273	SAS « FOUCQUE LOCATION »	Mise en place d'un logiciel métier pour améliorer la compétitivité de l'entreprise	60 955,00 €	50 %	30 477,50 €
RE0033277	SAS « FOUCQUE MATERIELS »	Mise en place d'un logiciel métier et d'un site e-commerce pour améliorer la compétitivité de l'entreprise	60 002,00 €	50 %	30 001,00 €
RE0030700	SARL « SOLAR REUNION »	Numérisation du parcours client de la SARL « SOLAR REUNION »	103 698,66 €	50 %	50 000,00 €*
RE0034856	SAS « STROI »	Transition numérique de la SAS STROI	56 838,57 €	50 %	28 419,29 €
<b>TOTAL</b>					<b>138 897,79 €</b>

\*Taux d'intervention de 50 % plafonné 50 000 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **138 897,79 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0104****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113613

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO  
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « L'HIPPOCAMPE » -  
RE0033749



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0104  
Rapport /EUDFE / N°113613

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES  
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA SARL « L'HIPPOCAMPE » - RE0033749**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la demande de financement de la SARL L'HIPPOCAMPE pour le recrutement de 3 moniteurs de plongée et 1 secrétaire,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113613 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date du 11 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033749	SARL L'HIPPOCAMPE	Recrutement de 3 moniteurs de plongée et 1 secrétaire	139 202,84 €	50,00 %	69 601,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **69 601,42 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0105**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113619

FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER  
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « KOMSAMEM » - RE0031346

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0105  
Rapport /EUDFE / N°113619

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « KOMSAMEM » - RE0031346**

**Vu** le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la demande de financement de la **SARL KOMSAMEM** pour le recrutement d'un(e) chargé (e) de communication et un(e) chargé(e) de billetterie et contrôle d'accès,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113619 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- de rejeter la demande de subvention de la **SARL KOMSAMEM** dans la mesure où :
  - La capacité financière de la structure est insuffisante.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0106**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113620

FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO  
 FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCIC « VAVANG'ART » -  
 RE0032187



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0106  
Rapport /EUDFE / N°113620

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET  
REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION  
DE LA SCIC « VAVANG'ART » - RE0032187**

**Vu** le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la Fiche Action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande de financement de la **SCIC VAVANG'ART** pour son programme « Scène ouverte »,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113620 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014-2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.15,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 décembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0032187	SCIC « VAVANG'ART »	Scène ouverte	109 777,32 €	80 %	87 821,86 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **87 821,86 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0107**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113583

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3-1 "SOUTIEN A DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "MISE EN PLACE D'UN VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) A MADAGASCAR ET AUX SEYCHELLES 2021-2022"



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0107  
Rapport /EUDFE / N°113583

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3-1  
"SOUTIEN A DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA  
COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "MISE EN PLACE D'UN  
VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) A MADAGASCAR ET AUX  
SEYCHELLES 2021-2022"**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

**Vu** la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

**Vu** la délibération N° DCP2021\_0513 en date du 27 août 2021 relative à l'engagement de la subvention du projet RE0029964 en faveur du Club Export Réunion,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

**Vu** la demande d'annulation du projet du Club Export reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** la note du Service Instructeur en date du 6 septembre 2022,

**Vu** le rapport N° GUEDT / 113583 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité d Pilotage Interreg du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG III.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la note du Service Instructeur en date du 6 septembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- de déprogrammer le dossier RE0029964 ;
- de désengager les enveloppes de subventions FEDER et Région correspondantes, au motif d'un délai de mise en œuvre trop important suite à une fermeture des frontières dans le cadre de la crise sanitaire (COVID-19), comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION A DESENGAGER
RE0029964	Club Export Réunion	Mise en place d'un Volontariat International en Entreprises aux Seychelles et à Madagascar	TOTAL : 118 620,09 € FEDER : 100 827,08 € CPN Région : 17 793,01 €

- de désengager les crédits d'un montant de **100 827,08 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 17 793,01 € sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de désengager les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93.048 du budget principal 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0108****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113584

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION RÉUNION : « ANTENNE DE MADAGASCAR 2022 » (RE0034647), « ANTENNE DE MAURICE 2022 » (RE0034646) ET « ANTENNE DES COMORES 2022 » (RE0034648)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0108  
Rapport /EUDFE / N°113584

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU  
DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » -  
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION RÉUNION : «  
ANTENNE DE MADAGASCAR 2022 » (RE0034647), « ANTENNE DE MAURICE 2022 »  
(RE0034646) ET « ANTENNE DES COMORES 2022 » (RE0034648)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2016\_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,
- Vu** la délibération N° DCP 2017\_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,
- Vu** la délibération N° DCP 2018\_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,
- Vu** la délibération N° DCP 2021\_0513 en date du 27 août 2021 relative à l'engagement de la subvention du projet RE0029962 en faveur du Club Export,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les demandes de financement de la **Région Réunion** relatives aux programmes suivants : « Antenne des Comores 2022 » (RE0034648), « Antenne de Maurice 2022 » (RE0034646) et « Antenne de Madagascar 2022 » (RE0034647) du 3 octobre 2022,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 113584 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 14, 19 et 20 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action INTERREG III.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 14, 19 et 20 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

N° SYNERGIE	INTITULÉS DES PROJETS	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant MO Région Réunion
RE0034647	Antenne de Madagascar 2022	101 798,00 €	100,00 %	<b>86 528,30 €</b>	15 269,70 €
RE0034646	Antenne de Maurice 2022	88 044,00 €	100,00 %	<b>74 837,40 €</b>	13 206,60 €
RE0034648	Antenne des Comores 2022	76 544,00 €	100,00 %	<b>65 062,40 €</b>	11 481,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>266 386,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>226 428,10 €</b>	<b>39 957,90 €</b>

- d'attribuer une subvention FEDER d'un montant maximal de 226 428,10 € à la Région Réunion pour le financement des actions du PC-INTERREG V ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **226 428,10 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0109****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°113598  
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2022 DU GIP CYROI  
( SYNERGIE RE0034864)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0109  
Rapport /EUDFRI / N°113598

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2022 DU GIP CYROI ( SYNERGIE RE0034864)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),

**Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

**Vu** le rapport n° DFRI / 113598 de Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0034864 en date du 17 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 mars 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement du « GIP CYROI » relative à son projet « Plateau Technique Innovation 2022 du GIP CYROI »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DFRI – n° Synergie : RE0034864,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0034864
  - portée par le bénéficiaire : « GIP CYROI »
  - intitulée : « Plateau Technique Innovation 2022 du GIP CYROI »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	UE-FEDER	Maître d'ouvrage
1 938 199,89 €	50 %	969 099,95 €	969 099,94 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **969 099,95 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0110**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 7*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°113483

VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION: 10.4.4 - DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL  
 DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DU PORT :  
 "DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES POUR LE TÉLÉTRAVAIL ET LES BESOINS DE  
 VISIOCONFÉRENCE" (N°SYNERGIE : RE0034853)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0110  
Rapport /EUDFRI / N°113483

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION: 10.4.4 -  
DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT  
COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DU PORT :  
"DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES POUR LE TÉLÉTRAVAIL ET LES  
BESOINS DE VISIOCONFÉRENCE" (N°SYNERGIE : RE0034853)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFPOP0077,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) N°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-2022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2020-0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27 ; complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 4 novembre 2023,

**Vu** le rapport d’instruction du DFRI – n°SYNERGIE : RE0034853 en date du 19 janvier 2023,

**Vu** le rapport N° DFRI / 113483 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 02 février 2023,

**Vu** l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 mars 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune du Port relative au projet « Développement d’outils numériques pour le télétravail et les besoins de visioconférence »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu’il concourt à l’Objectif Spécifique 27 : « Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du DFRI – N°SYNERGIE : RE0034853 en date du 19 janvier 2023,

**Décide, à l’unanimité,**

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034853
  - portée par le bénéficiaire : la commune du Port
  - intitulée : Développement d’outils numériques pour le télétravail et les besoins de visioconférence

Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT FEDER	Maître d’ouvrage
110 934,00 €	90 %	99 840,60 €	11 093,40 €

- de prélever les crédits de paiements pour un montant de **99 840,60 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0111****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°113630

VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION : 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT TÉLÉTRAVAIL  
DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJETS COMMUNE SAINT-PAUL :  
"DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE AUX USAGERS"  
(N°SYNERGIE : RE0034813) ET DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST : "ACCOMPAGNEMENT DU TCO  
POUR LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL"(N°SYNERGIE : RE0034957)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0111  
Rapport /EUDFRI / N°113630

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION : 10.4.4. -  
DÉVELOPPEMENT TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING  
VIRTUEL - PROJETS COMMUNE SAINT-PAUL : "DÉVELOPPEMENT DU  
TÉLÉTRAVAIL AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE AUX USAGERS"  
(N°SYNERGIE : RE0034813) ET DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST :  
"ACCOMPAGNEMENT DU TCO POUR LA MISE EN PLACE DU  
TÉLÉTRAVAIL"(N°SYNERGIE : RE0034957)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFPOP0077,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) N°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-2022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020-0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27 ; complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les demandes des bénéficiaires en date du 3 novembre 2022 et du 5 décembre 2022,

**Vu** les rapports d’instruction de la DFRI – n° SYNERGIE : RE0034813 en date du 15 février 2023 et n°SYNERGIE : RE0034957 en date du 15 février 2023,

**Vu** le rapport N° DFRI / 113630 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 02 mars 2023,

**Vu** l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 2 mars 2023,

**Considérant,**

- les demandes de financement de la commune de Saint-Paul pour le projet « Développement du télétravail afin d’assurer la continuité du service aux usagers » et du TCO pour le projet « Accompagnement du TCO pour la mise en place du télétravail »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu’ils concourent à l’Objectif Spécifique 27 : « Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d’instruction de la DFRI – N°SYNERGIE : RE0034813 en date du 15 février 2023 et N°SYNERGIE : RE0034957 en date du 15 février 2023,

**Décide, à l’unanimité,**

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034813
  - portée par le bénéficiaire : la commune de Saint-Paul
  - intitulée : Développement du télétravail dans la collectivité afin d’assurer la continuité du service aux usagers

Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT FEDER	Maître d’Ouvrage
402 858,71 €	90 %	362 572,84 €	40 285,87 €

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034957
  - portée par le bénéficiaire : Territoire de la Côte Ouest (TCO)
  - intitulée : Accompagnement du TCO pour la mise en place du télétravail

Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT FEDER	Maître d’Ouvrage
299 959,68 €	90 %	269 963,71 €	29 995,97 €

- de prélever les crédits de paiements pour un montant de **632 536,55 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0112****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°113673  
POE FEDER 2014-2020 - RE0034103 - FA 1.07 - CHU - « MOBILITÉ SORTANTE D'UN CHERCHEUR EN  
DERMATOLOGIE DU CHU DE LA RÉUNION EN AUSTRALIE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0112  
Rapport /EUDFRI / N°113673

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014-2020 - RE0034103 - FA 1.07 - CHU - « MOBILITÉ SORTANTE D'UN CHERCHEUR EN DERMATOLOGIE DU CHU DE LA RÉUNION EN AUSTRALIE »**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0598 en date du 07 octobre 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGEANCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

**Vu** le rapport N° DFRI /113673 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du DFRI - N° SYNERGIE : RE0034103 en date du 15 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion relative au projet : « Mobilité sortante d'un chercheur en Dermatologie du CHU de La Réunion en Australie »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les trois priorités de la S3 », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DFRI - N° SYNERGIE : RE0034103 en date du 15 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0034103
  - portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion
  - intitulée : « Mobilité sortante d'un chercheur en Dermatologie du CHU de La Réunion en Australie »,
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>
<b>32 167,27 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 167,27 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **32 167,27 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La commission demande que dans le cadre de la poursuite de ce dispositif sur le PE FEDER 2021-2027, il conviendra de prévoir que les chercheurs bénéficiant d'un financement, à l'issue de leur mobilité, continuent à exercer leur fonction pour une durée déterminée sur le territoire.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0113****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°113666  
POE FEDER 2014-2020 - RE0034102 - FA 1.07 - CHU - « MOBILITÉ SORTANTE D'UN CHERCHEUR EN  
PÉDOPSYCHIATRIE DU CHU DE LA RÉUNION AU CANADA »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0113  
Rapport /EUDFRI / N°113666

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0034102 - FA 1.07 - CHU - « MOBILITÉ SORTANTE D'UN  
CHERCHEUR EN PÉDOPSYCHIATRIE DU CHU DE LA RÉUNION AU CANADA »**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0598 en date du 07 octobre 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

**Vu** le rapport N° DFRI /113666 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la DFRI N° SYNERGIE : RE0034102 en date du 15 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion relative au projet : « Mobilité sortante d'un chercheur en Pédopsychiatrie du CHU de La Réunion au Canada »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les trois priorités de la S3 », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFRI - N° SYNERGIE : RE0034102 en date du 15 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0034102
  - portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion
  - intitulée : « Mobilité sortante d'un chercheur en Pédopsychiatrie du CHU de La Réunion au Canada »,
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>
<b>27 175,65 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 175,65 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **27 175,65 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La commission demande que dans le cadre de la poursuite de ce dispositif sur le PE FEDER 2021-2027, il conviendra de prévoir que les chercheurs bénéficiant d'un financement, à l'issue de leur mobilité, continuent à exercer leur fonction pour une durée déterminée sur le territoire.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0114****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°113668  
POE FEDER 2014-2020 - RE0035123 - FA 1.03 - CIRAD - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE  
RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0114  
Rapport /EUDFRI / N°113668

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0035123 - FA 1.03 - CIRAD - MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD 2022**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020, complété par la délibération N°DCP 2022-0598 en date du 07 octobre 2022,

**Vu** la Fiche Action 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (rapport n°106894),

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** le rapport N° DFRI / 113668 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du DFRI- N° SYNERGIE : RE0035123 en date du 15 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement Développement Durable et Transition Écologique du 14 mars 2023,

**Considérant,**



- la demande de financement du CIRAD relative au projet : « Mise en œuvre du programme de recherche agronomique du CIRAD 2022 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DFRI - N° SYNERGIE : RE0035123 en date du 15 février 2023.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0035123
  - portée par le bénéficiaire : CIRAD
  - intitulée : « Mise en œuvre du programme de recherche agronomique du CIRAD 2022 »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
4 154 814,43 €	100,00%	4 154 814,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 154 814,43 €**, au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de prendre acte de la modification de la date de fin d'éligibilité des dépenses au 31/03/23 en lieu et place du 31/12/2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0115**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113685

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN (SYNERGIE N°RE0034881) - FICHE ACTION 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2EME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0115  
Rapport /EUDFEA / N°113685

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN (SYNERGIE N°RE0034881) - FICHE ACTION 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2EME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 21 novembre 2022,

**Vu** le rapport n° DF EAT / 113685 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire – DF EAT en date du 08 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 mars 2023 ;

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de La Possession relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation partielle de l'école Paul Langevin » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 08 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034881
  - portée par la Commune de La Possession
  - intitulée : « Réhabilitation partielle de l'école Paul Langevin »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de La Possession (10%)</b>
122 679,85 €	90%	110 411,86 €	12 267,99 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 110 411,86 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0116**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

#### RAPPORT /EUDFEA / N°113648

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE SALAZIE - OPÉRATION : RÉNOVATION PLATEAUX NOIRS DE BOIS DE POMME ET MARE À VIEILLE PLACE ET CRÉATION PLATEAU SPORTIF MARE À MARTIN - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0116  
Rapport /EUDFEA / N°113648

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE SALAZIE - OPÉRATION : RÉNOVATION  
PLATEAUX NOIRS DE BOIS DE POMME ET MARE À VIEILLE PLACE ET CRÉATION  
PLATEAU SPORTIF MARE À MARTIN - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8  
«CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA  
PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS  
D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 7 décembre 2022,

**Vu** le rapport n°DF EAT/113648 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et aménagement du territoire » - DF EAT en date du 8 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 7 mars 2023,

**Considérant,**

- que le projet de « *Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin* » respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 8 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034996
  - portée par la Commune de Salazie
  - intitulée : « *Rénovation des plateaux noirs de Bois de Pomme et de Mare à Vieille Place et création du plateau sportif à Mare à Martin* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Salazie (10%)</b>
<b>1 020 790,50 €</b>	90%	<b>918 711,45 €</b>	102 079,05 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **918 711,45 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0117**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113691

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DES AVIRONS - REALISATION DES PREAUX DANS L'ECOLE PAUL HERMANN (SYNERGIE N°RE0034956) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0117  
Rapport /EUDFEA / N°113691

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DES AVIRONS - REALISATION DES  
PREAUX DANS L'ECOLE PAUL HERMANN (SYNERGIE N°RE0034956) - FICHE  
ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES  
BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME  
DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENTSUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS  
AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 décembre 2022,

**Vu** le rapport n°DF EAT/113691 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 9 février 2023,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des fonds européens du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- que le projet de « *Réalisation des préaux dans l'école Paul Hermann* » respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 9 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034956
  - portée par la commune des Avirons
  - intitulée : « *Réalisation des préaux dans l'école Paul Hermann* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune des Avirons (10%)</b>
390 071,00 €	90%	<b>351 063,90 €</b>	39 007,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **351 063,96 €**, au Chapitre 200 5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0118**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113694

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - RÉHABILITATION PLATEAU SPORTIF PAUL ET VIRGINIE DU CENTRE VILLE DE SAINTE SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035131) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE 2014-2020



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0118  
Rapport /EUDFEA / N°113694

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - RÉHABILITATION  
PLATEAU SPORTIF PAUL ET VIRGINIE DU CENTRE VILLE DE SAINTE SUZANNE  
(SYNERGIE N°RE0035131) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 «CONSTRUCTION,  
RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE,  
À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET  
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE  
2014-2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 28 décembre 2022,

**Vu** le rapport n°DF EAT / 113694 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et aménagement du territoire » - DF EAT en date du 6 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- que le projet de « *Réhabilitation du plateau sportif Paul et Virginie du centre ville de Sainte-Suzanne* » respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 6 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0035131
  - portée par la Commune de Sainte Suzanne
  - intitulée : « Réhabilitation du plateau sportif Paul et Virginie du centre ville de Sainte-Suzanne »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Sainte Suzanne (10%)</b>
<b>235 100,00 €</b>	90%	<b>211 590,00 €</b>	23 510,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **211 590,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0119**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113681

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE BRAS-PANON - TRAVAUX DE TOITURE DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0035153) - FICHE ACTION 10.2.8 «CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2EME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION» - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0119  
Rapport /EUDFEA / N°113681

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE BRAS-PANON - TRAVAUX DE TOITURE  
DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0035153) - FICHE ACTION 10.2.8  
«CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA  
PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2EME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS  
D'ÉDUCATION» - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 02 janvier 2023,

**Vu** le rapport n° DF EAT / 113681 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire – DF EAT en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Bras-Panon relative à la réalisation du projet de « Travaux de toiture dans les écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF Éducation et Aménagement du Territoire en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0035153
  - portée par la Commune de Bras-Panon
  - intitulée : « Travaux de toiture dans les écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Bras-Panon (10%)</b>
162 412,50 €	90%	<b>146 171,25 €</b>	16 241,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **146 171,25 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0120**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113678

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU  
 PARKING ANGLE CHEMIN LEBON / AVENUE DE BOURBON (SYNERGIE N°RE0035052) - FICHE ACTION  
 REACT UE 10.3.4 "RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES / CENTRE BOURG ET PETITES VILLES"  
 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0120  
Rapport /EUDFEA / N°113678

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DU PARKING ANGLE CHEMIN LEBON / AVENUE DE BOURBON  
(SYNERGIE N°RE0035052) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 "RÉNOVATION  
DURABLE DES CENTRES VILLES / CENTRE BOURG ET PETITES VILLES" -  
PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de

l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0869 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date 22 décembre 2022,

**Vu** le rapport n° DFEAT / 113678 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d’instruction du Guichet Unique « Investissement, d’Éducation, de Formation Professionnelle, d’Inclusion Sociale » - DF EAT en date du 6 janvier 2023,

**Vu** l’avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

**Vu** l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- que le projet d’« Aménagement du parking angle chemin Lebon / avenue de Bourbon » respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » et qu’il concourt à l’objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la Direction Feder Education et Aménagement du Territoire en date du 6 janvier 2023,

**Décide, à l’unanimité,**

- d’agrèer le plan de financement de l’opération :
  - N°SYNERGIE : RE0035052
  - portée par la Commune de Saint André
  - intitulée : « Aménagement du parking angle chemin Lebon/ avenue de Bourbon »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint André (10%)</b>
97 840,00 €	90%	88 056,00 €	9 784,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **88 056,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0121****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113703

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET DU COLLÈGE GRONDIN - SYNERGIE RE0034994 ET SYNERGIE RE0034967 - AMI BIODÉCHETS - MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME DES BIODÉCHETS AU SEIN DU COLLÈGE GRONDIN ET MISE EN PLACE DE BACS À COMPOST POUR PERMETTRE LA GESTION DES BIODÉCHETS



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0121  
Rapport /EUDFDD / N°113703

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES  
DÉCHETS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET  
DU COLLÈGE GRONDIN - SYNERGIE RE0034994 ET SYNERGIE RE0034967 - AMI  
BIODÉCHETS - MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME DES BIODÉCHETS  
AU SEIN DU COLLÈGE GRONDIN ET MISE EN PLACE DE BACS À COMPOST POUR  
PERMETTRE LA GESTION DES BIODÉCHETS**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0452 en date du 19 août 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0496 en date du 26 août 2022 relative à l'examen des modalités de mise en œuvre de l'AMI « Gestion et valorisation des biodéchets dans la restauration collective publique »,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par les Commissions Permanentes du 19 juin 2020 et du 19 août 2022,

**Vu** le rapport n° DFDD / 113703 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction de la DIRECTION FEDER Développement Durable en date des 30 janvier et du 13 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- les demandes de financement reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des restaurants des collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, les établissements publics,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 5.11 « Gestion et valorisation des déchets » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DIRECTION FEDER Développement Durable en date des 30 janvier et du 13 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires mentionnés ci-après :

PORTEUR	INTITULE	SYNERGIE	MONTANT PROJET	MONTANT FEDER
Collège Grondin	Mise en place du compostage autonome des biodéchets au sein du collège Grondin	RE0034967	12,000.00	12,000.00
Commune de Saint Louis	Mise en place de bacs à compost pour permettre la gestion des biodéchets	RE0034994	36,600.00	36,000.00
			<b>48,600.00</b>	<b>48,000.00</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **48 600,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0122**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113704

FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CRF JEANNE D'ARC - SYNERGIE N° RE0035180

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0122  
Rapport /EUDFDD / N°113704

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN  
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DU CRF JEANNE D'ARC - SYNERGIE N° RE0035180**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

**Vu** le rapport n° DFDD / 113704 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 8 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement du CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC relative à la réalisation du projet : Installations photovoltaïques en autoconsommation (SYNERGIE RE0035180),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 8 février 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 003 5180
  - portée par le bénéficiaire : CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE JEANNE D'ARC
  - intitulée : Installations photovoltaïques en autoconsommation
  - Comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>
348 893,50 € HT	35 %	<b>122 112,73 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **122 112,73 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0123****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°113524  
PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLES SANITAIRES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ DES LOCAUX  
D'HABITATION ET ASSIMILÉS



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0123  
Rapport /DGADD / N°113524

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLES SANITAIRES D'HYGIÈNE ET DE  
SALUBRITÉ DES LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-2 et 530 à 530-7,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 253-1,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière de santé,

**Vu** décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 113524 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- le projet de décret portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,
- les éléments de contexte en matière d'habitat sur le territoire réunionnais,
- l'étude AGORAH sur l'inventaire des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre (ZHPI),



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0124**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113702  
MAINTENANCE, SUIVI ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE SUPERVISION DES FLUX - FINANCEMENT  
COMPLÉMENTAIRE 2023/2024



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0124  
Rapport /DBA / N°113702

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MAINTENANCE, SUIVI ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE SUPERVISION DES  
FLUX - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE 2023/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0354 en date du 10 juillet 2018 approuvant le programme d'action 2018 / 2020 sur le patrimoine régional en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des optimiseurs de puissance et sur l'engagement d'une enveloppe financière de 107 500 € TTC,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0462 en date du 13 octobre 2020 approuvant la réalisation de travaux de monitoring sur le patrimoine phase 2 sur le patrimoine régional et sur l'engagement d'une enveloppe financière de 345 300 € TTC,

**Vu** le budget primitif 2023,

**Vu** le rapport N° DBA / 113702 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,
- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie mise en place sur le patrimoine régional,

**La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de maintenance, de suivi et d'installation de matériels de supervision des flux sur le patrimoine régional pour les années 2023 et 2024 ;
- de valider le montant prévisionnel des travaux de maintenance et d'installation pour un total de **300 000 € TTC** décomposé en 3 enveloppes ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **50 000 € TTC** votée au chapitre 900 du Budget Primitif 2023 sur le Programme P197-0035 « Travaux de réhabilitation Services Généraux » pour réaliser les travaux de supervision ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **50 000 € TTC** votée au chapitre 903 du Budget Primitif 2023 sur le Programme P197-0032 « Travaux de réhabilitation Culture et vie sociale » pour réaliser les travaux de supervision ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **200 000 € TTC** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2023 sur le Programme P197-0002 « Gros travaux et maintenance des lycées » pour réaliser les travaux de supervision ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur les chapitres 900, 902 et 903 du budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0125**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
 RAMAYE AMANDINE  
 BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
 TECHER JACQUES  
 SITOUZE CÉLINE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 VERGOZ MICHEL  
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°113686

REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE – COMMUNE DE LE PORT - RÉALISATION D'UN GIRATOIRE  
 AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET LA RN4, AVENUE DU 20  
 DÉCEMBRE 1848, AU PR 2+620 – CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION ENTRE LA  
 COMMUNE DE LE PORT ET LA RÉGION RÉUNION



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0125  
Rapport /RDDEER / N°113686

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE – COMMUNE DE LE PORT -  
RÉALISATION D'UN GIRATOIRE AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE  
GÉNÉRAL DE GAULLE ET LA RN4, AVENUE DU 20 DÉCEMBRE 1848, AU PR 2+620 –  
CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE DE LE  
PORT ET LA RÉGION RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération n° 2020-026 de la Ville de Le Port en date du 2 juin 2020 portant délégations au Maire,

**Vu** le rapport N° DEER / 113686 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mars 2023,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en terme d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- la nécessité de garantir l'entretien des aménagements nouvellement créés,
- la proposition de répartition des domaines d'entretien et d'exploitation entre la Région Réunion et la mairie de Le Port,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet de convention ci-jointe, entre la Région Réunion et la commune de Le Port relative à l'entretien et à l'exploitation d'un giratoire au droit du carrefour entre la rue général de gaulle et la rn4 au pr 2+620 dite avenue du 20 décembre 1848 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



# Requalification de l'entrée de ville du Port - Rue du Général de Gaulle

## PLAN DE SITUATION

AFFAIRE N° 4702722 DATE NOV.2021 DESSIN FME VÉRIFIÉ FGD

INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS
0	26/11/21	FME	1ère diffusion

MAÎTRE D'OUVRAGE :



MAÎTRE D'OEUVRE :



VILLE ET TRANSPORT - Agence de la Réunion  
121 BD JEAN JAURES - CS 31005  
97404 SAINT DENIS CEDEX - FRANCE  
Tél. : 02 62 90 96 00  
Fax : 02 62 90 96 01

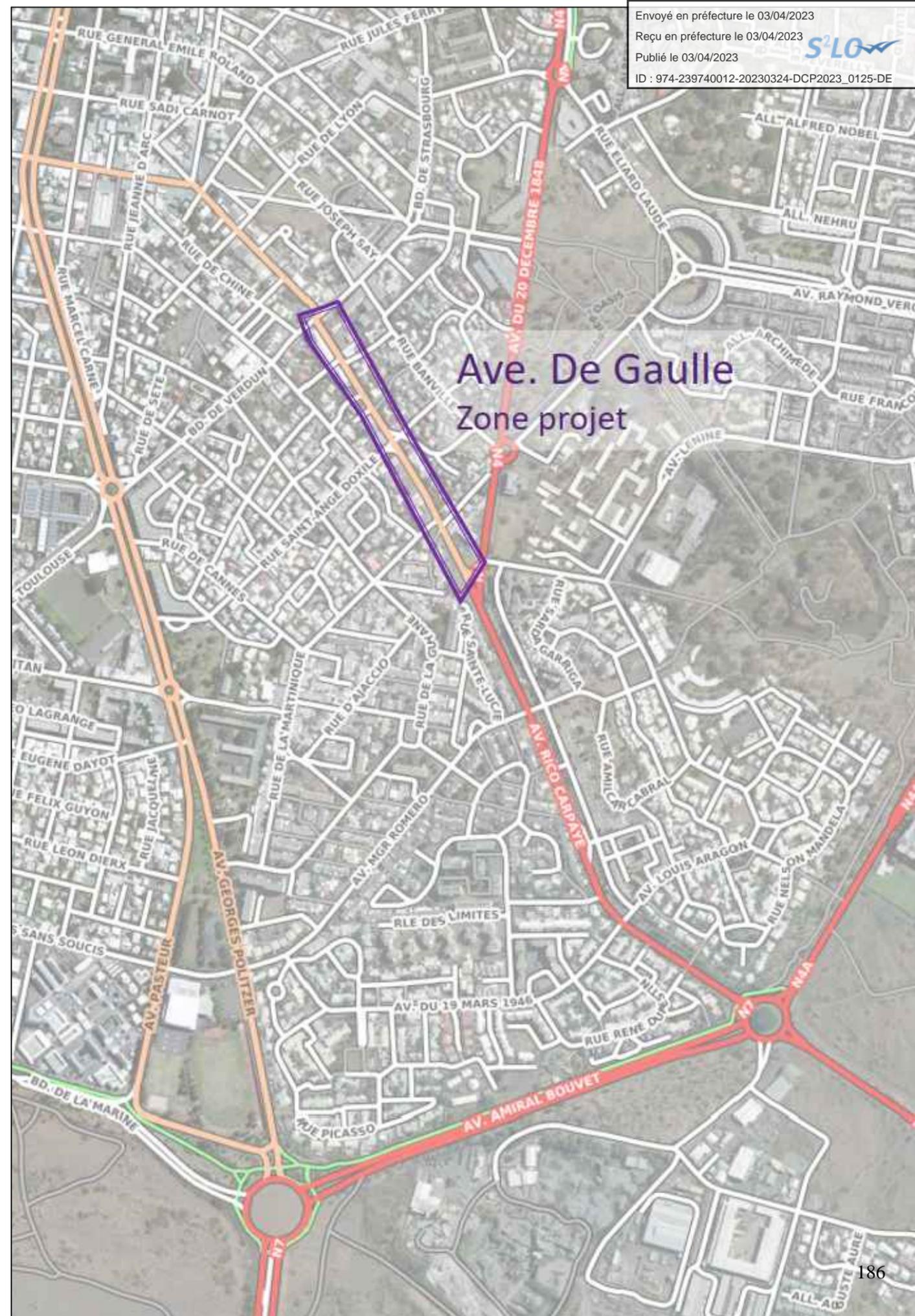
PAYSAGISTE :



SAS Esprit du Lieu  
18 rue Leconte de Lisle - Grand Fond  
97434 Saint-Gilles-Les-Bains  
Tél. : 02 62 24 56 24  
Fax : 02 62 24 50 58

PLAN N°  
N°00

ECH: -



Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0125-DE





OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR DE LA RN4  
REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE – RUE GÉNÉRAL DE GAULLE  
REALISATION D'UN GIRATOIRE AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE GENERAL DE  
GAULLE ET LA RN4, AVENUE DU 20 DÉCEMBRE, AU PR2+620

CONVENTION N°                      RELATIVE A  
L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION

ENTRE

La REGION REUNION, représentée par Madame la Présidente de la Région,

ET

La COMMUNE DE LE PORT, représentée par Monsieur le Maire de Le Port dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;
- Vu Le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la commission permanente du 5 juillet 2016 ;
- Vu le projet d'aménagement du carrefour de la RN4 sur le territoire de la Commune de Le Port ;
- Vu la délibération n°2020\_00... de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion sur le projet de requalification de l'entrée de ville – Commune de Le Port en date du .....2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'entretien et d'exploitation du nouvel aménagement créé dans le cadre de l'opération « Restructuration de l'entrée de ville », sur le territoire de la commune de Le Port. Cette convention fait suite aux réunions techniques entre les services de la mairie et de la Région.

L'emprise concernée est délimitée par (Cf. plan en annexe 1) :

- Le giratoire et ses accès sur RN4 au PR2+620 sur 5m de longueur conformément au règlement de voirie de la REGION REUNION;

## ARTICLE 2 – DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'article L111-1 du Code de la voirie routière expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre.

Dans le cas de l'aménagement du carrefour entre la RN4 ET LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE, le domaine public routier de la Région Réunion, comprend notamment :

- les chaussées de la RN4, y compris le carrefour;
- les trottoirs ;
- les bandes cyclables jouxtant la RN4 à l'exception des pistes physiquement séparées des chaussées de la RN ;
- les ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie (galeries techniques, passages dénivelés, dalots, ...);
- les réseaux d'assainissement pluvial ;
- la signalisation horizontale, verticale, directionnelle dans l'emprise concernée de l'article 1

## ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES DOMAINES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Dans le domaine décrit dans l'article 1, la Région assure l'entretien de la zone matérialisée sur le plan joint en annexe 1 :

- des chaussées de la RN4, de bordures à bordures, y compris les bordures,
- les caniveaux,
- l'anneau circulaire et les bordures du giratoire;
- des ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie publique à l'exclusion des réseaux communaux ou privés, concédés ou non ;
- des grilles de récolte des eaux pluviales
- les équipements de la route ;

Les équipements de la route sont :

- la signalisation horizontale sur chaussée y compris les bandes de stop et de cédez le passage au droit des RN ;
- la signalisation verticale de police ;
- la signalisation verticale directionnelle à l'exclusion des panneaux de signalisation d'intérêt local propres à la commune ou au TCO ;

Dans le domaine décrit dans l'article 1, la Ville de Le Port assure l'entretien et l'exploitation de la zone matérialisée sur le plan en annexe 1 en plus de la salubrité publique des voies situées en agglomération dont la RN. Il s'agit notamment :

- des voiries communales adjacentes à la RN4 et/ou donnant accès au giratoire, y compris les

accessoires et équipements de ces routes (signalisation verticale, signalisation directionnelle, ..) ;

- des îlots et terre-pleins centraux, hormis les bordures ;
- de l'aménagement paysager situé à l'intérieur du giratoire;
- des trottoirs, des aménagements piétonniers et cyclables (situés à niveau des aménagements piétonniers), des espaces d'arrêts de transport en commun ;
- de la signalisation horizontale et verticale des aménagements piétonniers et cyclables (y compris les passages piétons traversant la RN4,
- des espaces de stationnement,
- du mobilier urbain (bancs, garde-corps et barrières destinés à assurer la sécurité des usagers) ;
- des réseaux et du matériel d'éclairage public ;
- des réseaux basse tension ;
- de l'alimentation en eau et en électricité ainsi que de la totalité du système d'arrosage des espaces verts ;
- des espaces verts,
- des réseaux communaux.

#### ARTICLE 4 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

L'entretien et l'exploitation des autres espaces verts présents dans le périmètre de l'opération sont à la charge de la commune de Le Port.

Par ailleurs, la gestion des réseaux d'eau pour l'arrosage (tuyauterie et l'ensemble du matériel) est assurée par la mairie dès réception des travaux de pose.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Toute intervention devra être effectuée conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie du 6 novembre 1992).

Sauf urgence les interventions nécessitant une restriction de circulation devront être programmées et faire l'objet d'un accord du gestionnaire de la voirie de la RN4 (Subdivision Routière NORD) au plus tard 48 heures, avant le début des travaux.

L'intervention est faite sous le contrôle de la mairie sur son domaine de compétence.

#### ARTICLE 6 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

La Région Réunion demeure propriétaire du domaine public routier. A ce titre, elle délivre les autorisations d'occupation temporaire ou autorisation liés à la police de la conservation conformément à l'article L 113-2 du Code de la voirie routière après avis du Maire de Le Port.

Toute modification à l'initiative de la Commune de Le Port sur l'une des parties dont elle a la charge de l'entretien et de l'exploitation devra être compatible avec la sécurité des usagers de la route et avoir reçu au préalable l'agrément du gestionnaire de la RN. Les travaux seront réalisés sous la seule responsabilité de la Commune et feront l'objet d'un constat contradictoire.

La Région Réunion pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la commune de Le Port ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque gestionnaire supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de maintenance, de gestion, d'exploitation et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations de fluides et d'énergies et les frais d'abonnement aux divers réseaux concernés.

#### ARTICLE 8 – TRANSFERTS DE GESTION

Après signature de toutes les parties, la présente convention s'appliquera, pour l'ensemble du domaine tel que décrit à l'article 2.

Pour le périmètre aménagé le long de la RN4, la Région Réunion recevra de la part des services techniques de la commune de Le Port :

- un plan de délimitation du domaine public routier,
- les dossiers et plans de récolement des ouvrages.

Ces documents devront être réclamés par courrier au plus tard 1 an après la mise en service des aménagements par la Région Réunion s'ils n'ont pas été transmis par la commune de Le Port. A défaut, la Région Réunion aura accepté de fait la remise des ouvrages et en sera propriétaire pour ceux qui la concernent.

#### ARTICLE 9 - ARCHIVAGE

La présente convention et les documents qui s'y rapportent seront établis en 2 exemplaires (papier et numérique) et archivés dans les locaux de la Direction Générale des Routes de la Région DGA GCTD ou la DEER et de la Mairie de Le Port.

#### ARTICLE 10 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Commune de Le Port pourra être recherchée au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, au cas où la Région Réunion serait saisie par un usager du domaine public routier considéré.

#### ARTICLE 11 – DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Au Port, le  
Pour la Commune de Le Port

A Saint-Denis, le  
Pour la Région Réunion

Monsieur le Maire

Madame la Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0125-DE



## ANNEXE 1 – PERIMETRE DE L'OPERATION

**DELIBERATION N°DCP2023\_0126****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDF / N°113736

PROJET DE LOI RATIFIANT LES ORDONNANCES RELATIVES À LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII  
DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-  
MER



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0126  
Rapport /RSDF / N°113736

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE LOI RATIFIANT LES ORDONNANCES RELATIVES À LA PARTIE  
LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DAF / 113736 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 mars 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte et de donner un avis favorable aux dispositions du projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0127**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDAJC / N°113498  
AFFAIRE REGION REUNION CONTRE LES INTERVENANTS A L 'ACTE DE CONSTRUIRE - DESORDRES  
AFFECTANT LE LYCEE MARIE CURIE



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0127  
Rapport /RSDAJC / N°113498

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AFFAIRE REGION REUNION CONTRE LES INTERVENANTS A L'ACTE DE  
CONSTRUIRE - DESORDRES AFFECTANT LE LYCEE MARIE CURIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DAJCP / 113498 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- que la Région Réunion est maître d'ouvrage d'une opération de construction du Lycée Marie Curie à SAINT ANNE ;
- que la maîtrise d'œuvre a été confiée, selon acte d'engagement du 25 juillet 2006, à un groupement conjoint avec mandataire solidaire, composé des intervenants suivants :
  - la société ATELIER D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE MICHEL RAYNAUD, architecte et mandataire du groupement ;
  - la société ANTOINE PERRAU ARCHITECTURE, architecte ;
  - la société AUSTRAL FLUIDES INGENIERIE (AFI), bureau d'études fluides ;
  - la société GROUPEMENT D'ETUDES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE (GECF), bureau d'études structures ;
  - la société OMEGA, bureau d'études VRD ;
  - la société LABORATOIRE D'ECOLOGIE URBAINE REUNION ;
  - M. Joël LAROCHE JOUBERT, économiste de la construction ;
  - la société CPS OPC, OPC. ;
- que le contrôle technique a été confié à deux cotraitants solidaires, selon acte d'engagement du 23 janvier 2006 :
  - la société OC DIDES, en charge des missions solidité et sécurité, mandataire du groupement ;
  - la société APAVE SUD EUROPE, en charge de la mission sécurité des personnes ;
- que sont notamment intervenues à l'acte de construire les sociétés suivantes :
  - la société GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI), titulaire du lot n° 3 gros œuvre ;

- la société TRAIT CARRE en liquidation, sous-traitante de la société GTOI pour les travaux de charpente bois ;
- la société SMAC OI, sous-traitante de la société GTOI pour les travaux d'étanchéité et de couverture ;
- qu'ont participé à la fourniture des bois mis en œuvre, les sociétés suivantes :
  - la société SIMONIN, fournisseur de la société TRAIT CARRE, fabricante de lamellé-collé ayant fourni les poteaux en bois lamellé collé de soutien latéral des passerelles et ayant défini le système d'ancrage des dites passerelles ;
  - la société MBE, fournisseur de la société TRAIT CARRE ayant fourni les poutres et solives en lamellé collé constituant les passerelles ;
  - la société FIBRES, fournisseur de la société TRAIT CARRE et de la société SMAC OI, ayant fourni des pièces de bois à la société TRAIT CARRE et un lot de bois à la société SMAC OI pour support des bardages ;
- que les travaux de la société GTOI ont été réceptionnés par tranches entre mars et juillet 2010, l'ensemble des réserves ayant été levées le 30 mars 2012 ;
- que dès novembre 2017, l'administration du lycée a constaté les premiers désordres au niveau du platelage de deux passerelles et du bardage du bâtiment B ;
- que le 24 janvier 2018, la Région Réunion a alors saisi le Tribunal administratif aux fins de voir désigner un expert judiciaire afin qu'il se prononce sur l'origine des désordres ;
- que le 30 avril 2018, le Tribunal administratif a désigné M. GAUTHIER pour procéder aux opérations d'expertises dont il s'agit ;
- que le 25 juillet 2020, l'expert a déposé son rapport ;
- que l'expert a constaté dans son rapport deux séries de désordres, touchant d'une part aux passerelles du lycée et d'autre part aux bardages de ce dernier ;
- que les causes de ces désordres sont répertoriées par l'expert comme suit :

#### ***Le système de pose***

- que l'expert constate un desserrement généralisé, qui est attribué à la fois à un défaut d'exécution (50%) et à un défaut de conception (50%) ;

#### ***La qualité des lames de platelage***

- que l'expert relève que les essences constituant les lames de bois ne sont pas conformes aux documents du marché, qui prévoyaient de l'IPE ;
- que les lames sont en partie constituées par du bois MACARANDUBA (apte à l'usage) et en partie par du bois CURUPIXA (inapte à l'usage). Les pathologies à caractère fongique affectent les bois de CURUPIXA ;
- que ce défaut de qualité est responsable à 100% du désordre ;

#### ***Le défaut de traitement des poutres de rives en bois lamellé collé***

- que l'expert relève un pourrissement ponctuel sur la face supérieure des poutres, ainsi que des fendillements ;

- que ces désordres sont à rechercher dans l'absence de traitement adéquat des bois. Le CCH demandait des bois de classe IV, ce qui est conforme au niveau requis pour l'usage qui est fait des pièces de bois concernées. Or, si le bois a bien été traité, ce traitement s'est révélé insuffisant pour atteindre une classe IV, en raison d'une pénétration du produit insuffisante, lié au fait que le traitement a été fait uniquement après collage des lamelles ;
- que les désordres s'expliquent également et dans une moindre mesure (20%), par un défaut de maîtrise de l'hygrométrie du bois au moment de la pose ;

#### ☛ **Le défaut de traitement des solives de la travée centrale**

☛ que l'expert retient les mêmes causes que pour les poutres de rives, à savoir :

- traitement du bois insuffisant / inadéquat (80%) ;
- défaut de maîtrise de l'hygrométrie du bois au moment de la pose (20%) ;

☛ que là encore, l'expert rappelle le caractère caché du désordre ;

#### ☛ **La qualité des poteaux de bois en lamellé collé**

☛ que l'expert relève des fendillements et des débuts de pourrissement qu'il attribue principalement à un défaut d'entretien (80%), mais également à l'inadaptation de la classe de bois mise en œuvre, puisqu'il s'agit d'une classe III, alors qu'une classe IV était nécessaire (20%) ;

☛ que les remèdes préconisés par l'expert consistent en la reprise des passerelles et celui-ci propose deux solutions alternatives :

- une solution bois à hauteur de 73 190,00 € HT soit 79 411,15 € TTC ;
- une solution métal à hauteur de 89 570,00 € HT soit 97 183,45 € TTC ;

☛ que dans la mesure où le prix de réparation préconisé par l'expert ne reflétait pas le coût réel des réparations et de l'entretien des structures et habillages bois du lycée, la Région Réunion a confié à un assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (SEVE INGENIERIE) la mission de chiffrage de l'entièreté des désordres affectant ledit lycée ;

☛ que l'AMO a estimé à 234 800 € (valeur décembre 2020) le coût des travaux de réparation et d'entretien des structures et habillages bois du lycée ;

☛ qu'un appel d'offres a été lancé sur la base de cette estimation. La collectivité a reçu une seule offre qui s'élève à un montant de 1 735 369 , 62 € TTC ;

☛ qu'il n'a pas été donné de suite à cette procédure de passation du fait que l'offre obtenue excédait les crédits budgétaires alloués à l'opération tel qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

☛ que dans ce contexte, le BET SEVE INGENIERIE a repris l'estimation à laquelle il avait procédé en décembre 2020, et ce, en septembre 2022 ;

☛ que de cette nouvelle estimation, il ressort que l'estimation du coût des travaux de reprise des passerelles s'établit à la somme de 363.000 euros HT ;

☛ que sur cette base, la Région REUNION a lancé un nouvel appel d'offres. La date limite de réception des offres était fixée au 7 février 2023 ;

☛ qu'à cette date, la Région n'a réceptionné qu'une seule offre, celle de l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 791.332,44 euros HT soit un montant TTC de 858.595,69 euros ;

qu'au vu de l'ensemble de ce qui précède, il vous est proposé d'émettre un avis pour autoriser la Présidente du Conseil Régional à saisir le tribunal administratif de la Réunion en vue d'obtenir de la part de tous les intervenants à l'acte de construire l'indemnisation des préjudices subis en raison des désordres affectant les structures bois du lycée Marie Curie qui s'élèvent aujourd'hui à 914 462,86 € TTC ( 858.595,69 € coût des travaux de reprise + 32.919,42 € coût BCT et CSPS + 22 947.75 € coût AMO).

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à saisir le tribunal administratif de la Réunion en vue d'obtenir de la part de tous les intervenants à l'acte de construire l'indemnisation des préjudices subis en raison des désordres affectant les structures bois du lycée Marie Curie ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit (judiciaires et administratives) en vue d'obtenir de la part de tous les intervenants à l'acte de construire l'indemnisation des préjudices subis en raison des désordres affectant les structures bois du lycée Marie Curie ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0128**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113453  
DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0128  
Rapport /PATDBP / N°113453

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA  
LOGISTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DPI / 113453 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'une demande de désaffectation et d'aliénation de véhicules a été sollicitée par la Direction des Moyens Généraux en date du 19 septembre 2022,
- que ces biens n'ont plus vocation à être affectés au service public,
- que ces biens, acquis entre 1997 et 2016, ont été entièrement amortis, qu'ils sont vétustes et fortement kilométrés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des véhicules listés en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'aliénation de ces biens ;
- d'approuver leur vente aux enchères sur le site Agorastore ;

- d'affecter les recettes perçues au titre de la vente aux enchères au chapitre 13491 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



St Denis, le 19 septembre 2022

## NOTE N°2022/10/19-1

À l'attention de la Direction du Patrimoine Immobilier

---

**Objet : Demande de désaffectation de véhicules**

---

Par la présente, la DL sollicite **la désaffectation des véhicules listés en annexe, afin de pouvoir procéder à leur vente aux enchères.**

Fortement kilométrés, ces biens font l'objet de nombreuses pannes qui induisent des frais de réparations considérables.

Par conséquent, la désaffectation et la vente de ces véhicules deviennent à présent nécessaires. Cette cession permettra, in fine, à la collectivité d'économiser sur les primes d'assurance, car tout véhicule, même immobilisé, doit être assuré.

Le Directeur de la Logistique

*J. BERNARD*

---

Marque	Type	Immat.	1ère mise en circulation	moteur S <sup>2</sup> LOW
Peugeot	206+	CP-811-GV	27/12/12	Gazoil
Peugeot	206	BQ 578 WA	30/06/11	Gazoil
Peugeot	206	BQ 400 WA	30/06/11	Gazoil
Peugeot	206	BQ-094-WC	30/06/11	Gazoil
Peugeot	208	DP 010 ZH	20/03/15	Gazoil
Peugeot	206+	CP-647-FF	26/12/12	Gazoil
Peugeot	208	DM 249 FZ	03/12/14	Gazoil
Peugeot	208	DM 846 WM	26/12/14	Gazoil
Peugeot	208	DM 133 FZ	03/12/14	Gazoil
NISSAN	CABSTAR	AB-154-EA	11/06/09	Gazoil
Peugeot	Boxer	BK 397 JK	29/04/11	Gazoil
Peugeot	206	BK 568 BC	17/03/11	Gazoil
Citroen	Jumper	771 BEW 974	24/12/97	Gazoil
Peugeot	208	DM 293 VW	24/12/14	Gazoil
Peugeot	208	DM 166 FZ	03/12/14	Gazoil
Peugeot	208	DM 842 WM	26/12/14	Gazoil
Peugeot	208	DN 630 TN	03/02/15	Gazoil
Peugeot	208	DN 737 TN	03/02/15	Gazoil
Peugeot	208	DN 509 TN	03/02/15	Gazoil
Peugeot	206	BJ 808 MG	14/03/11	Gazoil
Renault	Kangoo	DK 216 CS	16/09/14	Gazoil
Renault	Kangoo	DK 241 CS	16/09/14	Gazoil
Renault	Kangoo	DK 298 CS	16/09/14	Gazoil
Renault	Kangoo	DK 143 CS	16/09/14	Gazoil
Renault	Kangoo	DK 033 CS	16/09/14	Gazoil
Peugeot	Boxer	EC 520 ZR	13/06/16	Gazoil





156411

156411

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
 Reçu en préfecture le 03/04/2023  
 Publié le 03/04/2023  
 ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE



N° Immatriculation      Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation  
**A. BQ-400-WA      B 30/06/2011**  
**C.1 REGION REUNION /DRR**

**C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE**

**C.4.1**

**C.3**

AVN RENE CASSIN  
 97490 STE CLOTILDE

**D.1 PEUGEOT**

**D.2 2M8HR0**

**D.2.1 M10PGTVP0006827**

**D.3 206+**

**E. VF32M8HROBY040459**

**F.1 1493**

**F.2 1493**

**F.3 2093**

**G 1051**

**G.1 976**

**J M1**

**J.1 VP**

**J.2 AB**

**J.3 CI**

**K e2\*2001/116\*0374\*07**

**P.1 1398**

**P.2 50**

**P.3 GO**

**P.6 4**

**Q**

**S.1 5**

**S.2**

**U.1 77**

**U.2 3000**

**V.7 104**

**V.9 715/2007\*692/2008EURO5**

**X.1 VISITE AVANT LE 30/06/2015**

**Y.1 156**

**Y.2 0**

**Y.3 0**

**Y.4 4**

**Y.5 2.5**

**Y.6 162.5**

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
 la sous directrice de la circulation  
 et de la sécurité routières

*A. Lebrun*

Anne LEBRUN

**H**

**I 30/06/2011**

**Z.1**

**Z.2**

**Z.3**

**Z.4**



2M00059951513

**Certificat d'immatriculation**



COUPON DÉTACHABLE

**BQ-400-WA      30/06/2011**

**2011DH79993**

**VF32M8HROBY040459**

**PEUGEOT**

**REGION REUNION /DRR**

**CRFRABQ400WA1VF32M8HROBY04045961106301VP<<<<<**  
**CI<<<PEUGEOT<<<<<<<<206<<<<<<<<<<2011DH7999352**





N° Immatriculation CP-647-FF Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation B 26/12/2012  
.1 REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE

.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE  
.4.1

.3  
AVN RENE CASSIN  
97490 STE CLOTILDE

.1 PEUGEOT  
.2 2M8HRO

.3 206+ E. VF32M8HROCY049652  
.1 1493 F.2 1493 F.3 2093  
1051 G.1 976  
M1 J.1 VP J.2 AB J.3 CI  
e2\*2001/116\*0374\*07  
.1 1398 P.2 50 P.3 GO P.6 4  
S.1 5 S.2 U.1 77  
.2 3000 V.7 104 V.9 715/2007\*692/2008EUROS  
.1 VISITE AVANT LE 26/12/2016  
.1 156 Y.2 0  
.3 0 Y.4 4  
.5 2.5 Y.6 162.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
la sous directrice de la circulation  
et de la sécurité routières

*A. Lebrun*  
Anne LEBRUN

26/12/2012

.1  
.2  
.3  
.4

Certificat d'immatriculation  
CP-647-FF 26/12/2012  
2012FX77638  
VF32M8HROCY049652  
PEUGEOT  
REGION REUNION



COUPON DÉTACHABLE

:RFRACP647FF4VF32M8HROCY04965211212260VP<<<<  
:I<<PEUGEOT<<<<<<206<<<<<<<<2012FX7763882

N° Immatriculation A. DM-249-FZ Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation B 03/12/2014  
C.1 CONSEIL REGIONAL REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

AVN RENE CASSIN MOUPIA

97490 STE CLOTILDE

D.1 PEUGEOT

D.2 CC8HR0

D.2.1 M10PGTVP015N987

D.3 208

E VF3CC8HROEW047765

F.1 1580

F.2 1580

F.3 1980

G 1125

G.1 1050

J M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 CI

K e2\*2007/46\*0070\*21

P.1 1398

P.2 50

P.3 GO

P.6 4

Q

S.1 5

S.2

U.1 77

U.2 3000

V.1 98

V.9 7.15/2007\*136/2014EUROS

X.1 VISITE AVANT LE 03/12/2018

Y.1 156

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.6 2.5

Y.6 162.5

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 03/12/2014

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

DM-249-FZ 03/12/2014

2014FG01149

VF3CC8HROEW047765

PEUGEOT

CONSEIL REGIONAL REUNION



COUPON DETACHABLE

2M01615723643

CRFRADM249FZ4VF3CC8HROEW04776501412037VP<<<<  
CI<<PEUGEOT<<<<<<<<208<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2014FG0114936











F

PREFECTURE DE LA REUNION

974/001/TERM09/OP03/

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE

N° IMMATRICULATION (A)

DATE

DATE DE 1<sup>re</sup> MISE

EN CIRCULATION (B)

771 BEW 974 24/12/97

24/12/97

REGION REUNION

OM (C) Prénoms (D)

OM d'usage

OMICILE (E)

COMMUNE 411 97400 ST DENIS

AVENUE RENE CASSIN

GENRE MARQUE (F)

TYPE

CTTE PEUGEOT

222DB2

EXPERT

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

CARROSSERIE

EN.

PUISS.

Pl. ass.

VF3222DB212291074

FOURGON

GO

8

003

LARG.

SURF.

POIDS T.C.

POIDS à vide

POIDS T.R.

Br. (dBA)

Rég. mot. (tr/mn)

2T190

1T375

3T290

86

3450

DATE

et

N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

STE CLOTILDE

DROITS PAYÉS SUR ÉTAT

TAXE RÉGION

1248,00 F

TAXE PARAFISC.

160,00 F

TOTAL

1408,00 F

DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

VISITE AVANT LE (SAUF REG)

AUTO SECURITE A 24/04/2008 CA27042359

AUTO SECURITE AP 21/04/2010 C81411213

AUTO SECURITE S 21/06/2008 C63335400

AUTO SECURITE A 21/04/2009 C63827766

AUTOVISION A 05/03/2016 771 BEW 974 F 020976035

AUTO SECURITE S 21/06/2010 C84805901

AUTO SECURITE A 21/04/2011 C85240890

7PK 06424

Le préfet,



N° Immatriculation      Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation  
**A. DM-166-FZ      B 03/12/2014**  
**C.1 CONSEIL REGIONAL REUNION**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE

**C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE**

**C.4.1**

**C.3**

AVN RENE CASSIN MOUEIA

97490 STE CLOTILDE

**D.1 PEUGEOT**

**D.2 GC8HR0**

**D.2.1 M10PGTVP015N28Z**

**D.3 208**

**E. YF3CC8HROEW043374**

**F.1 1580**

**F.2 1580**

**F.3 1980**

**G 1125**

**G.1 1050**

**J M1**

**J.1 VP**

**J.2 AB**

**J.3 CI**

**K 2x2007/46x0070x20**

**P.1 1398**

**P.2 50**

**P.3 GO**

**P.6 4**

**Q**

**S.1 5**

**S.2**

**U.1 77**

**U.2 3000**

**V.7 98**

**V.9 715/2007x136/2014EURO5**

**X.1 VISITE AVANT LE 03/12/2018**

**Y.1 156**

**Y.2 0**

**Y.3 0**

**Y.4 4**

**Y.5 2.5**

**Y.6 162.8**

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

**H**

**I 03/12/2014**

**Z.1**

**Z.2**

**Z.3**

**Z.4**

2M01615723629

**Certificat d'immatriculation**

COUPON DETACHABLE



DM-166-FZ      03/12/2014

2014FG01147

YF3CC8HROEW043374

PEUGEOT

CONSEIL REGIONAL REUNION

CRFRADM166FZ8VF3CC8HROEW04337481412037VP<<<<  
CI<<PEUGEOT<<<<<<<208<<<<<<<<<2014FG0114778



G

N° Immatriculation A. DN-630-TN Date de 1<sup>re</sup> immatriculation B 03/02/2015  
C.1 CONSEIL REGIONAL REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE



C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

AVN RENE CASSIN MOUFIA

97490 STE CLOTILDE

D.1 PEUGEOT

D.2 CC8HR0

D.2.1 M10PGTVP015N987

D.3 208

E. VF3CC8HROEW053553

F.1 1580

F.2 1580

F.3 1980

G 1125

G.1 1050

J M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 CI

K e2\*2007/46\*0070\*21

P.1 1398

P.2 50

P.3 GO

P.6 4

Q

S.1 5

S.2

U.1 77

U.2 3000

V.7 98

V.9 715/2007\*136/2014EURO5

X.1 VISITE AVANT LE 03/02/2019

Y.1 156

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.5

Y.6 162.5

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 03/02/2015

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

2M01632867344

Certificat d'immatriculation

COUPON DÉTACHABLE



DN-630-TN 03/02/2015

2015AK57808

VF3CC8HROEW053553

PEUGEOT

CONSEIL REGIONAL REUNION

CRFRADN630TN7VF3CC8HROEW05355301502039VP<<<<  
CI<<PEUGEOT<<<<<<<208<<<<<<<<<<<2015AK5780886

G

N° Immatriculation A. DN-737-TN Date de 1<sup>re</sup> Immatriculation B 03/02/2015  
C.1 CONSEIL REGIONAL REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0128-DE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

AVN RENE CASSIN MOUFIA

97490 STE CLOTILDE

D.1 PEUGEOT

D.2 CC8HRO

D.2.1 M10PGTVP015N987

D.3 208

E. VF3CC8HROEW050739

F.1 1580	F.2 1580	F.3 1980		
G 1125	G.1 1050			
J M1	J.1 VP	J.2 AB	J.3 CI	
K e2*2007/46*0070*21				
P.1 1398	P.2 50	P.3 GO	P.6 4	
Q	S.1 5	S.2	U.1 77	
U.2 3000	V.7 98	V.9 715/2007*136/2014EURO5		
X.1 VISITE AVANT LE 03/02/2019				
Y.1 156	Y.2 0			
Y.3 0	Y.4 4			
Y.6 2.5	Y.8 162.5			

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de l'action Interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 03/02/2015

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

2M01632867542

Certificat d'immatriculation

COUPON DÉTACHABLE



DN-737-TN 03/02/2015

2015AK57828

VF3CC8HROEW050739

PEUGEOT

CONSEIL REGIONAL REUNION

CRFRADN737TN9VF3CC8HROEW05073971502039VP<<<<

CI<<PEUGEOT<<<<<<<208<<<<<<<<<<2015AK5782828

















N° Immatriculation      Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation  
A. EC-520-ZR            B. 13/06/2016

C.1 CONSEIL REGIONAL REUNION

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

AVN RENE CASSIN MOUFIA

97490 STE CLOTILDE

D.1 PEUGEOT

D.2 YBTMFC/HY

D.2.1 N10PGTCT015U057

D.3 BOXER

E. VF3YBTMFC12B25574

F.1 3300            F.2 3300            F.3 5800

G 2497            G.1 2422

J N1            J.1 CTTE            J.2 BB            J.3 FOURGON

K e3\*2007/46\*0045\*10

P.1 2198            P.2 96            P.3 GO            P.6 7

Q            S.1 3            S.2            U.1 84

U.2 2625            V.7 195            V.9 715/2007\*195/2013EUROS

X.1 VISITE AVANT LE 13/06/2020

Y.1 51            Y.2 0

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Y.3 0            Y.4 4

Y.5 2.76            Y.6 57.76

Ludovic GUILLAUME

H

I 26/12/2018

Z.1 MENTION DRIRE : HAYON ELEVATEUR

Z.2

Z.3

Z.4

2M04712054986

Certificat d'immatriculation

COUPON DETACHABLE

EC-520-ZR      26/12/2018

2018FT66287

VF3YBTMFC12B25574

PEUGEOT

CONSEIL REGIONAL REUNION



CRFRAEC520ZR7VF3YBTMFC12B2557451606133CTTE<<  
FOURPEUGEOT<<<<<<<<BOXER<<<<<<<<2018FT6628740



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0129**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113726  
DESAFFECTATION ET ALIENATION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0129  
Rapport /PATDBP / N°113726

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DPI / 113726 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 mars 2023,

**Considérant,**

- qu'une demande de désaffectation et d'aliénation de matériels informatiques a été présentée par la Direction des Systèmes d'Information et Organisation en date du 13 décembre 2022,
- que ces biens n'ont plus vocation à être affectés au service public,
- que ces biens sont obsolètes et hors service,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des matériels informatiques listés en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'aliénation de ces biens ;
- d'approuver leur sortie de l'inventaire comptable et physique de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Série	N°Inventaire GLPI
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200338	CL-0001
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200347	CL-0002
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DQ200399	CL-0003
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200315	CL-0004
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200141	CL-0005
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200499	CL-0006
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200473	CL-0007
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200369	CL-0008
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200260	CL-0009
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200378	CL-0010
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200173	CL-0011
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200243	CL-0012
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200276	CL-0013
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200353	CL-0014
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200139	CL-0015
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200455	CL-0016
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200313	CL-0017
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200375	CL-0018
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200344	CL-0019
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200351	CL-0020
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200489	CL-0021
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200207	CL-0022
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200342	CL-0023
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200355	CL-0024
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200436	CL-0025
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200498	CL-0026
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200382	CL-0027
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200415	CL-0028
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200281	CL-0029
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200478	CL-0030
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200172	CL-0031
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200379	CL-0032
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200332	CL-0033
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200425	CL-0034
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200232	CL-0035
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200480	CL-0036
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200321	CL-0037
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200245	CL-0038
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200265	CL-0039
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200327	CL-0040
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200360	CL-0041
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200433	CL-0042
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DN200253	CL-0043
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200159	CL-0044
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DN200325	CL-0045
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200376	CL-0046
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200142	CL-0047
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200204	CL-0048
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200390	CL-0049
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DN200174	CL-0050
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300107	CL-0250
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300131	CL-0251
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300151	CL-0252
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300151	CL-0253
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300008	CL-0254
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300128	CL-0255
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300141	CL-0256
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300119	CL-0257
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300065	CL-0258
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300081	CL-0259
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300024	CL-0260
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300122	CL-0261

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Sér	
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300126	CL-0262
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300143	CL-0263
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO500070	CL-0264
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300120	CL-0265
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300010	CL-0266
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300003	CL-0267
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300129	CL-0268
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300079	CL-0269
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300127	CL-0270
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300062	CL-0271
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300047	CL-0272
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300133	CL-0273
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300123	CL-0274
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300035	CL-0275
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300072	CL-0276
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300153	CL-0277
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300036	CL-0278
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300104	CL-0279
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300067	CL-0280
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300097	CL-0281
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300041	CL-0282
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300083	CL-0283
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300028	CL-0284
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300118	CL-0285
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300096	CL-0286
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300023	CL-0287
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300073	CL-0288
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300138	CL-0289
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300093	CL-0290
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300005	CL-0291
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300121	CL-0292
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300022	CL-0293
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300136	CL-0294
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300145	CL-0295
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300004	CL-0296
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300006	CL-0297
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300074	CL-0298
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300138	CL-0299
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300056	CL-0300
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300146	CL-0301
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300116	CL-0302
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300075	CL-0303
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300087	CL-0304
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300060	CL-0305
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300018	CL-0306
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300040	CL-0307
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300114	CL-0308
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300033	CL-0309
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300112	CL-0310
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300124	CL-0311
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300115	CL-0312
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300043	CL-0313
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300020	CL-0314
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300020	CL-0315
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300092	CL-0316
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300111	CL-0317
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300016	CL-0318
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300016	CL-0319
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300014	CL-0320
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300084	CL-0321
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300038	CL-0322
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300082	CL-0323

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Série	N°inventaire GLPI
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300048	CL-0324
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300155	CL-0325
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300027	CL-0326
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300031	CL-0327
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300059	CL-0328
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300113	CL-0329
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300058	CL-0330
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300137	CL-0331
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300039	CL-0332
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300080	CL-0333
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300052	CL-0334
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300106	CL-0335
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300085	CL-0336
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300066	CL-0337
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300064	CL-0338
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300078	CL-0339
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300101	CL-0340
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300140	CL-0341
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300009	CL-0342
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300103	CL-0343
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300156	CL-0344
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300147	CL-0345
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300011	CL-0346
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300149	CL-0347
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300076	CL-0348
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300069	CL-0349
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300150	CL-0350
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300132	CL-0351
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300125	CL-0352
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300154	CL-0353
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300061	CL-0354
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300090	CL-0355
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300100	CL-0356
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300139	CL-0357
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300057	CL-0358
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300015	CL-0359
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300045	CL-0360
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300099	CL-0361
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300044	CL-0362
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300109	CL-0363
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300049	CL-0364
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300152	CL-0365
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300029	CL-0366
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300034	CL-0367
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300050	CL-0368
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300117	CL-0369
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300108	CL-0370
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300054	CL-0371
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300098	CL-0372
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300025	CL-0373
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300142	CL-0374
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300157	CL-0375
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300160	CL-0376
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300091	CL-0377
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300088	CL-0378
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300019	CL-0379
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300037	CL-0380
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300110	CL-0381
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300002	CL-0382
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DO300001	CL-0383
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300068	CL-0384
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300030	CL-0385

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Séri	
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300158	CL-0386
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300046	CL-0387
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300144	CL-0388
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300135	CL-0389
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300063	CL-0390
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300148	CL-0391
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300007	CL-0392
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300021	CL-0393
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300032	CL-0394
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300159	CL-0395
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300095	CL-0396
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300012	CL-0397
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300042	CL-0398
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DO300086	CL-0399
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28235	CL-0400
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28190	CL-0401
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28169	CL-0402
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28178	CL-0403
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28234	CL-0404
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28186	CL-0405
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S1810OA28196	CL-0406
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28241	CL-0407
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28218	CL-0408
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28171	CL-0409
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28162	CL-0410
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28154	CL-0411
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28159	CL-0412
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28209	CL-0413
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28202	CL-0414
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28149	CL-0415
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28146	CL-0416
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S1810OA28182	CL-0417
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28167	CL-0418
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28164	CL-0419
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28142	CL-0420
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28216	CL-0421
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28161	CL-0422
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28181	CL-0423
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28233	CL-0424
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S1810OA28222	CL-0425
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28200	CL-0426
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28198	CL-0427
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28168	CL-0428
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28227	CL-0429
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28165	CL-0430
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28204	CL-0431
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28201	CL-0432
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28176	CL-0433
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28206	CL-0434
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28219	CL-0435
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28197	CL-0436
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28184	CL-0437
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28215	CL-0438
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28189	CL-0439
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S1810OA28188	CL-0440
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28143	CL-0441
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28156	CL-0442
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28208	CL-0443
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S1810OA28199	CL-0444
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28207	CL-0445
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28175	CL-0446
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28239	CL-0447

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Série	N° inventaire GCPI
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28232	CL-0448
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28193	CL-0449
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28150	CL-0450
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28151	CL-0451
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28174	CL-0452
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28173	CL-0453
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28205	CL-0454
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28185	CL-0455
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28223	CL-0456
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28203	CL-0457
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28183	CL-0458
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28172	CL-0459
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28160	CL-0460
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28166	CL-0461
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28240	CL-0462
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S1810OA28155	CL-0463
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28213	CL-0464
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28211	CL-0465
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28210	CL-0466
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28179	CL-0467
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28152	CL-0468
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28157	CL-0469
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28147	CL-0470
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28144	CL-0471
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28237	CL-0472
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28221	CL-0473
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28231	CL-0474
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28238	CL-0475
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28236	CL-0476
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28212	CL-0477
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28187	CL-0478
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28225	CL-0479
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28224	CL-0480
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28226	CL-0481
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28191	CL-0482
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28194	CL-0483
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28170	CL-0484
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28217	CL-0485
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28158	CL-0486
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28192	CL-0487
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28148	CL-0488
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28145	CL-0489
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28153	CL-0490
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28177	CL-0491
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28195	CL-0492
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28163	CL-0493
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28229	CL-0494
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28230	CL-0495
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28214	CL-0496
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28180	CL-0497
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28220	CL-0498
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	1810OA28228	CL-0499
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600271	CL-0501
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600295	CL-0502
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600048	CL-0503
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600073	CL-0504
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600111	CL-0505
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600302	CL-0506
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600308	CL-0507
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600278	CL-0508
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600023	CL-0509
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600003	CL-0510

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Séri	
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600107	CL-0511
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600287	CL-0512
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600283	CL-0513
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600126	CL-0514
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600104	CL-0515
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600083	CL-0516
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600306	CL-0517
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600108	CL-0518
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600277	CL-0519
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600119	CL-0520
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600121	CL-0521
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600049	CL-0522
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600045	CL-0523
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600120	CL-0524
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600042	CL-0525
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600084	CL-0526
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600028	CL-0527
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600281	CL-0528
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600293	CL-0529
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600064	CL-0530
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600094	CL-0531
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600057	CL-0532
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600070	CL-0533
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600090	CL-0534
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600080	CL-0535
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600304	CL-0536
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600017	CL-0537
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600046	CL-0538
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600082	CL-0539
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600139	CL-0540
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600264	CL-0541
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600063	CL-0542
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600053	CL-0543
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600273	CL-0544
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600067	CL-0545
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600014	CL-0546
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600276	CL-0547
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600140	CL-0548
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600062	CL-0549
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600034	CL-0550
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600010	CL-0551
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600136	CL-0552
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600027	CL-0553
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600307	CL-0554
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600031	CL-0555
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600095	CL-0556
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DP600091	CL-0557
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600044	CL-0558
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600134	CL-0559
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600079	CL-0560
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600093	CL-0561
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600006	CL-0562
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600085	CL-0563
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600072	CL-0564
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600268	CL-0565
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600285	CL-0566
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DP600054	CL-0567
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	S181DP600024	CL-0568
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600074	CL-0569
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600113	CL-0570
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600011	CL-0571
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600013	CL-0572

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Série	N°Inventaire GLPI
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600047	CL-0573
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600026	CL-0574
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600106	CL-0575
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600284	CL-0576
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600035	CL-0577
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600128	CL-0578
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600274	CL-0579
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600033	CL-0580
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600103	CL-0581
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600100	CL-0582
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600037	CL-0583
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600065	CL-0584
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600280	CL-0585
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600022	CL-0586
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600059	CL-0587
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600092	CL-0588
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600086	CL-0589
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600109	CL-0590
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600300	CL-0591
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600068	CL-0592
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600296	CL-0593
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600272	CL-0594
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600299	CL-0595
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600122	CL-0596
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600279	CL-0597
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600041	CL-0598
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600105	CL-0599
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600089	CL-0600
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600043	CL-0601
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600008	CL-0602
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600305	CL-0603
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600275	CL-0604
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600015	CL-0605
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600009	CL-0606
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600088	CL-0607
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600002	CL-0608
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600061	CL-0609
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600290	CL-0610
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600291	CL-0611
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600266	CL-0612
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600102	CL-0613
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600303	CL-0614
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600282	CL-0615
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600032	CL-0616
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600087	CL-0617
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600056	CL-0618
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600012	CL-0619
ORDINATEUR	DELL	WYSE Tx0 T50	181DP600118	CL-0620
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S3493EQGPBMANX	UC-0345
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW773	UC-0825
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2845	UC-0826
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW776	UC-0827
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW741	UC-0861
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW744	UC-0862
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW750	UC-0863
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2842	UC-0864
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW770	UC-0865
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2882	UC-0866
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW774	UC-0867
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW749	UC-0868
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW758	UC-0869
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW807	UC-0870

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Sér	
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW768	UC-0871
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW767	UC-0872
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW715	UC-0873
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW748	UC-0874
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW711	UC-0876
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW745	UC-0877
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW771	UC-0878
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2835	UC-0879
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW742	UC-0880
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBJHW808	UC-0881N
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2846	UC-0882
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW801	UC-0883
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2844	UC-0884
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2840	UC-0885
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBHW810	UC-0886
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW713	UC-0887
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW803	UC-0888
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2850	UC-0889
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW805	UC-0890
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW734	UC-0891
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW706	UC-0892
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW714	UC-0893
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW759	UC-0895
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBHW707	UC-0898
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHZ753	UC-0899
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW772	UC-0900
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW769	UC-0901
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBHW710	UC-0903
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW709	UC-0904
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2989	UC-0905
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1570D7GPBHW751	UC-0906
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBT5895	UC-0907
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW712	UC-0908
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW765	UC-0909
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW802	UC-0910
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBT5910	UC-0911
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBT5909	UC-0912
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2836	UC-0913
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2891	UC-0914
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHZ716	UC-0916
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2839	UC-0917
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW811	UC-0918
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBT5908	UC-0919
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2848	UC-0920
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2834	UC-0921
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D77GPBHW746	UC-0922
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY9	UC-0925
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMM6	UC-0926
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMM9	UC-0927
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVMH2	UC-0928
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP7	UC-0929
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNA3	UC-0930
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN8	UC-0932
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVMM0	UC-0933
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVMN6	UC-0934
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ6	UC-0935
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY0	UC-0936
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP8	UC-0937
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY8	UC-0938
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVNA6	UC-0939
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ8	UC-0940
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNA0	UC-0941

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	N° inventaire
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY3	UC-0942
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN9	UC-0943
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMW8	UC-0944
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN0	UC-0945
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK7	UC-0946
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP4	UC-0947
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVMN1	UC-0948
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNA9	UC-0949
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVM5	UC-0950
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ9	UC-0951
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN7	UC-0952
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP6	UC-0953
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMA6	UC-0954
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ4	UC-0955
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB3	UC-0956
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVML4	UC-0957
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNA8	UC-0959
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ0	UC-0960
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB4	UC-0961
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP5	UC-0962
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY4	UC-0963
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMM8	UC-0964
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMR9	UC-0965
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ5	UC-0966
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB0	UC-0967
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN5	UC-0968
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVML8	UC-0969
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN4	UC-0970
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ7	UC-0971
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMA5	UC-0972
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY7	UC-0973
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP2	UC-0974
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMM3	UC-0975
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP9	UC-0976
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK3	UC-0977
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNA1	UC-0978
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVMH5	UC-0979
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB7	UC-0980
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVLY6	UC-0981
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB1	UC-0982
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK4	UC-0983
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMM7	UC-0984
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVNA2	UC-0985
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMH7	UC-0986
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY5	UC-0987
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK5	UC-0988
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLY2	UC-0989
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVMM4	UC-0990
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GP7X2987	UC-0991
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMH3	UC-0992
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN3	UC-0993
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVNB8	UC-0994
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMH4	UC-0995
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK2	UC-0996
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB5	UC-0997
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMP3	UC-0998
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK0	UC-0999
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK1	UC-1000
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVML9	UC-1001
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVLZ1	UC-1003
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVNB6	UC-1004
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMN2	UC-1005

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Sér.	
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVMM2	UC-1195
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2849	UC-1513
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBVVMK6	UC-1529
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBX2841	UC-1551
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578DAGPBX2843	UC-1587
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW806	UC-1599
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW804	UC-1644
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHW810	UC-7059
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	1S1578D7GPBHZ760	UC-9982
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge71	PBVVML0	UC-GTC-0958
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFLHBD	UC-0001
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGAR	UC-0041
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBTKHWX	UC-0138
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61MK	UC-0450
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBGQNYV	UC-1008
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVE	UC-1009
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANZB	UC-1010
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANVC	UC-1011
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFW	UC-1012
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFYGAPFY	UC-1013
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S349EQGPBGAPFN	UC-1014
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANTZ	UC-1015
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANPC	UC-1016
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANNB	UC-1017
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVB	UC-1018
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVR	UC-1019
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANYW	UC-1020
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANZA	UC-1021
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFZ	UC-1022
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVA	UC-1023
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANYZ	UC-1024
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFR	UC-1025
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFL	UC-1026
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANMY	UC-1027
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANNN	UC-1028
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANVL	UC-1029
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVK	UC-1030
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANYX	UC-1031
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVH	UC-1032
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANZC	UC-1033
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANYN	UC-1034
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVT	UC-1036
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANMZ	UC-1037
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANGX	UC-1038
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFF	UC-1039
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFE	UC-1040
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANNA	UC-1061
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBGQNVN	UC-1062
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVM	UC-1064
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVN	UC-1066
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANYY	UC-1067
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANNC	UC-1068
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFX	UC-1069
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S349EQGPBGANVP	UC-1070
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGAPFM	UC-1071
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFP	UC-1073
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANVF	UC-1074
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFT	UC-1075
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFK	UC-1076
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGAPFV	UC-1077
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCNE	UC-1078
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFLHAZ	UC-1079

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	N° inventaire GEP
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCVR	UC-1081
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBIFYCEW	UC-1082
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCFL	UC-1085
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCFG	UC-1086
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGRD	UC-1088
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCET	UC-1089
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCFN	UC-1090
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCEE	UC-1091
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCFE	UC-1092
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCFD	UC-1093
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCEK	UC-1094
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHBB	UC-1095
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCFB	UC-1096
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGWW	UC-1097
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCEX	UC-1098
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCEM	UC-1099
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCFE	UC-1100
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCVP	UC-1101
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHBE	UC-1102
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHBF	UC-1103
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCVX	UC-1105
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFLHBC	UC-1106
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGMA	UC-1107
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHAX	UC-1108
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHAW	UC-1109
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGTC	UC-1110
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCVV	UC-1111
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGTB	UC-1112
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHAV	UC-1113
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCVZ	UC-1114
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCPX	UC-1115
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFLGTF	UC-1116
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCPW	UC-1117
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLHBG	UC-1119
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFLHAY	UC-1120
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBIFLGTE	UC-1121
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGMB	UC-1122
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCNC	UC-1124
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFLGRP	UC-1125
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCRC	UC-1126
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANND	UC-1128
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	183493EQGPBIFYCPY	UC-1130
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTRD	UC-1131
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNMAWM	UC-1134
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZH	UC-1135
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTRG	UC-1136
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTRR	UC-1137
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493PBTKHWX	UC-1138
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZT	UC-1141
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZV	UC-1142
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKAGM	UC-1143
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCPV	UC-1146
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCPZ	UC-1147
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBIFYCWA	UC-1149
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCFM	UC-1150
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTTY	UC-1151
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNMANV	UC-1152
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTLM	UC-1153
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBNWTMF	UC-1154
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKHWY	UC-1155
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBTKGDA	UC-1156
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTLN	UC-1157

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBAWBZY	UC-1158
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCGG	UC-1160
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTPC	UC-1162
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTXL	UC-1163
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTNR	UC-1164
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBNWTWC	UC-1165
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTTX	UC-1166
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTNE	UC-1168
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZR	UC-1169
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTYC	UC-1170
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGCZ	UC-1171
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKHPF	UC-1172
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDM	UC-1174
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDX	UC-1175
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBAWBZL	UC-1176
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGAP	UC-1178
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDC	UC-1179
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	183493EQGPBTKGDV	UC-1180
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCKN	UC-1181
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDL	UC-1182
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCHX	UC-1183
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDW	UC-1184
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCHV	UC-1185
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBYD	UC-1186
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBTKGDD	UC-1188
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCHD	UC-1189
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDT	UC-1191
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBYH	UC-1193
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCBT	UC-1194
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZP	UC-1196
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZN	UC-1197
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBTKGDB	UC-1198
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBAWCGP	UC-1200
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCEV	UC-1201
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBAWBZE	UC-1208
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBTKGDG	UC-1209
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCRB	UC-1221
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCPT	UC-1231
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1236
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1237
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCEF	UC-1238
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCEY	UC-1239
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCVT	UC-1240
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCFH	UC-1241
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCFE	UC-1242
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DG4	UC-1243
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DL3	UC-1244
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DM3	UC-1245
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DG2	UC-1246
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DL9	UC-1247
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DF7	UC-1248
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66DE1	UC-1249
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66EN2	UC-1250
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EN5	UC-1251
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DG6	UC-1252
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DL7	UC-1253
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DL4	UC-1254
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493GSGPB66EN6	UC-1255
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FG1	UC-1256
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DG1	UC-1257
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FF4	UC-1259
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66DL5	UC-1260

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	N° inventaire GUP
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DG8	UC-1261
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S349346GP66DL8	UC-1263
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EN4	UC-1264
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66DG0	UC-1265
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DM0	UC-1266
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G66PB66DF8	UC-1267
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DF9	UC-1269
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FT5	UC-1270
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66FF5	UC-1271
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EN0	UC-1273
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66EN7	UC-1274
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FF9	UC-1276
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP0	UC-1277
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FG0	UC-1278
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER8	UC-1279
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66DG3	UC-1280
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER9	UC-1281
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FY9	UC-1282
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER3	UC-1283
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DG7	UC-1284
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP6	UC-1285
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER0	UC-1286
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FP1	UC-1287
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66CV8	UC-1288
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP8	UC-1289
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER1	UC-1290
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP3	UC-1291
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP4	UC-1292
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ET1	UC-1293
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP9	UC-1294
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER4	UC-1295
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66EN9	UC-1296
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP2	UC-1297
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER2	UC-1298
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FF7	UC-1299
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ET5	UC-1300
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FG3	UC-1301
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ET0	UC-1302
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66FH8	UC-1303
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EP7	UC-1304
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ET4	UC-1305
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER6	UC-1306
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EN1	UC-1308
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3693G6GPB66FF8	UC-1309
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER5	UC-1310
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66ET2	UC-1311
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ER7	UC-1312
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCNB	UC-1313
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCWC	UC-1314
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1315
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1316
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1317
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1318
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1319
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1320
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KK	UC-1321
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61PV	UC-1322
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KL	UC-1323
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61EY	UC-1324
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TC	UC-1325
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV446B	UC-1326
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV445V	UC-1327

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Sér	
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV444F	UC-1328
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBV445K	UC-1329
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70DR	UC-1330
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70DB	UC-1331
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KN	UC-1332
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61RD	UC-1333
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK69ZH	UC-1334
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61PW	UC-1335
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70AG	UC-1336
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBV445P	UC-1337
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61RC	UC-1338
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61ZT	UC-1339
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61VT	UC-1340
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MM	UC-1341
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61RX	UC-1342
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61MV	UC-1343
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KA	UC-1344
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TB	UC-1345
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KF	UC-1346
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61KR	UC-1347
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBV445T	UC-1348
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KX	UC-1349
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HR	UC-1350
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61LN	UC-1351
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MK	UC-1352
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MN	UC-1353
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV444D	UC-1354
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HF	UC-1355
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61RY	UC-1356
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61WP	UC-1357
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HP	UC-1358
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV444L	UC-1359
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61ML	UC-1360
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HG	UC-1361
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TA	UC-1362
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MH	UC-1363
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBA6BYD	UC-1364
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KH	UC-1365
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KW	UC-1366
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61PX	UC-1367
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBV445R	UC-1368
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV457V	UC-1369
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV443Y	UC-1370
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61ZE	UC-1371
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70FE	UC-1372
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV445H	UC-1373
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61MR	UC-1374
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61KG	UC-1375
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61KM	UC-1376
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61RQ	UC-1377
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HZ	UC-1378
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HW	UC-1379
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61RE	UC-1380
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70CL	UC-1381
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBGANXL	UC-1382
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBV445Z	UC-1383
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK62CR	UC-1384
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S349KAGPBK61KB	UC-1385
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70DT	UC-1386
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61ME	UC-1387
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBV444H	UC-1388
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61RZ	UC-1390

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	N° inventaire GLPI
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HK	UC-1391
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61PR	UC-1392
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MP	UC-1393
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBV457T	UC-1394
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70BD	UC-1395
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61RB	UC-1396
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61ZK	UC-1397
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70FG	UC-1398
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61WH	UC-1399
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBV444E	UC-1400
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61HY	UC-1401
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KD	UC-1403
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV446C	UC-1404
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK62FR	UC-1405
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV445L	UC-1406
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK62CM	UC-1407
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV445X	UC-1408
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70AF	UC-1409
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TF	UC-1410
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV445N	UC-1411
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBK61KV	UC-1412
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KQGPBV446Q	UC-1413
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TD	UC-1414
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TE	UC-1415
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61HX	UC-1416
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KASPBK61FW	UC-1417
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61KC	UC-1418
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAPBK62EH	UC-1419
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61YV	UC-1420
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61TG	UC-1421
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61NL	UC-1422
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBV444M	UC-1423
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61TH	UC-1424
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KE	UC-1425
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70BF	UC-1426
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK62GD	UC-1427
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61PT	UC-1428
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK62CH	UC-1429
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61ZR	UC-1430
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70DD	UC-1431
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70DN	UC-1432
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK70AG	UC-1433
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK62GT	UC-1434
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61MT	UC-1435
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBK61MG	UC-1436
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KZ	UC-1437
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK70DP	UC-1438
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	NC	UC-1439
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DE2	UC-1443
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KT	UC-1446
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S10AU003FFRP005LP4	UC-1459
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MF	UC-1507
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCEH	UC-1510
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EAGPBFYCEN	UC-1512
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ET3	UC-1522
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBGANYM	UC-1530
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DM1	UC-1532
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWBZK	UC-1540
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTVZ	UC-1544
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S349EQGPBNWTD	UC-1553
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCVY	UC-1555
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBFYCNH	UC-1579

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Sér	
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBPPMKD	UC-1581
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PBTKGDH	UC-1582
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCFCA	UC-1583
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCER	UC-1584
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCEV	UC-1585
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	PB66FF6	UC-1586
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBNWTV	UC-1597
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61MT	UC-1598
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DL8	UC-1605
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFLHBA	UC-1610
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66GD3	UC-1613
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66ET32	UC-1614
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCN	UC-1627
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFLGTD	UC-1648
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EEN2	UC-1649
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPBK61KY	UC-1655
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493KAGPB61HY	UC-1668
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBAWCFG	UC-1670
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493EQGPBFYCW	UC-1671
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66DL6	UC-6969
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge72	1S3493G6GPB66EN8	UC-9998
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PBTKGDN	UC-1190
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5CB	UC-1447
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64P	UC-1448
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H5U3	UC-1449
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00GM19	UC-1450
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00LNX	UC-1451
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00LMC	UC-1452
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64N	UC-1453
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5YQ	UC-1454
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AUD03FFRPB00H5FY	UC-1455
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00HSV7	UC-1456
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00HSYM	UC-1457
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5YP	UC-1458
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H64K	UC-1460
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H65U	UC-1461
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5G7	UC-1462
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64J	UC-1463
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5YN	UC-1464
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5U0	UC-1465
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64C	UC-1466
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB005LP5	UC-1467
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB005LMG	UC-1468
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10QU003FFRPB00H65T	UC-1469
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5YS	UC-1470
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB005LMA	UC-1471
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00GM16	UC-1472
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H65V	UC-1473
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB005LM9	UC-1474
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB005LP0	UC-1475
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5AW	UC-1476
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5G6	UC-1477
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5CC	UC-1478
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64D	UC-1479
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H5C6	UC-1480
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00GM1A	UC-1481
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H65S	UC-1482
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H5U1	UC-1483
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H64E	UC-1484
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64L	UC-1485
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H5YL	UC-1486
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64M	UC-1487

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	N° inventaire GLPI
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H64H	UC-1488
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64G	UC-1489
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5C5	UC-1490
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5G9	UC-1491
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H64F	UC-1492
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRRPB00GM18	UC-1493
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H600	UC-1494
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	1S10AU003FFRPB00H5YR	UC-1495
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	PB00H5FZ	UC-1496
ORDINATEUR	LENOVO	ThinkCentre Edge73	11S0C64966ZVJ8AK3CS36J	UC-1669
SCANNER	CANON	DR-C130	FW408731	SCAN-0013
SCANNER	CANON	DR-C130	FW409824	SCAN-0014
SCANNER	CANON	DR-C130	FW408593	SCAN-0015
SCANNER	CANON	DR-C130	FW409083	SCAN-0016
SCANNER	CANON	DR-C130	FW404814	SCAN-0020
SCANNER	CANON	DR-C130	FW409813	SCAN-0102
SCANNER	EPSON	J151A	KGR0005955	NC
SCANNER	HP	ScanJet G4050	CN8A5A60CH052R	NC
ECRAN	ACER	S221HQL	ETLP20D0110280CEB0851	ECR-0004
ECRAN	ACER	P243W	ETLAF04006821006827221	ECR-0005
ECRAN	ACER	S221HQL	ETLP20D0110280CEF68511	ECR-0006
ECRAN	ACER	P243W	ETLAF040068210039E7221	ECR-0008
ECRAN	ACER	P243W	ETLAF04006821006577221	ECR-0012
ECRAN	ACER	V193	ETLDQ0C18712507BA840G6	ECR-0029
ECRAN	ACER	V193	ETLC1080349200DA234211	ECR-0030
ECRAN	ACER	AL1716s	ETL460C01453902F8CPY11	ECR-0069
ECRAN	ACER	AL1716s	ETL460C01453902FAFPY11	ECR-0326
ECRAN	ACER	V193	ETLDQ0C18712507B8E40G6	ECR-0357
ECRAN	ACER	P196HQV	ETLPY0W005020034EB4330	ECR-0359
ECRAN	ACER	S221HQL	ETLP20D0110280CECD8511	ECR-0504
ECRAN	ACER	S221HQL	etlp20B0110280CEC38511	ECR-0891
ECRAN	ACER	V193	ETLDQ0C18712507BFF40G6	ECR-2435
ECRAN	ACER	AL1716s	ETL480B01453200366RH07	ECR-2440
ECRAN	ACER	S221HQL	ETLP20D0110280CEF88511	ECR-2687
ECRAN	ACER	S221HQL	elp20D0110280CEE28511	NC
ECRAN	BENQ	GL2250-T	ETRBE01756019	ECR-1557
ECRAN	BENQ	GL2250-T	ETD3F01630019	ECR-1571
ECRAN	BENQ	GL2250-T	ETRBE01759019	ECR-1580
ECRAN	DELL	E177FPf	CNOXH5327287267A5U2S	NC
ECRAN	FUJISTU	AMILO LXL 3220W	YE8Q203212	ECR-0016
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C039001	ECR-0539
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033803	ECR-0547
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C039008	ECR-0548
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C038510	ECR-0611
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C037991	ECR-0631
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033795	ECR-0635
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033807	ECR-0638
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033641	ECR-0697
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033812	ECR-0749
ECRAN	FUJISTU	L22T-3	YV5F116722	ECR-0809
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV5F116712	ECR-0811
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV5F116082	ECR-0822
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C039000	ECR-0834
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033667	ECR-0836
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV5F116716	ECR-0878
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C039003	ECR-0903
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033817	ECR-0910
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C038997	ECR-0911
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV7Q002863	ECR-0922
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV7Q002403	ECR-0936
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV7Q002245	ECR-0951
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV7Q002766	ECR-0981

Type de matériel	Marque	Modèle	N°Sér	
ECRAN	FUJISTU	L22T-2	YV7Q002420	ECR-0983
ECRAN	FUJISTU	L22T-6	YV7V002555	ECR-1003
ECRAN	FUJISTU	L22T-6	YV7V002742	ECR-1025
ECRAN	FUJISTU	L22T-6	YV7V006523	ECR-1114
ECRAN	FUJISTU	P27T-7	YV6F010565	ECR-1121
ECRAN	FUJISTU	P27T-7	YV6F010963	ECR-1124
ECRAN	FUJISTU	L22T-7	YV8T027379	ECR-1155
ECRAN	FUJISTU	L22T-7	YV8T027402	ECR-1177
ECRAN	FUJISTU	L22T-7	YV8T000958	ECR-1244
ECRAN	FUJISTU	W2112	YV8T000379	ECR-1270
ECRAN	FUJISTU	L22T-7	YV8T001172	ECR-1292
ECRAN	FUJISTU	E22W-5	YV2C033785	ECR-2459
ECRAN	HANNS-G	HS225HPB	451QR3CS00720	NC
ECRAN	HP	L1950G	CNC851PYLZ	ECR-2691
ECRAN	HYNDAY	V236W	V236WDSLE9601140	ECR-0140
ECRAN	IYAMA	PL2283H	1,13244E+12	ECR-1355
ECRAN	IYAMA	E2283HS	1,13244E+12	ECR-1388
ECRAN	IYAMA	TL2283H	1,13244E+12	ECR-1399
ECRAN	IYAMA	E2283HS	1,13244E+12	ECR-1439
ECRAN	IYAMA	PL2483H	1,12785E+12	ECR-1742
ECRAN	IYAMA	PL2483H	1,12787E+12	ECR-2291
ECRAN	IYAMA	PL2483H	1,12786E+12	ECR-2332
ECRAN	IYAMA	PL2483H	1,12786E+12	ECR-2341
ECRAN	IYAMA	PL2474H	1,15498E+12	ECR-2515
ECRAN	IYAMA	PL2474H	1,15498E+12	ECR-2529
ECRAN	IYAMA	PL2474H	1,15498E+12	ECR-2540
ECRAN	LG	L1718S-BN	704UXBP2G037	ECR-0573
ECRAN	LG	L1718S-BN	704UXXQ2G130	ECR-2433
ECRAN	NEC	LC17m	1,12234E+11	ECR-0123
ECRAN	YUSMART	178MP	7503TG006535	ECR-0763
FAX	BROTHER	FAX-8360P	E60542A7C448221	NC
IMPRIMANTE	BROTHER	mfc-7860DW	E69731G2N237794	IMP-0149
IMPRIMANTE	BROTHER	mfc-9120CN	j9J191394	IMP-0328
IMPRIMANTE	BROTHER	mfc-9120CN	E67205J9J191394	IMP-0430
IMPRIMANTE	BROTHER	mfc-9120CN	E67205L9J247697	NC
IMPRIMANTE	EPSON	ACULASER C2800	KBVZ202900	IMP-0051
IMPRIMANTE	EPSON	ACULASER C2800	KBZ202911	IMP-0087
IMPRIMANTE	EPSON	WP-4025	NY3Y003283	IMP-0188
IMPRIMANTE	EPSON	WF7110	SA9Y001541	IMP-0201
IMPRIMANTE	EPSON	WF7015	NK2Y009844	IMP-0216
IMPRIMANTE	EPSON	WF7110	SA9Y008097	IMP-0260
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX311454	IMP-0005
IMPRIMANTE	HP	OFFICEJET 4500	CN1ABK3426	IMP-0055
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX206926	IMP-0085
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX208484	IMP-0090
IMPRIMANTE	HP	COLOR LASERJET 2550L	CNHRC20520	IMP-0091
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX403274	IMP-0095
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX403277	IMP-0097
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P3015DN	VNFVH4R0BP	IMP-0148
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX403280	IMP-0221
IMPRIMANTE	HP	OFFICEJET PRO X476DW	CN4B4JK0D0	IMP-0233
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P3015DN	VNFVH4R09C	IMP-0239
IMPRIMANTE	HP	PageWide Pro MFP 477dw	CN61OBX0C2	IMP-0271
IMPRIMANTE	HP	PageWide Pro MFP 477dw	CN956JY07M	IMP-0401
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 4250	CNHXG55310	IMP-CRR-EST
IMPRIMANTE	HP	LASERJET P4014	CNFX132885	IMP-DORL-1
IMPRIMANTE	HP	OFFICEJET 6210	CN5BEEG2VX	NC
IMPRIMANTE	HP	C7044A	CNBF188754	NC
IMPRIMANTE	HP	NC	Vcdra-1212	NC
IMPRIMANTE	HP	Business Inkjet 2800dtn	TH79J5Z02QP1	NC
IMPRIMANTE	HP	CC377A	CNC2506045	NC
IMPRIMANTE	INTERMEC	pf8T	2371350077	NC

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 974-239740012-20230324-DCP2023\_0129-DE

Type de matériel	Marque	Modèle	N° Série	N° inventaire GLPI
IMPRIMANTE	LEXMARK	Lex-m04-001	98396680301	IMP-0118
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C503	IMP-0126
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C7RB	IMP-0132
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C53L	IMP-0144
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C4ZZ	IMP-0146
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C529	IMP-0155
IMPRIMANTE	LEXMARK	CS410	502728945356G	IMP-0157
IMPRIMANTE	LEXMARK	915 Pro	44491199005RH	IMP-0163
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C506	IMP-0227
IMPRIMANTE	LEXMARK	T650	795C594	IMP-CRGT-LX-T650
IMPRIMANTE	LEXMARK	4443-20E	944410089	NC
SWITCH	3COM	7ZLV4925D38	3C16950	NC

**DELIBERATION N°DCP2023\_0130****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 3*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSAC / N°113819  
MISSION DES ELUS



Séance du 24 mars 2023  
Délibération N°DCP2023\_0130  
Rapport /DGSAC / N°113819

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ELUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DGSAC / 113819 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
02/04/23 au 07/04/23	<b>Wilfrid BERTILE</b>	<b>PARIS</b> . Rencontre et participation au Conseil d'Administration du GIP France volontaire . Participation à la Conférence conjointe Cités Unies France / France Volontaire	5 jours
06/05/23 au 12/05/23	<b>Fabrice HOARAU</b>	<b>PARIS/MARTINIQUE</b> . Participation à la 1ère édition du rendez-vous des mobilités d'Outre-mer organisée par AGIR Transport	6 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**